



TOURS-EN-SAVOIE PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté
par délibération
en date du :

30 juin 2015

Projet approuvé
par délibération
en date du :

17 juin 2016

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



SOMMAIRE

Présentation de la commune	page 1
Les structures administratives	page 2
Les documents supra communaux	page 6
Quelques points de repères historiques	page 9
1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL	page 11
Synthèse du POS en vigueur et analyse de la consommation de l'espace	page 12
Une démographie dynamique	page 19
Le logement	page 20
Une économie diversifiée	page 21
Les déplacements	page 28
Les équipements	page 29
2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	page 30
La gestion de l'eau	page 31
La gestion déchets	page 39
Les écosystèmes et milieux naturels	page 41
Le paysage	page 46
Le patrimoine	page 50
Les pollutions	page 52
Les communications numériques	page 54
Les risques naturels	page 56
Synthèse du diagnostique et de l'état initial de l'environnement	page 65
Synthèse des réponses aux questionnaires envoyés à la population	page 67
3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE RÈGLEMENT	page 68
Compatibilité du plan avec les niveaux réglementaires supra-communaux	page 69
Exposés des choix retenus pour établir le PADD	page 80
Motifs de délimitation des zones et évolution par rapport au document d'urbanisme précédent	page 77
Justification au regard de l'équilibre entre développement et préservation	page 79
Justification au regard du respect de la diversité urbaine et de la mixité sociale	page 80
Justification du point de vue de la protection de l'environnement	page 81
Explications des règles applicables sur les zones du plan	page 83
Exposé des motifs sur les orientations d'aménagement	page 87
Justification des changements de zonage	page 92
4 - INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	page 100
Incidence du Plan sur les sites Natura 2000	page 103
Incidence du Plan sur l'environnement	page 103
Prise en compte du souci de préservation	page 105
5 - INDICATEURS DE SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	page 107



PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Tours en Savoie est située en continuité d'Albertville, à l'entrée de la vallée de la Tarentaise, en rive droite de l'Isère.

On y accède depuis Albertville par la RD 990 ou la RN 90 (7 km, 10 mn). Cette situation privilégiée, aux portes d'Albertville, est à l'origine d'un développement démographique régulier depuis le milieu du XX^{ème} siècle.



Le chef lieu de la commune se trouve à 400 mètres d'altitude environ. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 15,3 km².



LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

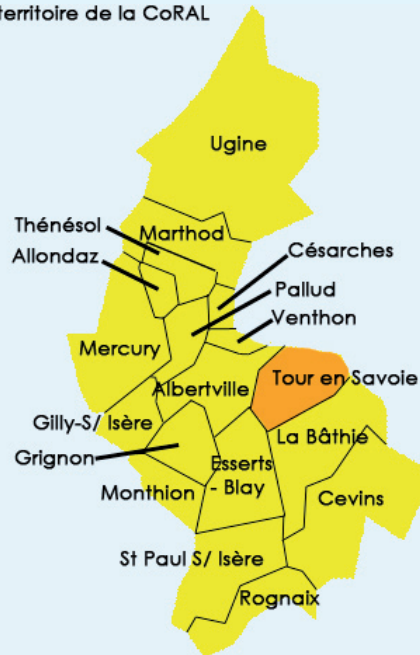
Tours en Savoie est rattaché directement à 6 EPCI et indirectement à 6 EPCI

■ 1- EPCI AUXQUELS LA COMMUNE EST DIRECTEMENT RATTACHÉE

- La Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL)

Elle regroupe 18 communes et a pour compétence l'aménagement de l'espace (SCOT, politiques contractuelles) et le développement économique (SPANC, commerce, artisanat, tourisme et agriculture).

Le territoire de la CoRAL



- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA)

Le SIARA regroupe 13 communes dont celle de Tours en Savoie. Il gère depuis le 1er janvier 2010 la collecte et le traitement des eaux usées de la commune.

- Le syndicat de gestion du matériel forestier ONF La Bathie

Il regroupe cinq communes dont Tours en Savoie et La Bâthie et gère la commercialisation du bois sur une plage de dépôt.

- Syndicat Intercommunal Basse Tarentaise d'Action Sociale (SIBTAS)

Il regroupe quatre communes.

Il met en place toutes les actions possibles vers l'enfance et la jeunesse (jusqu'à 18 ans).

Des accueils sont organisés tous les jours de semaine pendant les vacances scolaires à l'école et à la salle polyvalente de Tours en Savoie.



- Le Syndicat Intercommunal du Fort du Mont

Il regroupe les communes d'Albertville, de Tours en Savoie et de Venthon. Il gère la réhabilitation, la restauration et l'animation du Fort du Mont.

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère

En 1999 le Syndicat Intercommunal Arlysère a été créé pour porter la première génération de contrats (Contrat Territorial de Savoie et Contrat Global de Développement). En 2016, le Syndicat est devenu le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère.

Le PETR Arlysère joue un rôle d'interface entre les différents partenaires (Communes, Communautés de Communes, Administrations, Associations...) et les financeurs (État, Région et Département).

Au fil des années, le périmètre initial du PETR s'est élargi.

Parallèlement Arlysère a développé ses interventions et ce selon 3 axes :

1) Elaboration, animation et gestion des Contrats de territoire , généralistes et thématiques : Tourisme, Agriculture, Pastoralisme, Commerce, Forêt-filière bois...

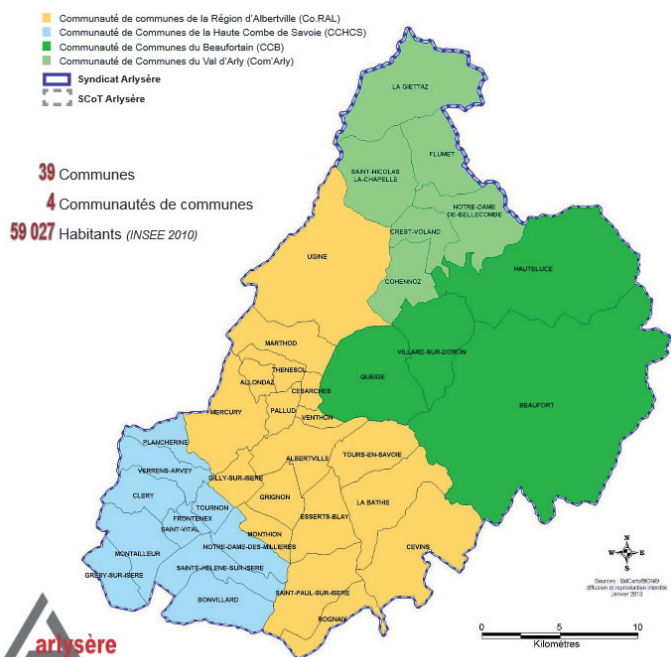
De plus en plus, les dispositifs de subventions de nos financeurs s'appuient sur les «territoires », devenus pour ceux-ci des « passages obligés ».

2) Mise en place d'actions et de projets au service des Collectivités membres : Système d'Information Géographique, Plans Communaux de Sauvegarde, Accessibilité, Conformité, Consultance architecturale, Tourisme...

3) Conduite d'études et de documents de planification à l'échelle du territoire : Programmes Locaux de l'Habitat, Transports collectifs, Petite enfance, Eau potable...et le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), de son élaboration à l'accompagnement des Communes pour sa mise en œuvre.

Son territoire regroupe 4 communautés de communes :

- Communauté de communes de la région d'Albertville (CoRAL)
- Communauté de communes Hautes Combes de Savoie (CCHCS)
- Communauté de communes de Val d'Arly (Com'Arly)
- Communauté de communes du Beaufortain



- Le syndicat départemental d'électricité Savoie

Avant la création du S.D.E.S., la distribution publique d'électricité en Savoie était encadrée par des cahiers des charges spécifiques à chaque commune et dont la plupart étaient obsolètes.

Dès 1993 des négociations se sont engagées entre la Fédération des Maires et E.D.F. Elles ont abouti le 26 novembre 1996, à la signature de la Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en Savoie. Les communes de Savoie se sont réunies au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). La compétence «autorité concédante» a ainsi été transférée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) en lieu et place des communes adhérentes.

À ce jour, le SDES regroupe la totalité des communes de Savoie, en dehors des «régies de distribution» et exerce, en leur nom, le pouvoir concédant.

■ 2- EPCI AUXQUELS LA COMMUNE EST INDIRECTEMENT RATTACHÉE

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère

Créé le 12 décembre 2007 sous la forme d'un SIVU, il existe aujourd'hui sous la forme d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Il a pour vocation de gérer le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Arlysère.

Il est chargé de son élaboration, en assurant la maîtrise d'ouvrage des études, la gestion des procédures (juridiques, administratives, subventions...) et la concertation.

Le SIVU sera chargé par la suite du suivi de son application. Il veillera à ce que les plans, projets et politiques des différentes collectivités respectent effectivement les orientations définies et animera la mise en œuvre du SCOT. A échéance de 10 ans maximum, le syndicat devra également effectuer une évaluation de la mise en œuvre du SCOT, afin d'apprécier l'opportunité d'une éventuelle mise en révision.

- Le Syndicat mixte Savoie déchets

Le syndicat gère le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

- Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA)

Créé en janvier 2013, le syndicat assure un appui technique aux collectivités pour la gestion locale des cours d'eau.



- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle Etoile

Créé en 1957, le syndicat gère le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau sur le territoire de la CoRAL.

- Le Syndicat Mixte de gestion des déchets des vallées de Savoie

Le SIARA fait partie du Syndicat Mixte de gestion des déchets des vallées de Savoie.

- Le SMIX de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie - SISARC

La CoRAL adhère au SISARC.

Le SISARC a pour compétence :

- d'assurer la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc en dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages.
- de conduire une réflexion générale sur la gestion et la prévention des risques d'inondation en Combe de Savoie et à ce titre, élaborer et mettre en œuvre un plan global d'action et notamment un schéma directeur des aménagements hydrauliques, en liaison étroite avec l'Etat, ce dernier ayant en charge l'élaboration et l'actualisation du PPRi.
- de coordonner sur l'ensemble du bassin versant, dans son périmètre d'intervention, les études concernant la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.

Concrètement, le S.I.S.A.R.C assure la gestion des digues de l'Isère et de l'Arc, en lien avec l'Etat propriétaire de ces ouvrages.

Il fédère les collectivités locales pour la mise en œuvre des actions de prévention des risques d'inondation sur la Combe de Savoie.



LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU de Tours-en-Savoie doit prendre en compte les orientations prescrites par 4 documents supra communaux.

■ 1- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015.

Il définit également des principes de gestion spécifique des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, lagunes et fixe les objectifs environnementaux.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux ;
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune de Tours en Savoie est concernée par 2 zones humides inventoriées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (CPNS).

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.



■ 2- LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'ARLYSÈRE

Un SCOT est un document d'urbanisme qui traduit un projet de développement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie.

Il définit au travers d'un projet collectif intercommunal, l'évolution du territoire pour les 20 à 25 années à venir, dans un souci de cohérence et d'équilibre.

Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des territoires. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCOT assure la mise en cohérence des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial et d'environnement menées par les différentes collectivités, et leur transcription dans les documents locaux d'urbanisme (PLU et cartes communales).

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT Arlysère est en cours. Le projet a été approuvé le 9 mai 2012.

Son PADD présente 3 enjeux :

- la préservation et la valorisation d'une armature des espaces naturels agricoles et des paysages ;
- avoir une armature urbaine structurée, outil de cohérence et de juste proximité ;
- conforter et diversifier le dynamisme économique et la création d'emplois par la valorisation des ressources.

Le SCOT donne des prescriptions précises en matière de densité moyenne d'urbanisation en fonction du contexte de chaque commune. Tours fait partie de la catégorie des pôles relais et villages de la Plaine - fond de Vallée. Une densité de 25 logements à l'hectare y a donc été retenue.

Il donne aussi un volume des extension d'urbanisation autorisé par commune. Il est de 1,84 hectares pour la commune.

La croissance démographique est quant à elle limitée à 1,3% par an.

Le DOG identifie 6 séquences paysagères à fort enjeu de préservation dont une coupure centrale à Tours-en-Savoie.

Elle fait l'objet de prescriptions générales fortes accompagnées des mêmes prescriptions particulières que les espaces à haute valeur écologique.



■ 3- LE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLH)

C'est document cadre qui définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale.

Un premier PLH a été adopté par la CoRAL le 13 septembre 2007. Un nouveau PLH a été adopté le 4 juin 2015.

Pour favoriser la mixité sociale, le PLH assure, entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le PLH tient bien évidemment compte des caractéristiques du territoire : évolution démographique et économique, évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, desserte en transports urbains.

Après l'élaboration d'un diagnostic, le PLH définit des enjeux et fixe des orientations avec lesquels le PLU doit être conforme.

Le principal enjeu est de renforcer l'attractivité résidentielle du bassin d'Albertville. Le territoire connaît des mouvements démographiques qui créent une pression sur le marché du logement et augmentent les besoins en logement. A ceci s'ajoutent des risques de disparités socio-spatiales et des tensions renforcées dans les parcours résidentiels des ménages et la nécessité de maîtriser la périurbanisation. Ces enjeux transversaux à l'ensemble du bassin d'Albertville se déclinent en quatre orientations stratégiques en matière d'habitat :

- assurer un développement équilibré et diversifié de l'habitat dans la CoRAL ;
- poursuivre l'amélioration et la valorisation du parc existant ;
- répondre aux besoins spécifiques de logement et d'accueil dans le territoire ;
- développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Pour chacune de ces orientations, il est proposé des pistes d'action qui pourraient être mises en oeuvre.

Le PLH fixe un objectif de 15-20 logements sociaux sur la commune d'ici 2020.

■ 4- LE DOCUMENT DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER DE LA SAVOIE (DGEAF)

L'objectif d'un DGEAF est d'être un outil de connaissance de l'espace grâce à des indicateurs pertinents portant sur les caractéristiques et les enjeux des territoires dans les domaines agricoles et forestiers, mais aussi environnementaux et paysagers.

Il contient un guide des recommandations zonées pour la gestion de l'espace.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005.



QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES

Ce chapitre est extrait de «Tours-en-Savoie» de Florian Drouet

Aucune trace archéologique datant de la période préhistorique n'a été retrouvée sur le territoire communal.

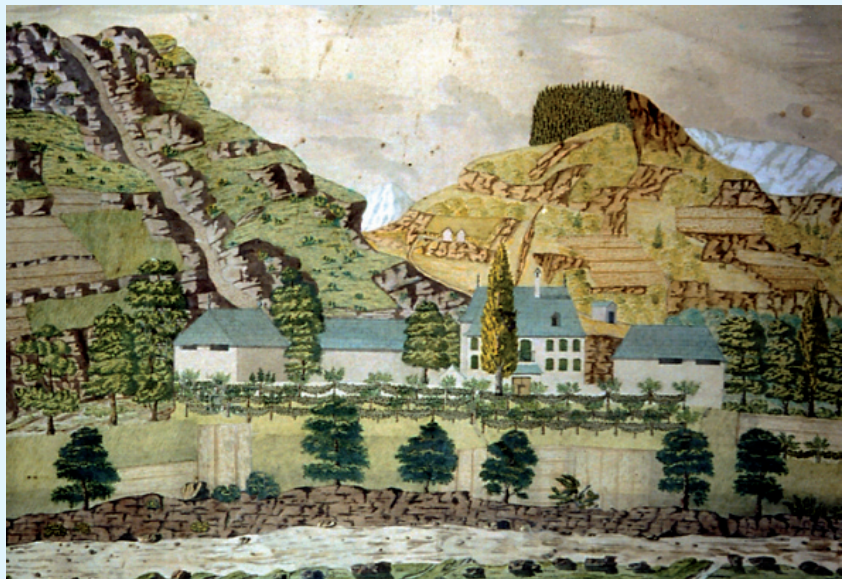
C'est l'exploitation des mines de cuivre à l'âge de bronze qui attire les premiers occupants de la vallée de la Tarentaise.

Le village de Tours en Savoie est installé sur le cône de déjection du torrent du Saint-Clément. Placées ainsi en hauteur, les populations du Moyen-âge fuyaient le fond de vallée marécageux et les débordements de l'Isère alors non endiguée.

C'est probablement à partir de la promotion de la Tarentaise en archevêché, qu'une seigneurie de Turonis ou de Tors fut fondée comme marche militaire, dans le contexte de la féodalité, située à la croisée des influences entre de vieilles familles d'origine mérovingienne, la maison de Savoie naissante et un archevêque de Tarentaise qui entend bien se défendre contre ses seigneurs voisins.

C'est vers la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle que se mettent en place, en Savoie, les bases des communautés villageoises. Tours n'échappe pas à cette évolution conduite par les autorités seigneuriales. Un besoin de solidarité et d'entraide entre paysans se fait ressentir. Ainsi, se mettent en place les communautés villageoises, présidées par des assemblées : conseil de fabrique et un syndic.

Parce que la position géographique de Tours est stratégique à l'entrée de la vallée de la Tarentaise, la paroisse de saint Piat subit de front les conflits européens des XVII-XVIII siècles et leurs conséquences : épidémies, disettes, pauvreté... Une famille, les Rosset de Conflans et de Tours, tire son épingle du jeu, en se chargeant de l'approvisionnement de la cavalerie de Louis XIV, occupant la Savoie, puis comme manutentionnaire des troupes duciales !



Le château de Tours vers 1830, à droite la chapelle Saint-Clément, au dessus, le Villaret



Dès le XVII^e siècle, la détresse et la pauvreté de la population tourseraine émeuvent l'archevêque de Tarentaise, qui en 1661, exempte les Tourserains de certains impôts ecclésiastiques. Mais en contrepartie, il fait reconnaître à la population, ses droits seigneuriaux sur Tours.

Le XVIII^e siècle est un siècle maudit pour les habitants de Tours, du fait des ravages causés par les guerres, qui entraînent épidémies et famines, mais aussi de nombreuses catastrophes. La population de Tours, en majorité paysanne, se relève cependant de ces cataclysmes, à la fin du XVIII^e siècle.

Le XX^e siècle est celui des grands équipements de la commune : construction d'une école-mairie, d'une poste, d'une nouvelle mairie, d'une salle polyvalente. Adduction d'eau et électrification de la commune. Après l'exode rural qui marque la première moitié du XX^e siècle, l'essor économique de Tours reprend, grâce au dynamisme industriel du groupe Tivoly et de quelques entreprises locales. Comme dans toutes les communes, les deux guerres ont laissé des traces dans les mémoires.



Tours en 1906, vue de Saint Piat.

L'aménagement d'aqueducs et d'artifices au bord du Grand Ruisseau, contribue durant quatre siècles, à l'essor économique et urbain de Tours. Ce développement artisanal, lié aux activités agricoles et forestières, permet de limiter les effets de l'exode rural jusqu'au début du XX^e siècle. Il fait également la fortune des Darnolet, puis des Rosset.



1ère PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL



SYNTHÈSE DU POS EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE

■ 1 - HISTORIQUE

Le POS en vigueur sur la commune a été approuvé le 29 février 2000.

Il a fait l'objet de 2 modifications, approuvées le 26 juillet 2005 et le 1 avril 2011, et d'une modification simplifiée approuvée le 23 mai 2012.

■ 2 - RÉALISATIONS

Environ 10 hectares ont été consommés ces 10 dernières années.

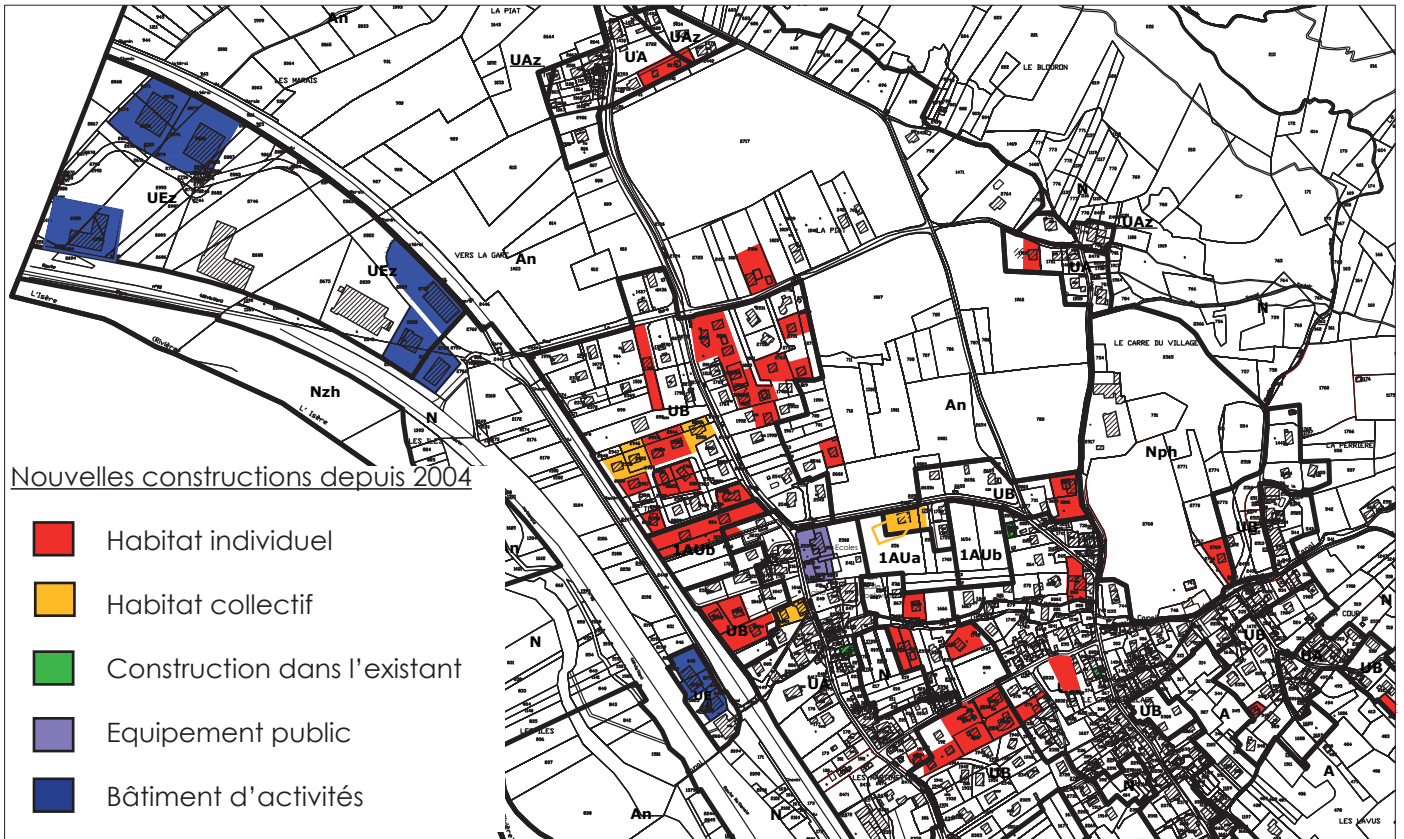
Environ 5 hectares ont été consommés pour la réalisation de 58 habitations individuelles (soit environ 900 m² par habitation) et un peu moins de 6 000 m² ont été utilisés pour réaliser 34 logements collectifs (soit environ 200 m² par logement).

10 logements ont été aménagés dans des bâtiments existants.

Nombre de logements réalisés entre 2004 et 2014					
Lieu-dit	Habitat individuel	Habitat collectif	Construction dans l'existant	Bâtiment d'activités	Equipement public
La Piat	10				
Le Grand Village	9	14	6	1	1
La Tour	21	12		1	
Les Martinettes	7		1		
Au Vernachot	5				
Lanchette	3				
Les Lavus	3		2		
Nant - Varin		4			
Le Marais		4		6	
Au Bébier				3	
Plan Bois			1		
Total	58	34	10	11	1

Superficie des terrains d'assiette				
Lieu-dit	Résidence principale	Habitat collectif	Bâtiment d'activités	Equipement public
La Piat	8 200			
Le Grand Village	9 200	2 700	800	2 100
La Tour	17 600	2 100	2 500	
Les Martinettes	4 800			
Au Vernachot	4 100			
Lanchette	3 700			
Les Lavus	2 600			
Nant - Varin		1 000		
Le Marais			53 100	
Au Bébier			9 900	
Total	50 200	5 800	39 600	2 100
Total général	97 700			





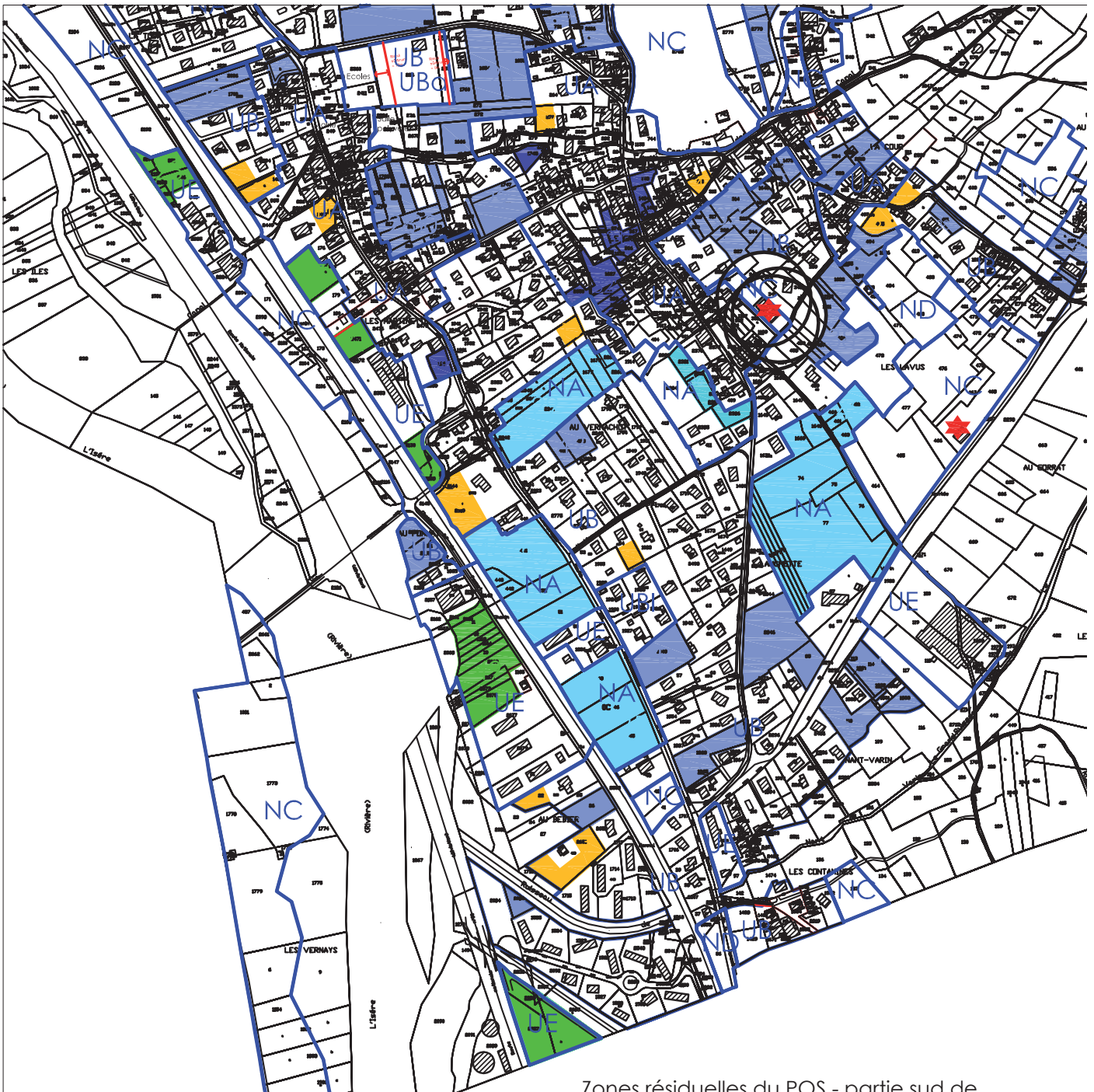
■ 4 - ZONES RÉSIDUELLES DU POS DE 2000

Plus de 19 hectares sont encore disponibles à l'urbanisation, dont près de 18 pour l'habitat.






Lieu-dit	UA	UB	1NA	FdP*	UE
La Comterie	5 600	5 000	19 900		
Le Carré du Village		2 600			
La Piat		4 420		900	
La Tour		10 600			
Le Grand Village	5 500	19 100		2 500	1 900
La Perrière		5 700		600	
Les Martinettes	600	8 100		700	4 100
La Cour		3 400		1 200	
Au Vernachot		1 700	20 400	2 500	
Les Lavus		6 100			
Au Désert		1 800			
Au Pommat		1 800			6 000
Lanchette		14 400	27 400		
Au Bébier		1 800		2 600	4 600
Total	11 700	86 520	67 700	11 000	16 600
Total habitat		176 920			
Total économique					16 600

* FdP : Fond de Parcelle





Zones résiduelles du POS - partie sud de la commune

-  Zone UA
-  Zone UB
-  Zone UE
-  Zone NA
-  Fond de parcelle potentiellement mobilisable



■ 5 - BILAN DE LA ZAC «PORTE DE TARENTEISE»

La ZAC a été créée par délibération du 30 mai 2002 afin de répondre à une demande d'installation d'entreprises industrielles ou artisanales.

La zone d'activité de 6,1 hectares a été décomposée en parcelles de tailles variables en fonction de leur vocation.

Quatre unités foncières distinctes à bâtir ont été produites, d'une surface moyenne de 13.600 m².

Le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone prévoit la construction de bâtiments à usage d'artisanat, d'industrie, de commerces, de bureaux et de services dont la surface hors oeuvre nette ne pourra excéder 25.000 m².

10 permis ont été réalisés depuis 2002 pour une SHON d'environ 17 400 m².



1.1

UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE

La commune de Tours-en-Savoie connaît depuis 1968 une hausse progressive de sa population due à sa proximité immédiate avec Albertville.

On note cependant une légère baisse entre 1990 et 1999.

La population a augmenté de 56 habitants en une vingtaine d'années (un peu plus de 7 %, soit 0.35 % par an).

Année	Population	Évolution
1990	786	
1999	733	- 53 (- 7 %)
2011	842	+109 (+14,8 %)

Cette augmentation se fait principalement au bénéfice des tranches d'âge élevées (+ de 40 ans) et des jeunes (- de 20 ans).

Le creux démographique de la tranche d'âge intermédiaire (20-39 ans) s'explique peut-être par le désir des jeunes actifs de se rapprocher de leur lieu de travail et des services d'une ville importante mais surtout parce qu'il s'agit de la catégorie des primo-accédants qui s'oriente pour leur premier achat plutôt vers un logement collectif avec un budget maîtrisé.

Or ce type de marché immobilier n'existe quasiment pas sur la commune puisque l'habitat individuel domine avec 86% du parc. Le logement individuel est souvent inaccessible financièrement pour les jeunes ménages.

A terme, les conséquences de cette désaffection des jeunes ménages peut s'avérer préoccupante pour l'équilibre démographique de la commune, notamment pour la vitalité des services scolaires.

L'accueil des jeunes ménages fait partie des enjeux du SCOT et du PLH, la commune devra donc proposer un habitat adapté à cette tranche de population.



1.2

LE LOGEMENT

La commune compte 356 résidences principales. Elle a connu une augmentation de 64 unités en 10 ans (recensements de 1999 et 2010).

Type de logement	1999	2011	Évolution
Résidences principales	292	352	+ 60 (+ 20%)
Résidences secondaires et logements occasionnels	39	26	- 13 (- 33 %)
Logements vacants	18	17	- 1 (- 5,5%)
Total	349	395	+ 46 (+ 13%)

On note l'augmentation important du nombre de résidences principales et une baisse significative des résidences secondaires ce qui traduit une certaine tension sur le marché de l'immobilier.

Composition du parc de logement

Type de logement	1999	2011	Évolution
Maisons	332	339	+ 7
Appartements	10	54	+ 44

Afin de respecter le PLH, la commune devrait se doter d'une quinzaine de logements sociaux d'ici 2020.

9 logements sociaux ont déjà été réalisés par l'OPAC sur un terrain au dessus de la mairie.

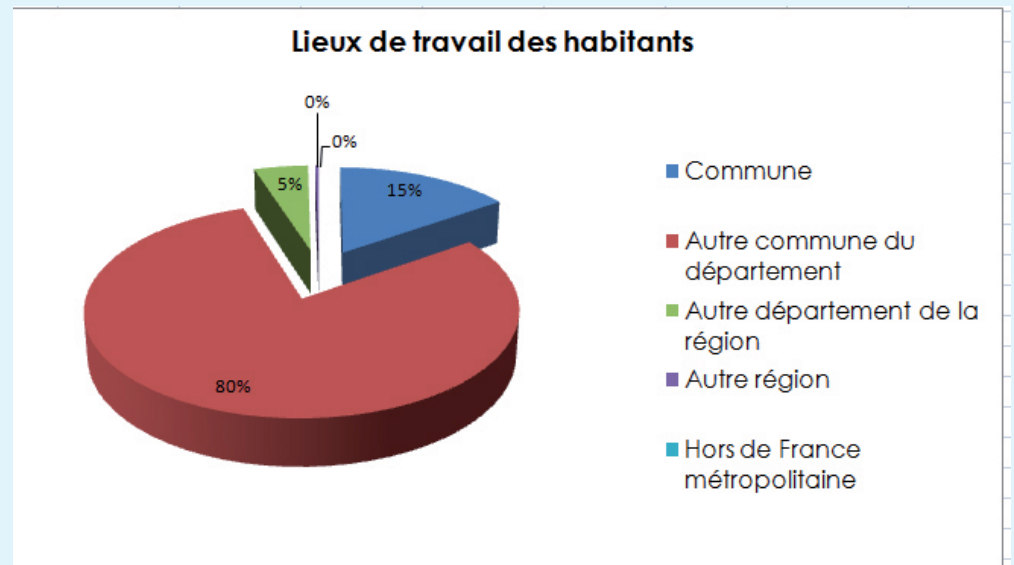
Ces logements sont les seuls logements sociaux dont dispose actuellement la commune.



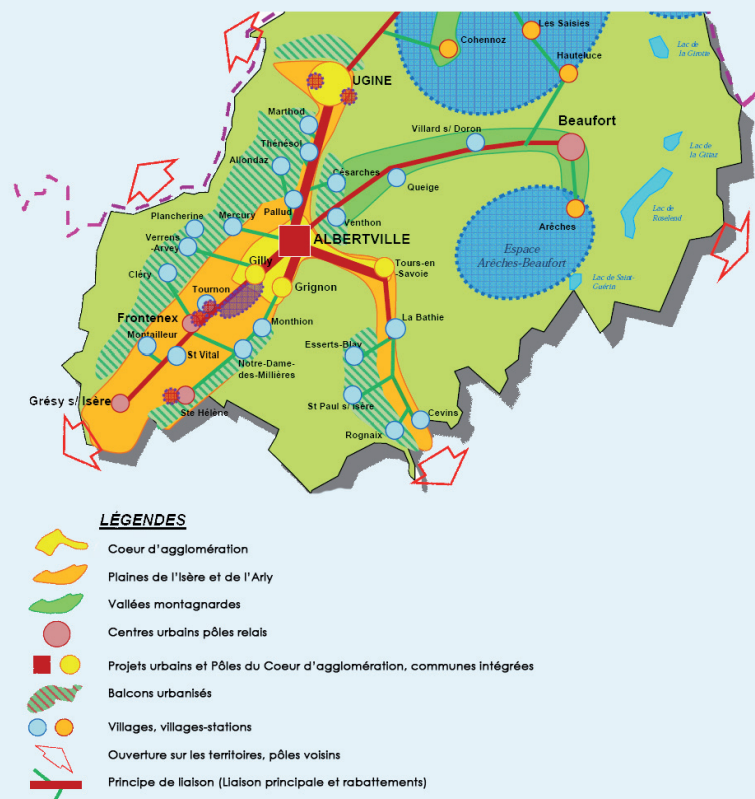
1.3

L'ECONOMIE

Seulement 15% des actifs résidents travaillent sur la commune tandis que 42% des sortants travaillent à Albertville.



Tours en Savoie ainsi que celles de Gilly-sur-Isère et Grignon, complètent le coeur d'agglomération, par leurs continuités commerciales et leurs grands équipements urbains (santé, ...).



Source : SCOT ARLYSÈRE



■ 1- LES ENTREPRISES

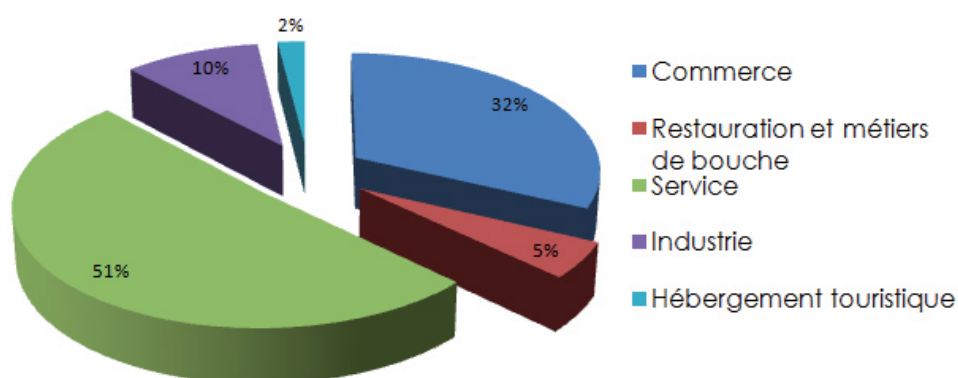
La commune compte 41 entreprises.

Nom	Activité	Effectif
Allo'Brogés Taxi	Transport de voyageurs par taxis	1
A.S.C.S. Artisans Savoyards Ch	Installation d'eau et de gaz	1
Bobwiles Organisation	Travaux d'installation électrique	N.C
Car'Sweet Albertville	Entretien et réparation de véhicules automobiles	N.C
Chocomontagne	Pâtisserie	N.C
Expo Carrelages	Travaux de revêtement des sols et des murs	N.C
First Class Taxi	Transport de voyageurs par taxis	N.C
Frot'Fort	Nettoyage courant des bâtiments	1
In Extenso	Activités comptables	4
Manufacture française de Mèches	Fabrication d'outillage mécanique	111
Kassbohrer	Commercialisation et maintenance d'engins de damage de pistes de ski	41
Pm Menuiserie	Travaux de menuiserie bois et PVC	1
La Casadine	Restaurant	1
Secomate	Commerce de gros de matériel d'équipement pour le sport, le loisir et l'aménagement de la montagne	14
Societe Tivoly	Fabrication de moules et modèles	82
Sotarlev	Location avec opérateur de matériel de construction	1
Excoffier James	Location de logements	N.C
Lassiaz Stephane	Apiculteur et commerce de produits connexes	N.C
Concept Sys	Conseil en systèmes informatiques	1
Altimodul	Location de machines et équipements pour la construction	2
Blanchisserie des Cimes	Blanchisserie-teinturerie de détail	2
Blanc Gonnet Christophe Sarl	Travaux de maçonnerie générale	7
Boutik Services Meribel	Nettoyage courant des bâtiments	2
Conception 2000	Travaux de revêtement des sols et des murs	N.C
Dingy Menuiserie	Travaux de charpente	1
Enercom Savoie	Production d'électricité	N.C
Ftge	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	3
Chalet des Neiges	Hébergement touristique	N.C
Holding Tivoly	Administration d'entreprises	6
Immo Developpement	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	N.C
Isis	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	N.C



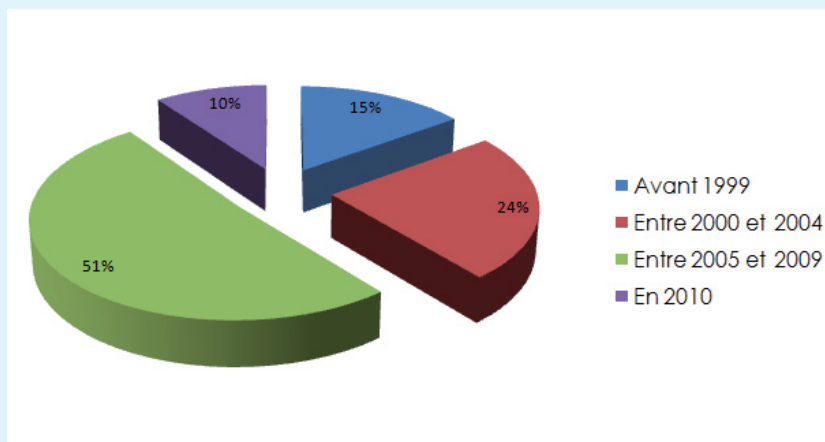
Nom	Activité	Effectif
L U2 Automobiles	Entretien et réparation de véhicules automobiles	4
Les Gentianes	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	N.C
Maxicle	Location de logements	N.C
Osiris	Administration d'entreprises	N.C
Société Paillardet	Mécanique industrielle	10
Dealessandri et Fils	Chaudronnerie-tuyauterie	5
Savoie Batteries	Commerce de toute forme d'énergie mobile et renouvelable	1
Walter Zat Constructions	Ingénierie, études techniques	N.C
Bertrand Christian Electricité Générale	Travaux d'installation électrique	N.C
Compagnie Française Des Loueurs	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	1

Répartition des entreprises par type d'activité



- 1-1- Année de création des entreprises

La majeure partie des entreprises a moins de 5 ans.
Les entreprises les plus anciennes ont des activités industrielles.



- 1-2- Le groupe Tivoly

Créée en 1917 par Lucien Tivoly à Tours en Savoie, la société a pour mission de concevoir, fabriquer et commercialiser des gammes d'outils coupants, d'accessoires et d'autres produits dans le domaine de l'outillage pour le marché industriel et professionnel.

La société est aujourd'hui leader européen sur ce marché et est cotée en bourse.

Le groupe est composé de 5 entités : TIVOLY (France), TIVOLY INC (USA), NECO (Espagne), TRIPLEX Sas (France) et ELITE TOOLING LTD (Royaume-Uni)

Le siège social se situe toujours à Tours en Savoie.



Source : <http://www.tivoly.fr>

Un site de production* se trouve aussi sur la commune, en face du siège social. Le site est spécialisé dans la fabrication de forets cylindriques en Acier Rapide (HSS), destinés au marché professionnel et au marché mécanique / production.

* Circuit optimisé de fabrication des forets : de la réception des barres d'acier à l'expédition du produit fini vers le site logistique



- 1-3- La ZAC Porte de Tarentaise

La ZAC accueille deux sociétés : Kassbohrer (spécialisée dans la commercialisation d'engins de damage pour les pistes de ski) et Sécomate (spécialisée dans la commercialisation de signalétique de piste de ski).

Le Chalet des Neiges regroupe plusieurs activités : chocolaterie, menuiserie, blanchisserie...

La ZAC peut encore accueillir des entreprises.

■ 2- L'AGRICULTURE

L'agriculture est peu présente sur la commune.

La surface agricole utilisée en 2010 était de 40 hectares soit un peu plus de 2,5% de la surface communale.

	2008	2009	2010
SAU totale (ha)	99.66	29	40
dont prairies temporaires (ha)	2.51	3	36
dont prairies permanentes (ha)	96.15	26	2

Le seul éleveur laitier installé à Tours en Savoie exploite des prairies de fauche en plaine, proche du village et de la RN 90.

Quelques autres agriculteurs installés sur des communes voisines entretiennent les autres prairies de fauche communales.

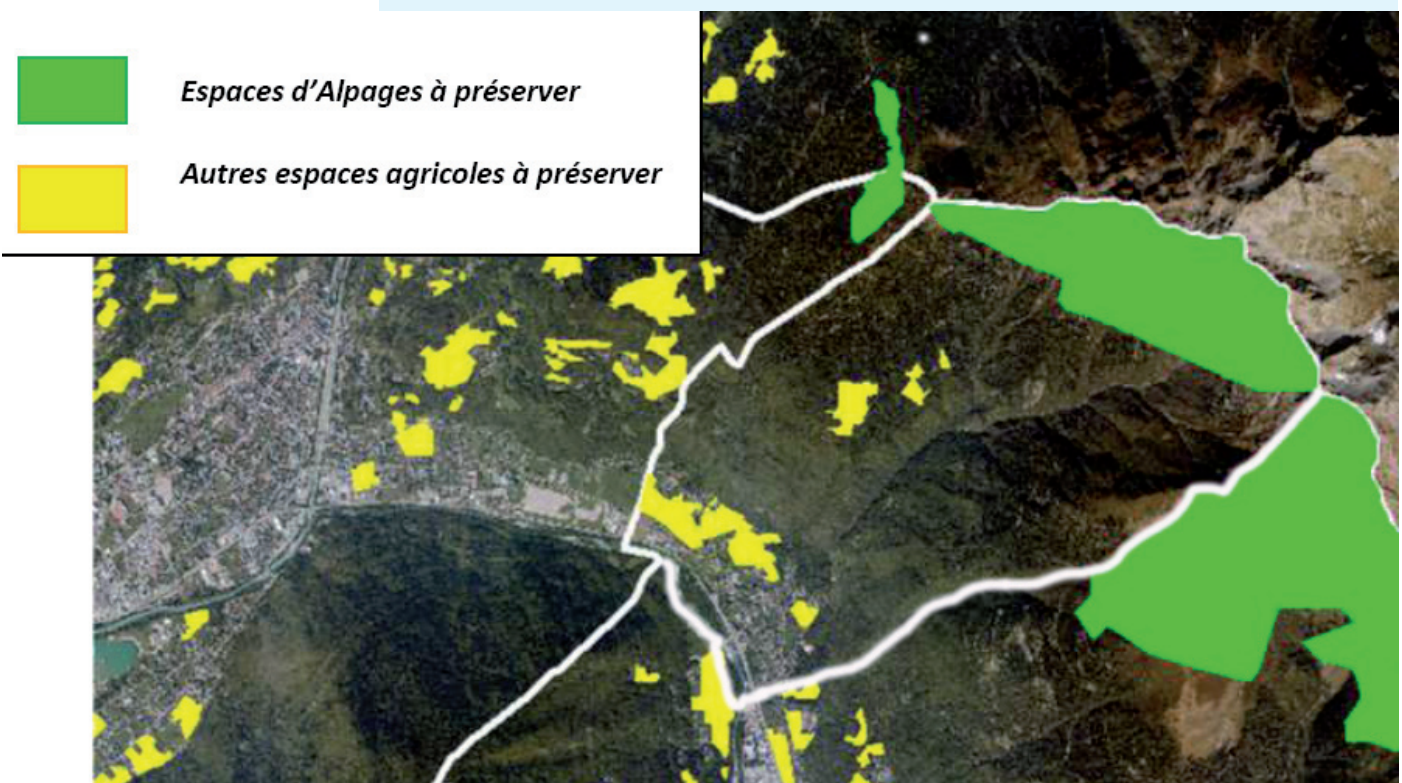
Deux exploitations professionnelles ont leur bâtiments d'exploitation sur le territoire communal.

Toutes les terres agricoles de la commune, prairies de fauche de la plaine ou alpages, sont engagées dans une prime herbagère agro-environnementale pour une durée de 5 ans.

La commune est classée en « cercle 1 » dans l'arrêté du 27/02/2009 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation. Des attaques de loups ont en effet été enregistrées en 2008.



Le SCOT a repéré des espaces d'alpages et des espaces agricoles à préserver.



Source : Annexes cartographiques du DOG du SCOT Arlysère.

● 2-1- Les chiffres clefs

Source : AGRESTE - recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
1	5	13	115	59	71	84	64	95

Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
s	s	23	0	0	1	113	54	47



- 2-2- L'AOC Beaufort

Elle représente un atout sérieux pour le secteur, dans la valorisation des productions fromagères locales. Le Beaufort est un fromage au lait cru.

Le lait doit provenir de troupeaux de vaches de race Tarine et Abondance. Les animaux sont nourris à base d'herbe pâturée l'été et de foin l'hiver. La proportion de foin issue hors de la zone d'appellation est limitée. L'alimentation complémentaire en céréales et source protéique est définie tant en quantité qu'en qualité. La majorité des troupeaux estivent sur des zones d'alpages.

Ces dispositions militent pour une préservation des prairies de fauche et des alpages, du fait de l'autonomie fourragère demandée.

- 2-3- Les IGP

La commune est concernée par 7 IGP :

- Emmental de Savoie
- Emmental français Est-Central
- Gruyère
- Pomme et poires de Savoie
- Tomme de Savoie
- Vin de Pays des Comtés Rhodaniens
- Vin des Allobroges



1.4

LES DÉPLACEMENTS**■ 1- LE RÉSEAU VIAIRE**

La commune est facile d'accès grâce à la fois à la RD 990 qui la traverse et à la RN 90 qui la longe.

La commune, du fait de son appartenance à la CoRAL, bénéficie d'un service de transport urbain à la demande. Elle est desservie par la ligne Cevins/Albertville.

Le service de transport scolaire est aussi géré par la CoRal.

■ 2- LE RÉSEAU FERRÉ

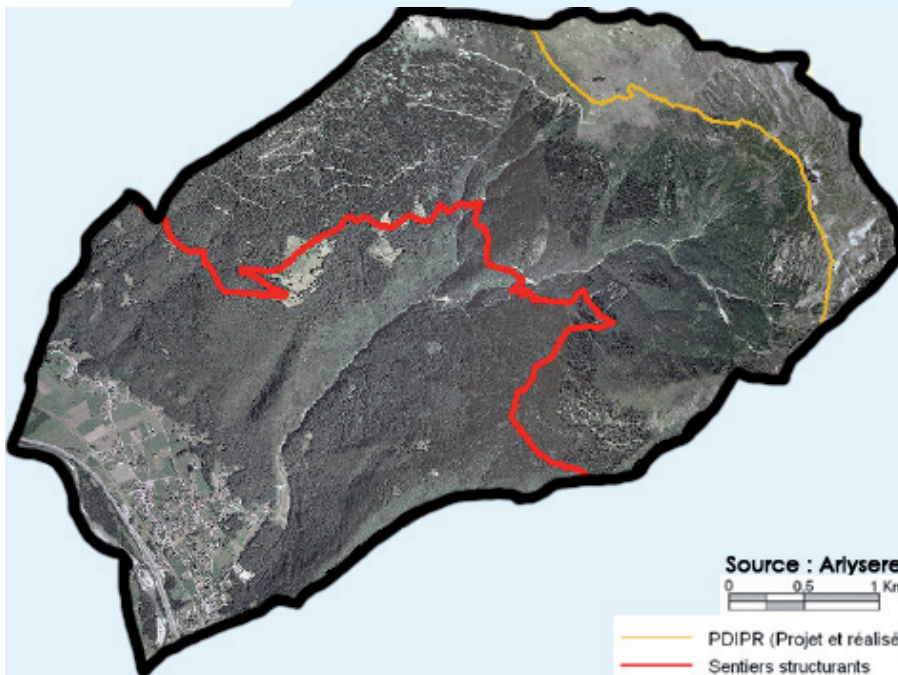
Il n'y a plus de gare sur la commune, les habitants doivent se rendre à Albertville.

■ 3- LES TRANSPORTS DOUX

Il existe une bande cyclable qui relie Tours en Savoie à Albertville en longeant la route départementale.

La commune est traversée par des sentiers structurants à l'échelle du SCOT et par des sentiers du P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée)

Ils sont gérés par le Conseil Général et répondent à deux objectifs :



-Faciliter la pratique de la randonnée en garantissant la continuité des itinéraires,

-Préserver, protéger un patrimoine rural dont l'ensemble représente une richesse considérable.



1.5

LES ÉQUIPEMENTS

La commune possède une école et d'une salle polyvalente. Toutes deux sont implantées au coeur du village, à proximité de la mairie.

L'école accueille 102 élèves à la rentrée 2014-2015, répartis dans 4 classes (de la petite section de maternelle au CM2).



2ème PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2.1

LA GESTION DE L'EAU

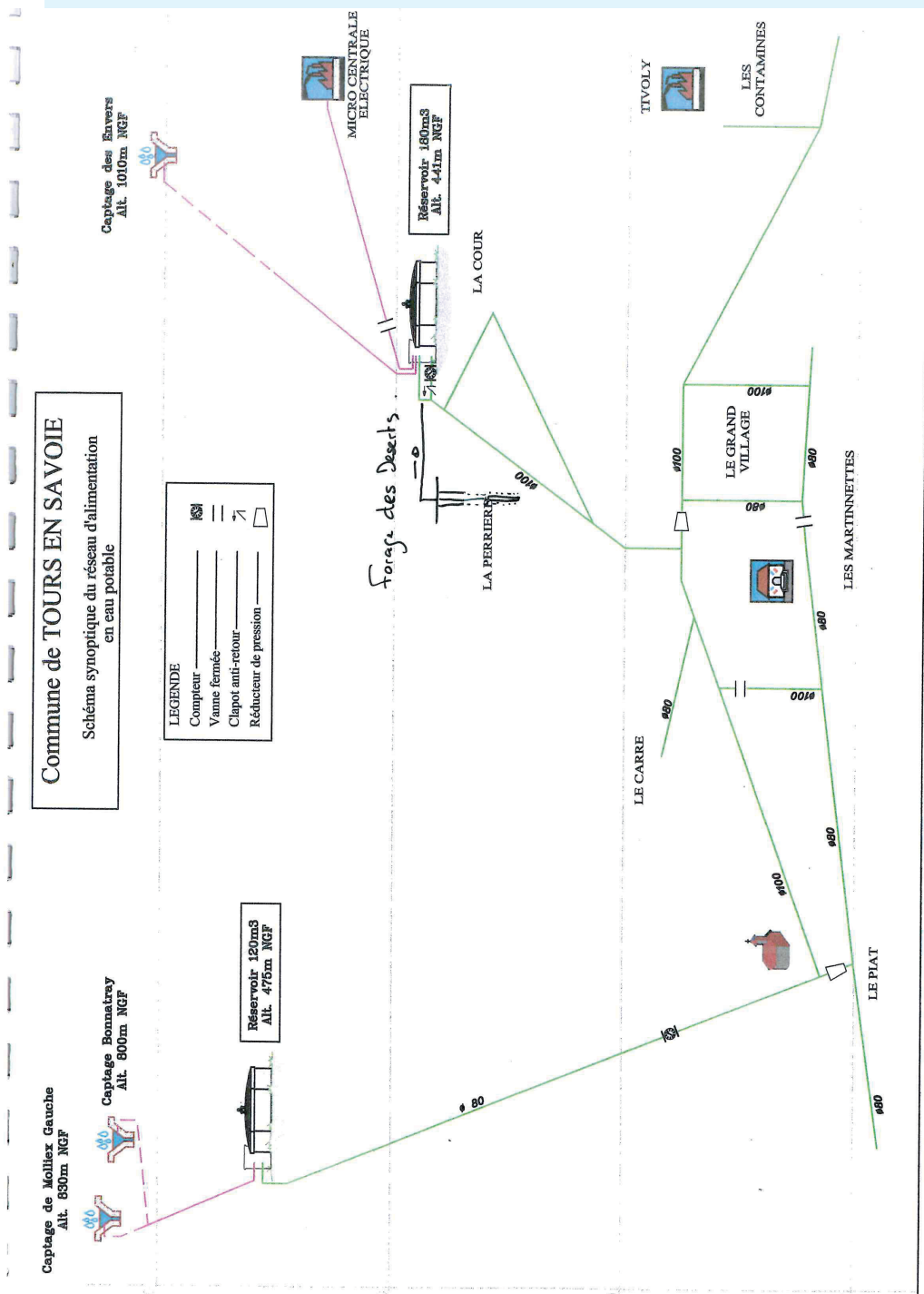
■ 1- L'EAU POTABLE

Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable - EDACERE - Novembre 2003

- 1-1- La ressource en eau potable

La commune est alimentée par 2 groupes de captages :

- captage de Palatieux
- captage des Envers



- Captage de Palatieux

Il s'agit du captage principale de la commune. Il a été autorisé par une DUP de 1983a fait l'objet d'un rapport géologique du 19 juin 1991.

► Débit disponible

Le jour de la visite géologique d'établissement des périmètres de protection, le débit total mesuré s'établissait à 3,78 l/s.

Le débit d'étiage de la ressource s'élevait à 1,5 l/s pour l'ensemble des ouvrages en août 2013.

- Captage des Envers

Il a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en 1983 et d'un rapport géologique du 27 mai 2008.

► Débit disponible

Le 28 octobre 1985, à la suite d'une période de sécheresse importante, le débit était de l'ordre de 1 l/s . Il semble que la source ne subisse que de faibles variations saisonnières et que la production journalière minimale se situe à 90 m³.

Le 12 août 2003, le débit s'élevait à 0,6 l/s (soit 52 m³/jour).

Depuis plusieurs années, les sources gravitaires actuelles sont justes suffisantes pour répondre aux besoin en eau de la collectivité.

Celle-ci, en secours, utilise des eaux de surfaces prélevées dans le Grand Ruisseau, non traitées.

Un nouveau forage est en cours d'autorisation. il s'agit du forage de Cou-telle.

- Le stockage

Il est assuré par deux réservoirs semi-enterrés :

- le réservoir dit de «Palatieux» : 100 m³ ,
- le réservoir dit de «Grand Village» : 180 m³ dont 120 m³ de réserve incendie.



- 1-2- Le réseau de distribution

La structure principale du réseau de distribution est constituée majoritairement de canalisations en fonte grise de 60 à 100 mm de diamètre, totalisant un linéaire de 8,17 km.

La distribution de l'eau s'effectue gravitairement à partir de deux réservoirs.

On distingue deux étages de distribution délimités par deux régulateurs de pression et des vannes fermées.

- le «haut service» : réseau situé à l'amont des régulateurs de pression,
- le «bas service» : réseau situé à l'aval des régulateurs de pression.

Le «bas service» du réservoir de Palatieux est séparé hydrauliquement de celui de Grand Village par une vanne fermée.

- 1-3- La production et la consommation d'eau potable

- Analyse des volumes produits

L'analyse de la production d'eau potable a été réalisée à partir des relevés bimensuels des compteurs généraux effectués par la Commune, correspondant aux volumes mis en distribution à partir des deux réservoirs.

Evolution annuelle des volumes distribués			
Année	2000	2001	2002
Palatieux	72 284	79 664	79 661
Grand Village	4 642	3 464	3 906
Total	76 926	83 128	83 567

- Evolution annuelle des volumes facturés

Année	2000	2001	2002
Volume (m ³)	40 087	38 729	40 811
Nombre d'abonnés	303	327	331

Les volumes distribués en août et septembre sont supérieurs aux volumes fournis par les sources de Palatieux et des Envers.

Le déficit est alors comblé par une alimentation de secours provenant de la micro-centrale électrique.



■ 2- L'ASSAINISSEMENT

Source : Schéma Directeur d'Assainissement, EDACERE, 2003

● 2-1- Structure du réseau

On peut distinguer 3 secteurs :

► Le Chef-Lieu, le Grand Village, la Piat et la Comterie

Ce secteur est équipé d'un réseau de type pseudo-séparatif, d'une longueur totale de 7 737 ml (en béton ou PVC, avec des diamètres allant de 100 à 300 mm). Les écoulements d'origine pluviale collectés par les chaussées et parkings publics sont rejetés dans des fossés ou vers des puits perdus.

Par contre, au niveau du réseau d'eaux usées des habitations, plusieurs « politiques » ont été menées. A l'origine, le raccordement des eaux pluviales était autorisé et par la suite, ce dernier a été proscrit.

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne les eaux usées, une fosse septique devait être installée avant raccordement au réseau.

Le transfert des effluents est assuré gravitairement pour le Chef-Lieu et le Grand Village, et via un poste de relèvement pour le réseau de la Piat – la Comterie. Le rejet s'effectue à l'Isère.

► Le Nant Varin - Les Contamines

Le réseau est de type unitaire, en béton Ø 150 à 300 sur 546 ml. Un réseau secondaire dit « Aqueduc » vient se greffer sur ce dernier (Béton Ø250 sur 630 ml), soit un total de 1 176 ml.

Les effluents transitent par des fosses septiques avant les rejets qui s'effectuent au niveau du « Grand Ruisseau ». A la vue de l'aspect du rejet, il semblerait que tous les effluents ne passent pas par une fosse (présence de papier toilette « côté Contamines »).

► Le Bébier

- Rive droite du Nant Varin

L'assainissement est assuré pour l'ensemble des habitations (5), par une « clarifosse » (fosse cylindrique en 2 compartiments - décantation et stockage boue - 16,5 m³ - diamètre 5,5 m et profondeur 3,5 m).

Les eaux usées comme les eaux pluviales transitent par cette fosse. Cette installation date de 1955. Les effluents prétraités sont ensuite véhiculés vers l'Isère via un collecteur communal en béton Ø 300 de 411 ml.

- Rive gauche du Nant Varin

L'assainissement est de type non collectif (fosses septiques installées en 1968). Les effluents sont ensuite infiltrés dans le sol jusqu'à des puits perdus voire vers l'Isère.

Une description plus précise de l'état actuel de l'assainissement figure dans le rapport relatif à l'étude diagnostique des réseaux (phases 1 et 2 - Mars 1998).



- 2-2- L'assainissement collectif

- **Le réseau de collecte**

Une étude diagnostique des réseaux d'assainissement a été réalisée en 1998. L'objectif de cette étude est d'établir un bilan global du fonctionnement des réseaux, en intégrant la quantification des charges hydrauliques et polluantes drainées par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Dans le cadre de cette étude diagnostique, seul le premier secteur « le Chef-lieu - le Grand Village, la Piat et la Comterie » a fait l'objet de mesures en continu, les autres secteurs ont fait l'objet de mesures ponctuelles lors de remontées nocturnes.

Au terme de cette campagne, les constats suivants ont été réalisés :

- L'ensemble des réseaux draine des eaux claires parasites permanentes (ECP) avec des volumes qui varient de 0,43 m³/j (volume estimé) sur le secteur des Contamines (assez faible) à 25 m³/j (volume mesuré) à l'exutoire du réseau principal (valeur importante).
- Ces volumes d'eaux claires parasites s'ils sont acheminés jusqu'à l'unité de traitement future, vont avoir tendance à faire diminuer le rendement de celle-ci, surtout dans le cas d'un raccordement à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA) qui est déjà affecté par des eaux parasites provenant des autres communes raccordées.
- Par temps de pluie, les réseaux d'assainissement sont également sensibles aux apports d'eaux d'origine pluviale. Cependant, la présence de surfaces actives est à corrélérer avec la nature des réseaux unitaires ou pseudo-séparatifs.

La priorité de ces travaux est fonction de différents critères, notamment les possibilités techniques et financières, l'efficacité des travaux vis-à-vis de l'élimination des problèmes rencontrés et la cohérence des réalisations.

Les objectifs visés par le programme de réhabilitation tendent à :

- assurer l'étanchéité des collecteurs afin de s'opposer aussi bien aux infiltrations qu'aux exfiltrations, suivant l'état de saturation en eau des sols,
- diminuer les apports en eaux claires parasites autres que les infiltrations,
- améliorer ou rétablir de bonnes conditions d'écoulement par suppression des obstructions (racines, effondrements...) et des branchements pénétrants.

La première phase a pour objectif de réhabiliter les réseaux d'assainissement du Chef-lieu – Grand Village et de la Piat – la Comterie, caractérisés par des dysfonctionnements d'origines diverses. Il s'agit de plus des secteurs concentrant la part la plus importante de la population.

La seconde phase concerne la réhabilitation des réseaux du Nant Varin.

Les phases suivantes visent à poursuivre les réductions d'apports en eaux claires parasites permanentes à la Piat – la Comterie, au Chef-lieu – Grand Village, et au Bébier en rive droite du Nant Varin.



- Transfert des eaux pluviales

Le zonage d'évacuation des eaux pluviales a fait l'objet d'une étude en Octobre 1998. Ce rapport concluait par la mise en séparatif des réseaux.

En effet, bien que la nature très graveleuse du sous-sol entraîne une très forte perméabilité des sols, l'évacuation des eaux pluviales par le biais de puits d'infiltration n'est envisageable qu'à l'échelle de la parcelle, voire du « petit hameau », car la présence de la nappe d'accompagnement de l'Isère qui est très proche de la surface topographique en période de pluie et de hautes eaux, peut empêcher des infiltrations d'eaux pluviales à grande échelle, les sols étant déjà saturés en eau.

Cette mise en séparatif ne pourra s'envisager que progressivement et les travaux s'étaleront dans le temps après le raccordement au futur système épuratoire.

Il faudra, afin d'écrêter les pointes hydrauliques engendrées par les événements pluvieux, installer un déversoir d'orage à l'exutoire des réseaux à l'amont du raccordement vers le SIARA car sinon le réseau d'ALBERTVILLE ne pourra faire transiter l'ensemble des effluents entrant lors d'épisodes pluvieux.

Ce déversoir d'orage sera soumis à déclaration.

- 2-3- L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif existant concerne les secteurs d'extension réduite, regroupant au maximum une dizaine d'habitations. Globalement, les dispositifs d'assainissement se limitent à une fosse septique, parfois accompagnée de bacs dégraisseurs. Quelques propriétaires disposent de fosses toutes eaux (installations récentes, datant des années 90).

Le nombre d'installations présentant un fonctionnement satisfaisant est supposé très faible, l'ensemble du parc des dispositifs d'assainissement non collectif est à revoir.

Il est à noter que les contraintes naturelles vis-à-vis de la mise en place de l'assainissement non collectif sur la Commune sont relativement faibles.

- 2-4- Zonage d'assainissement par secteur

- Le Chef-lieu, le Grand Village

Il s'agit du plus grand secteur de la Commune. Les réseaux de collecte sont nombreux, et quasiment tous de type unitaire.

Certains réseaux vont être mis en séparatif, les collecteurs existants véhiculeront les eaux pluviales. D'autres seront eux partiellement remplacés afin de limiter les ECPP.

Les zones UA, UB, UE et INA sont actuellement desservies par le réseau de collecte des eaux usées (ou le seront). Compte tenu de la présence de collecteurs, de la mise en séparatif future de certains d'entre-eux et de la den-



sité des habitations existantes et à venir, la Commune a retenu le choix d'un assainissement collectif.

- La Piat, La Comterie

Le réseau de ce secteur est composé de deux branches, chacune comportant des collecteurs unitaires. L'un au niveau du lieu-dit du Carré du Village, et les autres au niveau des lieux-dits de La Piat et de La Comterie, qui rejoignent le premier par le biais d'un poste de refoulement.

Ce secteur rejoint ensuite le réseau principal de la Commune au Sud de la ZAC de la Gare.

En ce qui concerne le réseau du Carré du Village, il sera mis en séparatif, et ceci en deux temps. Le collecteur actuel servira de réseau pour les eaux pluviales.

Les zones UA, UB, UE et 1NA sont actuellement desservies par le réseau de collecte des eaux usées. Compte tenu de la présence de collecteurs, de la mise en séparatif future de certains d'entre eux et de la densité des habitations existantes et à venir, la Commune a retenu le choix d'un assainissement collectif.

Remarque :

Il y a une possibilité de raccorder gravitairement ce secteur au réseau de la ZAC Porte de Tarentaise. Il conviendra, lorsque le poste de refoulement de la Piat sera devenu obsolète, de procéder à une étude de faisabilité afin de mener à bien ce raccordement.

- Nant Varin, Les Contamines

Ce secteur s'étend de part et d'autre du ruisseau du Nant Varin. Il est composé de deux réseaux unitaires qui se jettent dans le ruisseau au niveau du Pont de la D990.

L'usine TIVOLY déverse beaucoup d'eaux parasites (eaux de refroidissement) dans le réseau.

Il est prévu de mettre cette zone entière en séparatif. Le collecteur actuel véhiculant les eaux pluviales. Un poste de refoulement sera créé au niveau du Pont de la D990 (d'un débit d'environ 25 m³/j) afin d'envoyer les effluents de ce secteur sur le réseau principal en vue de les traiter.

Les zones UB, UE et 1NA sont actuellement desservies par le réseau de collecte des eaux usées. Compte tenu de la présence du collecteur, de la mise en séparatif future de celui-ci et de la densité des habitations existantes et à venir, la Commune a retenu le choix d'un assainissement collectif.



- Le Bébier en rive droite du Nant Varin

Cette zone est partagée en deux par la voie ferrée, et est caractérisée par un habitat clairsemé, surtout sur les berges du Nant Varin, et un secteur d'activité économique en bordure de la N90.

Un collecteur unitaire est à proximité de cette zone mais il est situé en amont, nécessitant un relevage des effluents aux frais des particuliers. Un autre est situé en bordure de la N90 et se jette directement dans l'Isère.

La voie ferrée représente un obstacle et un nouveau réseau séparatif sera créé en amont de la voie ferrée, amenant les effluents jusqu'à un poste de refoulement (d'un débit d'environ 10 m³/j) qui enverra les eaux usées des deux réseaux (le deuxième sera mis en séparatif) sur le réseau principal de la Commune en vue de les traiter.

Les zones UB, UE et 1NA sont actuellement partiellement desservies par le réseau de collecte des eaux usées. Compte tenu de la présence du collecteur, de la mise en séparatif future de celui-ci et de l'extension du réseau, la Commune a retenu le choix d'un assainissement collectif.

- Le Bébier en rive gauche du Nant Varin

La zone UB du Bébier rive gauche se caractérise par des sols à dominante alluviale, présentant une bonne aptitude à l'infiltration des effluents. Elle est située dans la partie aval du territoire communal et n'est pas raccordable gravitairement au réseau d'assainissement communal. Aucune nouvelle construction n'est prévue.

Par conséquent, cette zone dépendra d'un assainissement non collectif, dont la filière d'assainissement à mettre en place sera de type filtre à sable vertical non drainé, en cas de réhabilitation d'une maison existante, si la place disponible le permet.

■ 3- LA STATION D'ÉPURATION

Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

Les eaux usées de la commune sont traitées à la STEP de Albertville-Gilly installée sur la commune de Gilly-sur-Isère. La STEP recueille les eaux usées de 12 autres communes.

Elle est gérée par le SIARA et possède une capacité nominale de 46 000 équivalent-habitants.

La somme des charges entrant est de 41 023 équivalent-habitants.

En 2013, le fonctionnement de la STEP était conforme à la réglementation en vigueur.

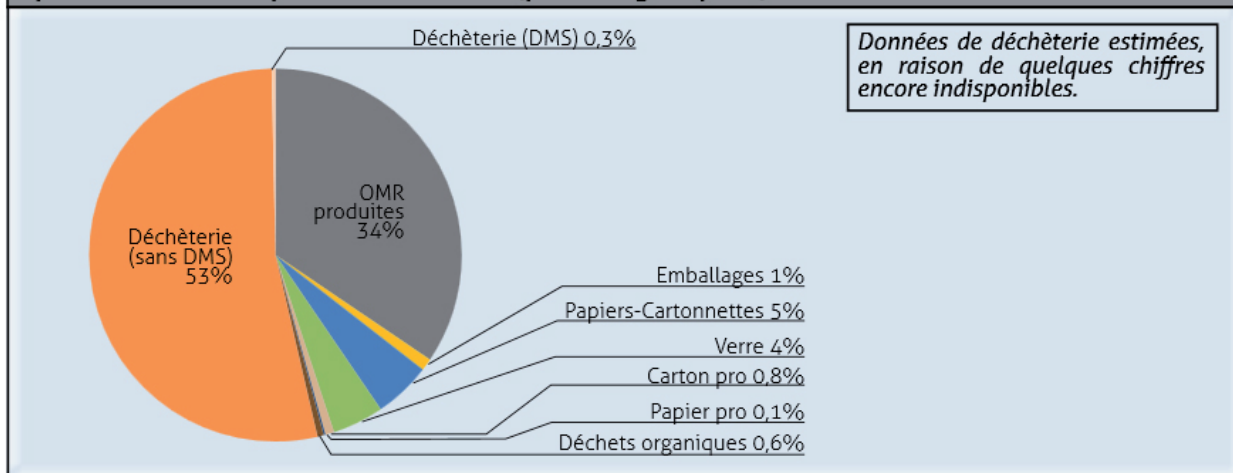
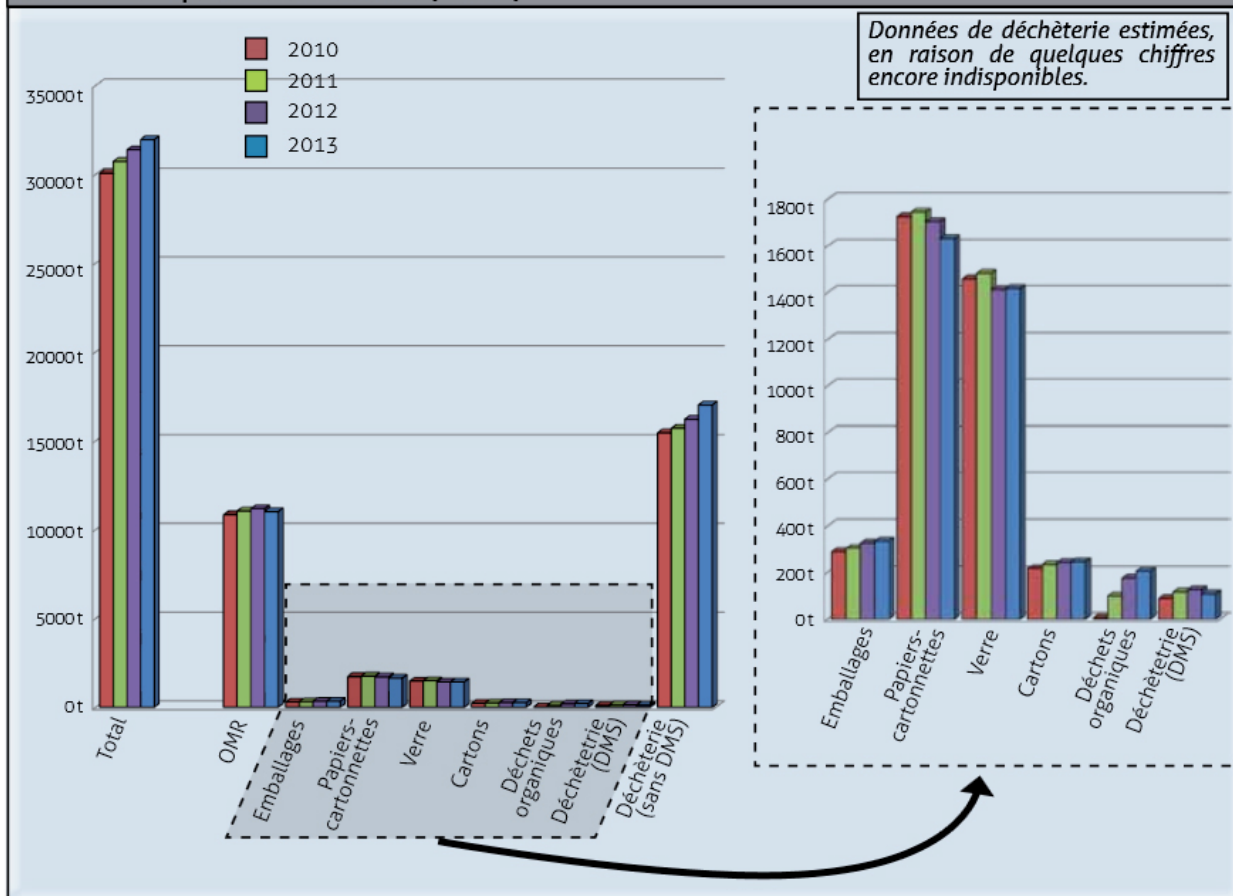


2.2

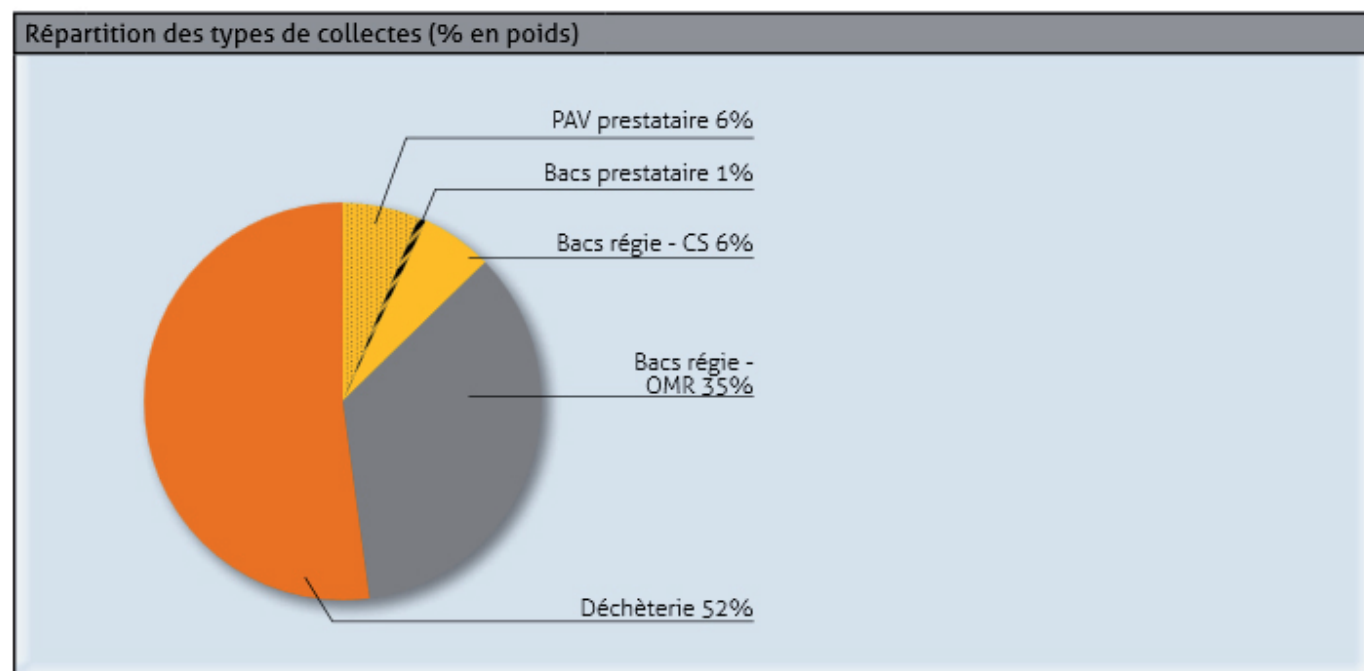
LA GESTION DES DECHETS

Source : Donnée des déchets - 2013 - CoRAL

Les syndicats Haute Combe de Savoie, Coral et Confluence ont délégué le traitement de leurs déchets au SIMIGEDA. La collecte et le recyclage du verre et des emballages sont effectués par des entreprises spécialisées. Les ordures ménagères sont incinérées à Passy et à Chède. La chaleur produite est valorisée en produisant de l'électricité vendue à EDF.

Répartition des déchets produits selon les flux (pourcentage en poids)**Évolution de la production de déchets (tonnes)**

> La collecte



Collecte en régie	
Bacs mis en place pour les usagers et PR	23171 bacs en place en 2013 : <ul style="list-style-type: none"> • 6757 bacs jaunes • 6684 bacs bleus • 9730 bacs d'ordures ménagères résiduelles
Bac temporaires	Nombre d'évènements : nd Nombre de bacs mis à disposition : nd
Tournées	31 tournées soit une tournée en moins par rapport à 2012
Gestion du parc de bacs	2000 appels 3206 opérations de remplacement ou de réparation visite préventive de 10% du parc de bacs
Collecte par prestataire	
PAV de tri	Nombre de PAV en colonnes aériennes inchangé Première plateforme de CSE (Mercury) Première plateforme de CE (Ugine)
Collecte des papiers par Tri-Vallées	
Biodéchets	2 collectes par semaine par tri-Vallées pour les gros producteurs
DASRI	2 bornes de collecte
Textiles	Nouvelles collectes des bennes textiles dans les communes



2.3

LES ÉCOSYSTÈMES ET MILIEUX NATURELS

La commune ne compte aucune zone NATURA 2000.

■ 1- LES ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèce animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF:

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturel riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

Le territoire communal est concerné par 3 ZNIEFF de type 1 et 2.

Nom de la zone	Superficie	Type	N°	N° sur la carte
Beaufortain	58 156 ha	II	7309	1
Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble	4 471 ha	II	3819	2
Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan	1 654,55 ha	I	38190005	2



■ 2- LES ZONES HUMIDES

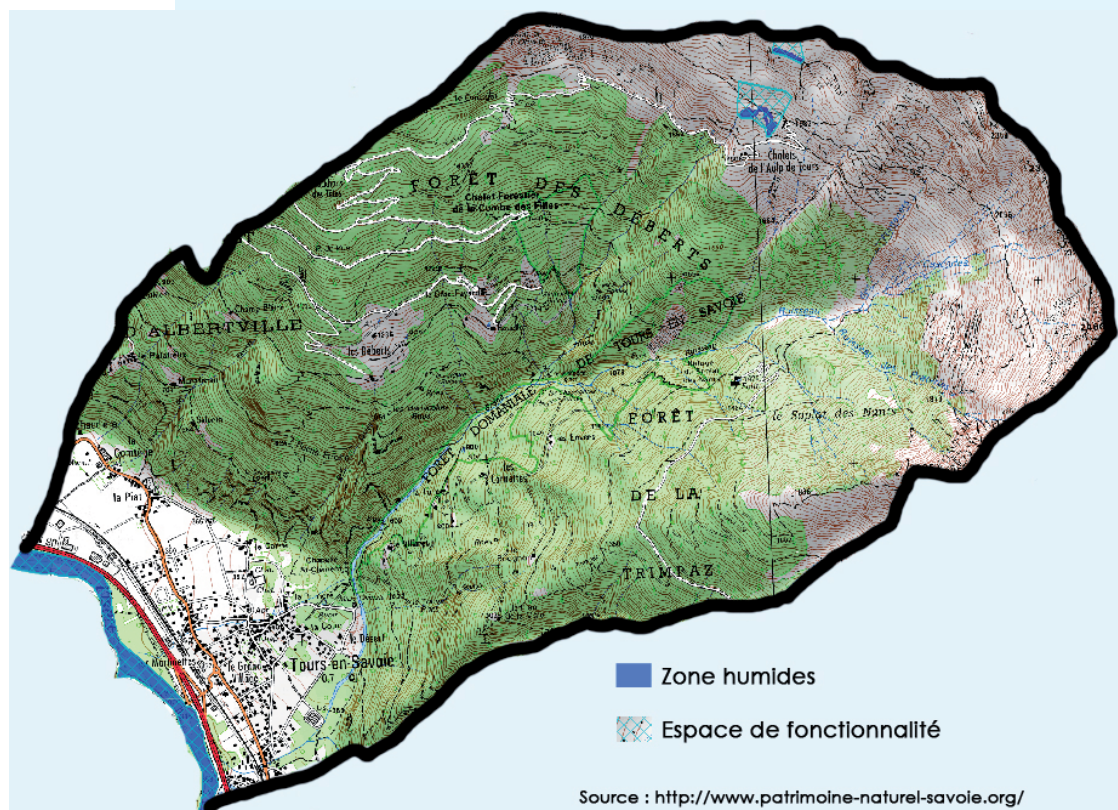
Les zones humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique.

En Savoie, un inventaire des zones humides a été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'un «Charte pour les zones humides». Cet inventaire a été réalisé par le CPNS pour le compte du Conseil Général de Savoie, selon la méthode de l'Agence de l'Eau.

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le territoire de la commune est concerné par deux zones humides :

- L'Aulp de Tours (0,96 ha)
- L'Isère de la confluence avec l'Arly à Saint Paul sur Isère (79,3 ha)



■ 3- LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons.

Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau, des masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours d'eau et plans d'eau.

L'objectif de ces trames verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, des propositions de corridors ont été débattues avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie.

Le corridor de Tours en Savoie présente des intérêts majeurs :

- l'urbanisation est quasiment continue mais laisse un « étranglement » franchissable sur le passage niveau ;
- la faune persiste à passer par là ce qui s'explique aisément : topographie générale, proximité rive gauche à la fois du pied de versant et du couvert forestier, Isère très franchissable ;
- il est donc préférable de travailler sur cette option, bien que très resserrée, en fonction des éléments de PLU de Tours : secteur agricole à protéger, axe de vision sur le château (coupure d'urbanisme au PLU), espace libre entre voie SNCF et voie express ;
- ce secteur bientôt périurbain et à terme intra urbain pourra alors avoir une vocation sociale de premier plan (carte de vie, loisirs, paysage).

Cependant, deux palliatifs restent à envisager à titre de « plan B » : cf cartes

- le passage par l'usine électrique de La Bathie : probablement très étroite et contrainte (grillages, projet de bassin de rétention) ; l'ouvrage hydraulique sous la voie express est vertical et clôturé ; son intégration au corridor s'il est possible demanderait des aménagements importants de la part d'EDF ;

avantage = pérennité de la non constructibilité pour cause d'avalanche

- la « déviation » via Chantemerle, avec le mérite d'emprunter des zones agricoles « viables » et des zones humides (en début de remblaiement d'ailleurs ...), mais dont le tracé général très sinueux laisse craindre une fonctionnalité limitée.

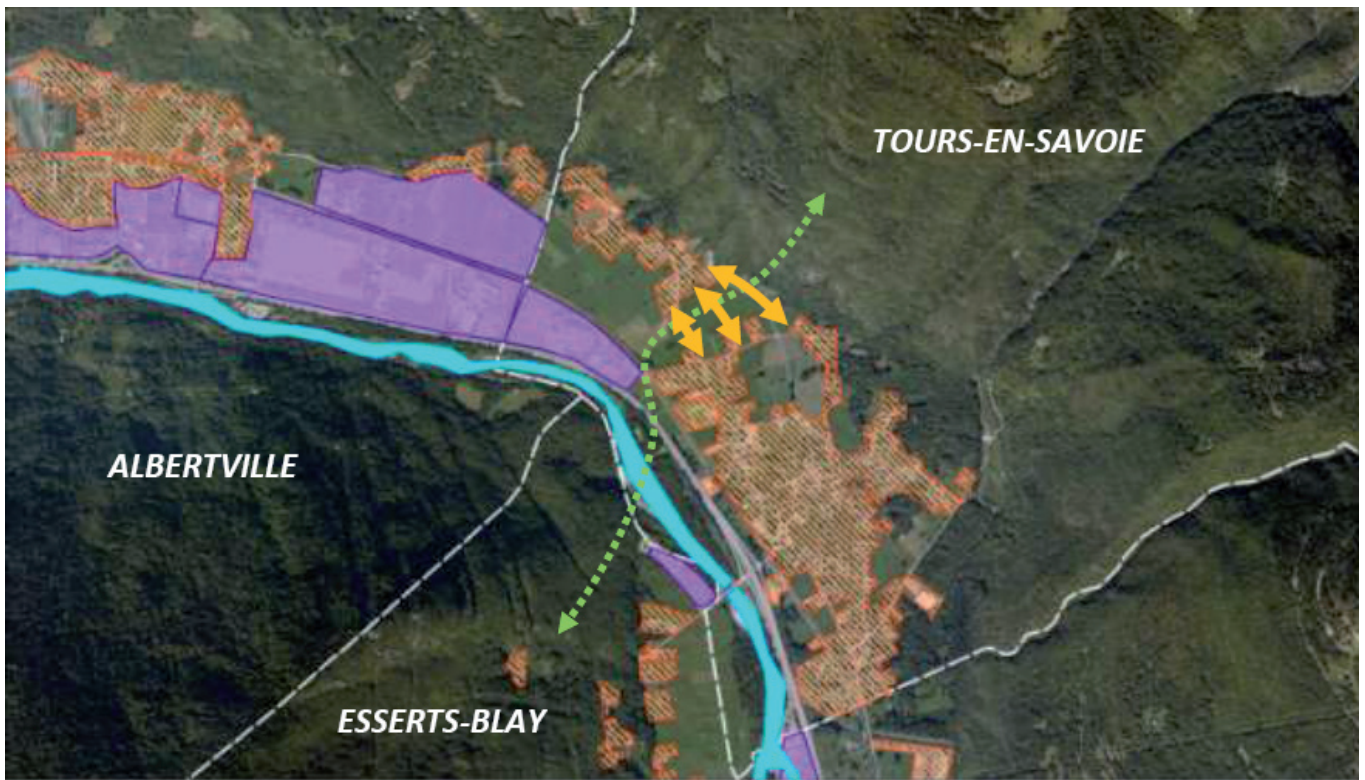
Quelles que soient les options, le parcours naturel de l'Isère vis-à-vis de Tours doit faire partie du corridor.

Le traitement de la voie express :

L'option « Tours » présente l'avantage de miser sur un passage inférieur existant (D122) ; afin d'optimiser cette option, une clôture le long de la voie express, éventuellement renforcée d'une haie arbustive (occultation des phares), serait favorable. De même, pour certains tronçons, un guidage / obstacle / occultation serait à étudier le long de la voie ferrée ou autour de bâtiments.

Enfin, il est mentionné à titre de « cadre de vie » qu'une liaison pédestre entre Tours et la forêt de Rhonne manque aujourd'hui, et qu'un ouvrage supérieur mixte « piétons-vélos / faune sauvage » serait certainement prescrit si la 2x2 voies était construite aujourd'hui.





Zones urbanisées



Zones d'activités



Coupure d'urbanisation pour
préserver la séquence paysagère



Corridor écologique

Source : SCOT ARLYSERE



■ 4- LE CONTRAT DE RIVIÈRE ISÈRE EN TARENTAISE

Il a pour objectif de résoudre à courte échéance (5-7 ans) les problèmes liés à l'eau qui sont spécifiques au territoire, ceux qui ont le plus d'impact sur la ressource, les milieux et qui peuvent mettre en péril les usages de l'eau.

Il permet aussi de réfléchir à plus long terme à l'adéquation entre l'eau et les politiques de développement.

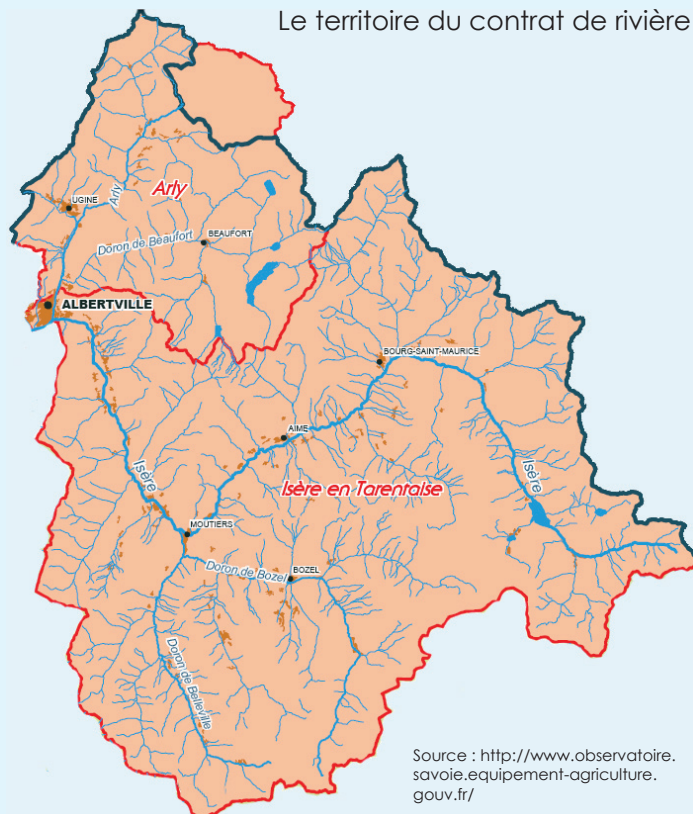
Ce contrat comprend le bassin hydrographique de l'Isère en amont de la confluence avec l'Arly.

Le contrat compte cinq enjeux :

- Améliorer la gestion quantitative de la ressource pour une coexistence durable des usages et un impact sur les milieux minimisés.
- Préserver les milieux naturels aquatiques et humides tout en garantissant la pérennité des usages.
- Mieux gérer les risques naturels liés à l'eau (prévision, prévention, protection)
- Améliorer la qualité de l'eau selon les exigences des usages.
- Mettre en place une gestion globale, équilibrée et concertée de l'eau et des cours d'eau.

Ce contrat est en cours d'élaboration, le projet de contrat a été validé le 10 décembre 2009.

Le territoire du contrat de rivière



Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

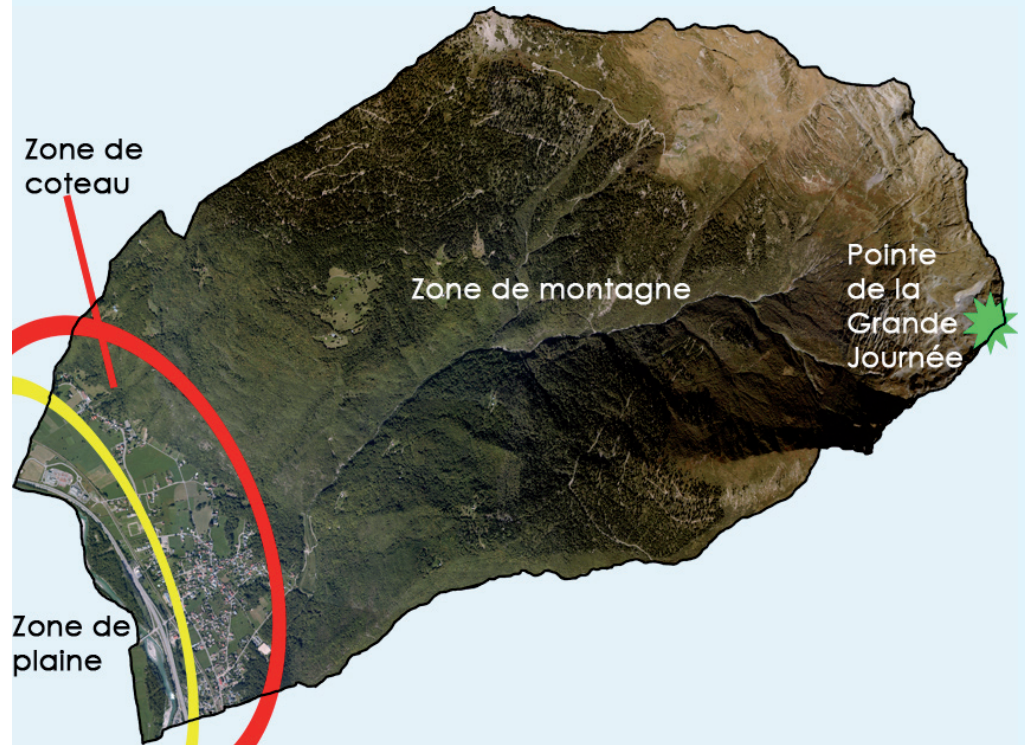


2.4

LE PAYSAGE**■ 1- LES UNITÉS DE PAYSAGES**

Le commune est située à l'entrée de la vallée de la Tarentaise, au pied du massif du Beaufortain.

La commune se décompose en trois parties distinctes :



- 1-1- La zone de plaine

Il s'agit du fond de vallée de l'Isère, jusqu'à la RD 990. La zone est pratiquement plate. Elle est marquée par son utilisation agricole et économique et est très fortement impactée par les infrastructures de transport.



La voie ferrée



La RD 990



- 1-2- La zone de coteau

Elle correspond au cône de déjection du Grand Ruisseau (de 350 à 430 mètres d'altitude). C'est le site principal d'implantation de l'habitat.



- 1-3- La zone de montagne

Il s'agit du contrefort ouest du massif du Beaufortain qui culmine à 2480 mètres (pointe de la Grande Journée), à pente très soutenue et très boisée.

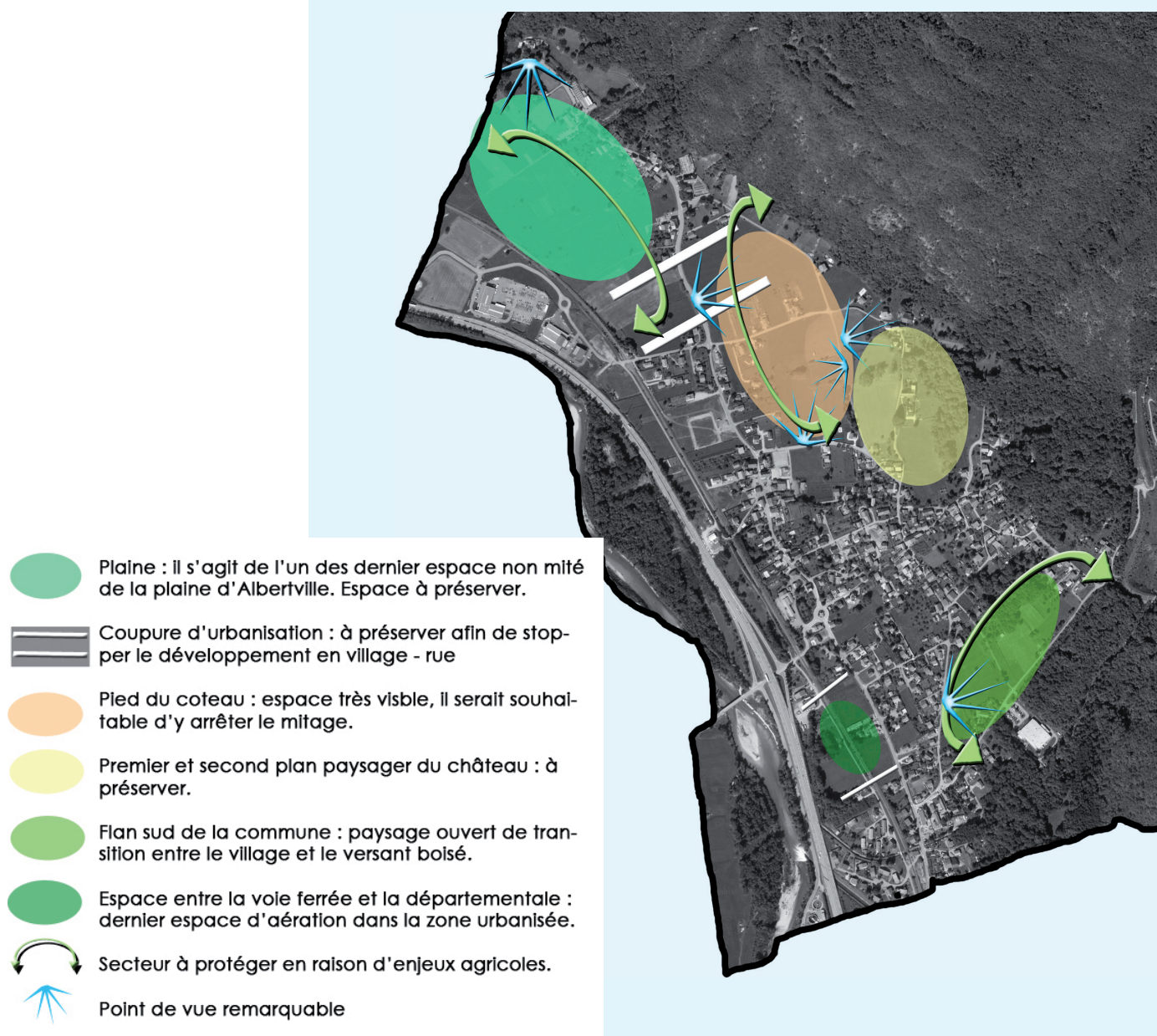


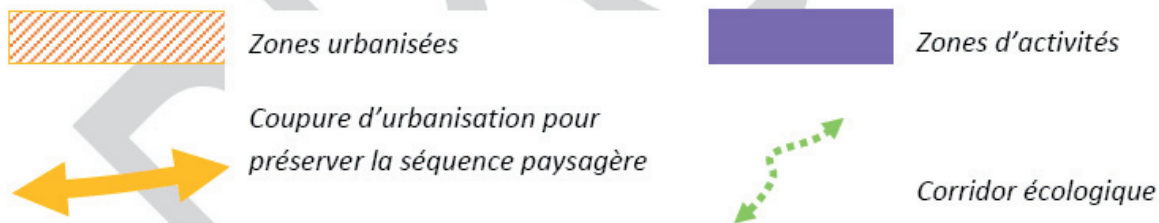
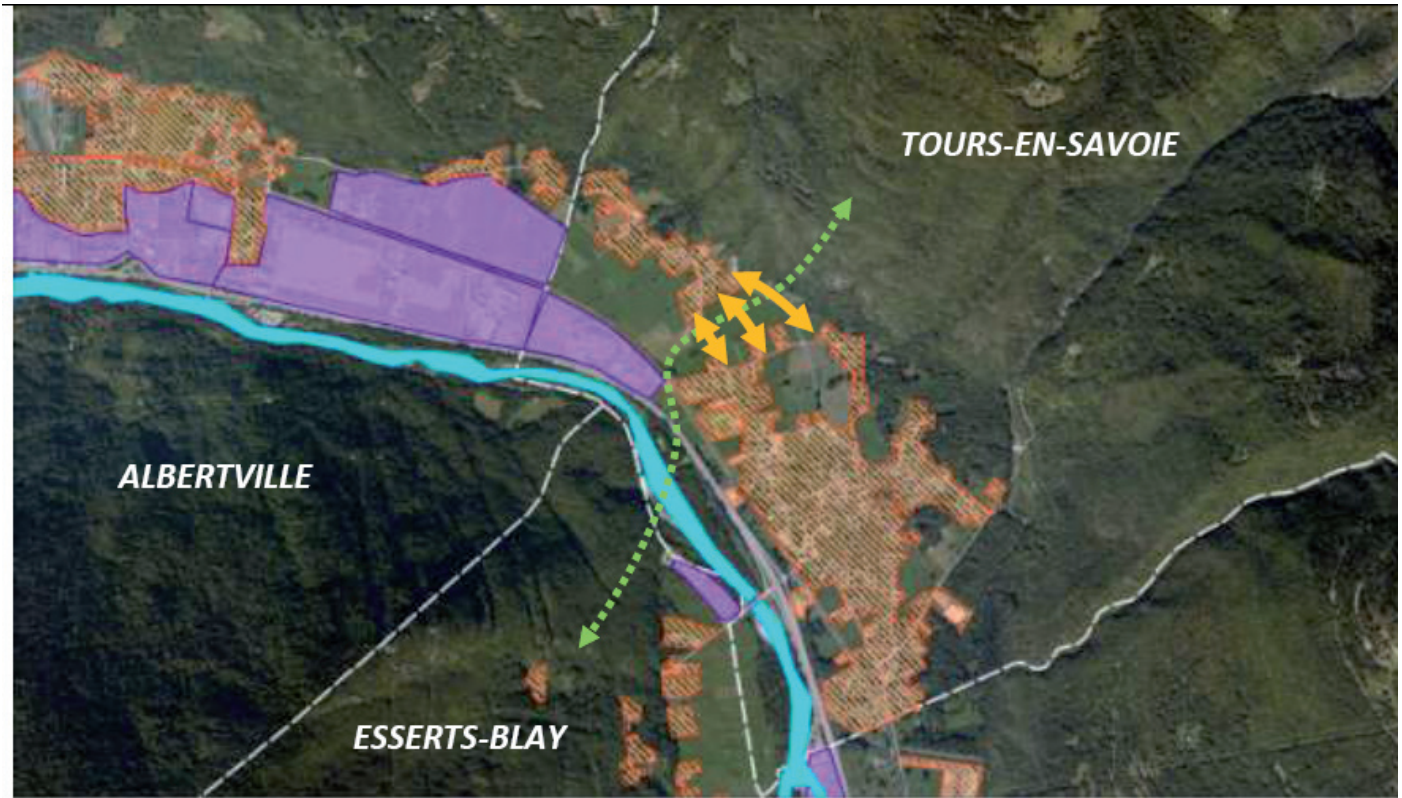
■ 2- LE PAYSAGE URBAIN

L'urbanisation de la commune est relativement récente. Elle s'est développée le long de la RD 990 ou des voies communales, au gré des opportunités foncières et ne semble pas répondre à une véritable ligne directrice. Sa forme diffuse et étirée le long des infrastructures contribue à «démanteler» le cadre paysager traditionnel du coteau et atténuer la lisibilité du paysage.

Ce phénomène se traduit par :

- Un site urbanisé important, identifiable et fortement perçu depuis la voie express et le coteau opposé de Saint Thomas.
- Un étalement de l'urbanisation résidentielle le long de la RD 990 en rupture fréquente avec les structures d'origine et avec des entrées de bourg peu marquées.
- Des espaces agraires résiduels et morcelés.





A Tours-en-Savoie, le maintien du rythme des séquences paysagères « espace urbanisé / agriculture / espace urbanisé » nécessite une délimitation précise avec coupures d'urbanisation pour préserver la « fenêtre agricole » non urbanisée.

Cette coupure paysagère d'urbanisation aura comme avantage associé de maintenir un minimum de transparence au passage des espèces animales et donc de continuité écologique.

Source : SCOT ARLYSERE



2.5

LE PATRIMOINE**■ 1- LE PATRIMOINE BÂTI**

Tours en Savoie compte quelques bâtiments anciens. Ils sont généralement en pierre et en bois sous le pignon. Les toits sont à deux pans. On trouve aussi quelques maisons de type dauphinois avec des toits à 4 pans



Ensemble patrimonial au chef-lieu



Maison de type dauphinois

■ 2- LE CHÂTEAU DE TOURS

L'actuel château de Tours fut construit au XVIIe siècle sur les vestiges d'une forteresse du moyen-âge, puis restauré au milieu du XIXe siècle. Il fut la demeure de l'intendant des finances de Tarentaise.



Le Château de Tours

Source : Tours-en-Savoie - Cahiers du vieux Conflans N°162- Florian Drouet



■ 3- LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Au titre de la carte archéologique nationale, 2 entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire communal.

Localisation	Type	Époque	N° sur la carte
Saint-Piat	Église, cimetière	Moyen-âge classique	1
Saint-Piat	Habitat ?	Gallo-romain	2

TOURS-EN-SAVOIE (73)
Carte des entités archéologiques localisées
Août 2009



2.6

LES POLLUTIONS**■ 1- LA POLLUTION SONORE**

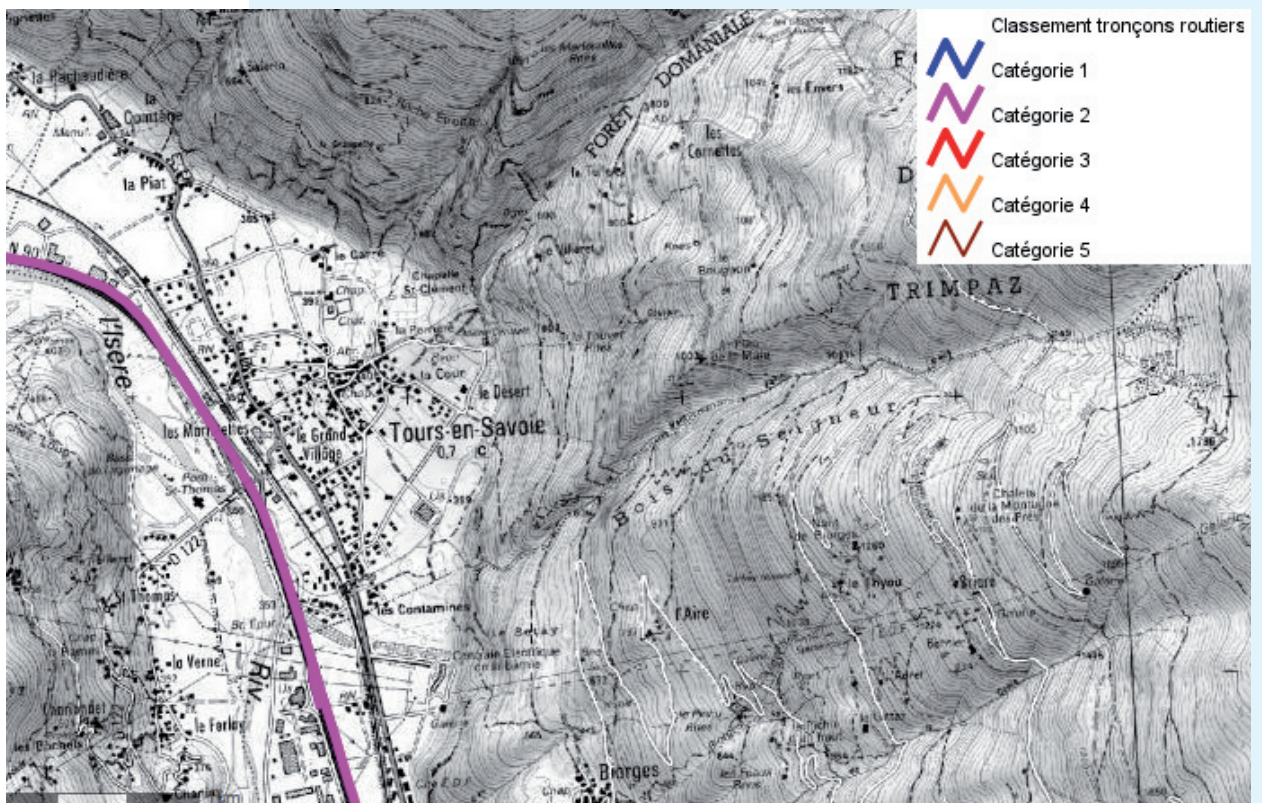
La pollution sonore provient en majorité des voies de communications.

Un tronçon de la RN 90 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Tronçon	Catégorie du niveau sonore *	Bande de protection (en mètres)
Entre Albertville et La Bâtie	2	250

*

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58



Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



Rappel des obligations figurant dans l'arrêté préfectoral de classement sonore du 25 juin 1999 :

«[...] Article 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit [...] doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés qui seront pris en application du décret 95-20 susvisé. [...]»

Rappel de l'article R.571-43 du code de l'environnement :

«En vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire, dans le secteur de nuisance d'une infrastructure de transport terrestre classée, les façades des pièces et locaux exposés aux bruits des transports terrestres doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs conforme aux limites déterminées par l'arrêté prévu à l'article R 571-34».

■ 2- LA QUALITÉ DE L'AIR (Source : SCOT ARLYSÈRE)

La qualité de l'air est mesurée en permanence au niveau de l'agglomération d'Albertville à l'aide d'un capteur de l'association Air RPS. Les résultats sont représentatifs de la situation en fond de vallée, qui ne constitue qu'une toute petite partie du territoire d'Arlysère, mais où se concentre une partie importante des résidents permanents.

La qualité de l'air a été «bonne» 60 % des journées de 2007, «moyenne» 26 % et «médiocre» 14 %. Elle n'a été «très bonne» que 4 jours dans l'année. Elle a aussi été mauvaise 2 jours. Une qualité idéale associerait le «très bon» et le «bon». C'est en automne que la qualité de l'air est la meilleure et au printemps qu'elle est le plus fréquemment altérée, mais les épisodes les plus dégradés se produisent en hiver.

Les paramètres physico-chimiques les moins favorables sont l'ozone atmosphérique et surtout les poussières. Les sources de pollution sont multiples : au droit du capteur, il s'agit surtout de la circulation routière et du chauffage domestique ; à l'aval d'Albertville et au droit d'Ugine, s'y ajoutent les émissions des usines.

Les vallées de l'Isère et de l'Arly sont soumises aux conditions défavorables créées par la topographie encaissée. Lors de situations anticycloniques, l'air froid coule vers le fond de la vallée tandis que les hauts de versant se réchauffent au soleil : ainsi se crée une inversion des températures qui empêche les polluants de s'élever.

Les poussières s'accumulent sous le «couvercle». Ces conditions, qui peuvent se produire toute l'année, sont aggravées par la faiblesse de la ventilation et, en hiver, par le chauffage domestique.

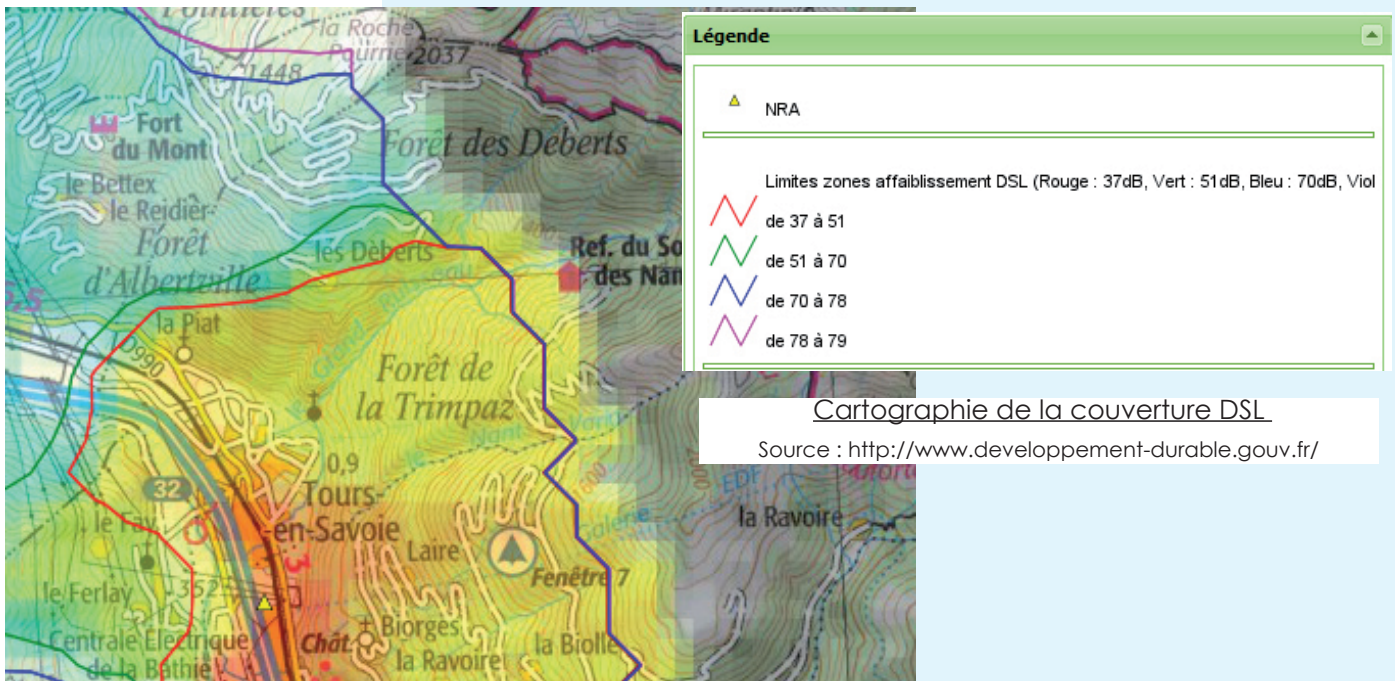


2.7

LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES**■ 1- UN RÉSEAU HAUT DÉBIT DE BONNE QUALITÉ**

Comme le montre la carte ci-dessous, la commune est plutôt bien desservie en terme de réseau haut débit.

Elle compte d'ailleurs un noeud de raccordement d'abonnés¹.



- Le Schéma Directeur Territorial D'Aménagement Numérique de la Savoie

Le Conseil Départemental de la Savoie a pris l'initiative de réaliser un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), approuvé en Commission permanente du Département le 27 avril 2012, qui définit l'articulation entre investissement privés et initiatives publiques.

Les principaux objectifs sont :

- Renforcer la compétitivité des entreprises (PME, TPE, grandes entreprises, centres de recherche et d'innovation, cluster etc.) en offrant à ces acteurs les meilleurs standards technologiques en matière de réseaux numériques, combiné à une diversité enrichie de l'offre de services accessibles à des tarifs très stimulants.
- Renforcer l'attractivité de la Savoie en lui offrant une plateforme technologique susceptible d'inscrire ce territoire dans la « Société de l'Information et des Connaissances », en stimulant notamment l'innovation économique et sociale dans les services et usages numériques.

¹ Le noeud de raccordement d'abonnés (NRA) est un local technique qui assure la répartition du réseau ADSL vers les abonnés, en fonction de leurs opérateurs. Toutes les lignes téléphoniques des abonnés sont reliées au NRA, quel que soit leur opérateur.



- Favoriser la cohésion sociale en offrant une continuité de réseau à haut niveau de performance, accessible par tous aux meilleurs prix en tout point du territoire, et contribuant ainsi à faciliter l'accès aux services liés à la santé, à l'administration électronique, aux services publics, à l'enseignement ou à la formation, à l'information, la culture, l'emploi...

- Agir en faveur de la cohésion territoriale en gommant, par le truchement d'une continuité « virtuelle » du territoire, les singularités géographiques liées à un relief montagnard particulièrement marqué. On rend ainsi le territoire accessible de façon uniforme aux opérateurs de réseaux et de services numériques, et on redistribue les dynamiques de marché qui auraient tendance à se concentrer sur les aires urbaines et à creuser une nouvelle fracture numérique, puisque que la Savoie produit 50% de son PIB en dehors de ces secteurs.

Le projet du Conseil départemental vise à :

- Maîtriser une couverture de l'infrastructure numérique très haut débit de façon à faire bénéficier la Savoie d'une offre de services numériques homogène en tout point du territoire,

- Garantir la diversité et l'accessibilité des services de communication électronique en devenant opérateur d'opérateurs et en exploitant une offre de communication électronique dite « de gros » dans le cadre des garanties d'un service public local, jouant d'un effet de levier majeur sur les offres de détails aux utilisateurs finaux.

■ 2- UN RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT (FIBRE OPTIQUE) EN DEVENIR

La fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin qui a la propriété de transmettre des données à un débit supérieur aux fils de cuivre (« haut débit »). Le déploiement de réseaux de fibre optique, qui permettent un « très haut débit », a commencé en France depuis une vingtaine d'années. Par ailleurs, le gouvernement a lancé en juin 2010 le « programme national très haut débit » ayant pour objectif le raccordement de tous les foyers d'ici 2025. Ce programme reposant sur l'initiative privée, les opérateurs ont été appelés à faire connaître, avant le 31 janvier 2011, leurs intentions d'investissement dans les réseaux à très haut débit. La commune ne fait l'objet d'aucune intention privée d'investir dans la fibre optique sur son territoire.

■ 3- COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

100 % de la commune est couverte par le réseau.



2.8

LES RISQUES NATURELS

L'histoire de Tours en Savoie est jalonnée d'épisodes catastrophiques : inondations, laves torrentielles, avalanches...

La commune est confrontée à 6 types de risques :

- Risque glissement de terrain provenant du :
 - Grand Couloir
 - Nant Varin
 - Nant des Ravines
 - Saint Clément
- Risque coulée boueuse venant du :
 - Grand Couloir
 - Nant Varin
 - Nant des Ravines
- Avalanches du Saint Clément
- Chute de bloc
- Inondation
- Crues torrentielles et glissement de terrain du Saint Clément

■ 1- LES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune est concernée par 3 arrêtés de catastrophes naturelles.

Type d'événement	Date de l'événement	Date arrêté	Date parution au JO
Tempête	06/11/82 - 10/11/82	18/11/82	19/11/82
Inondation et coulée de boue	21/12/91 - 24/12/91	21/08/92	23/08/92
Inondation et coulée de boue	17/06/92 - 18/06/92	21/09/92	15/10/92

■ 2- LES PLANS DE PRÉVENTIONS

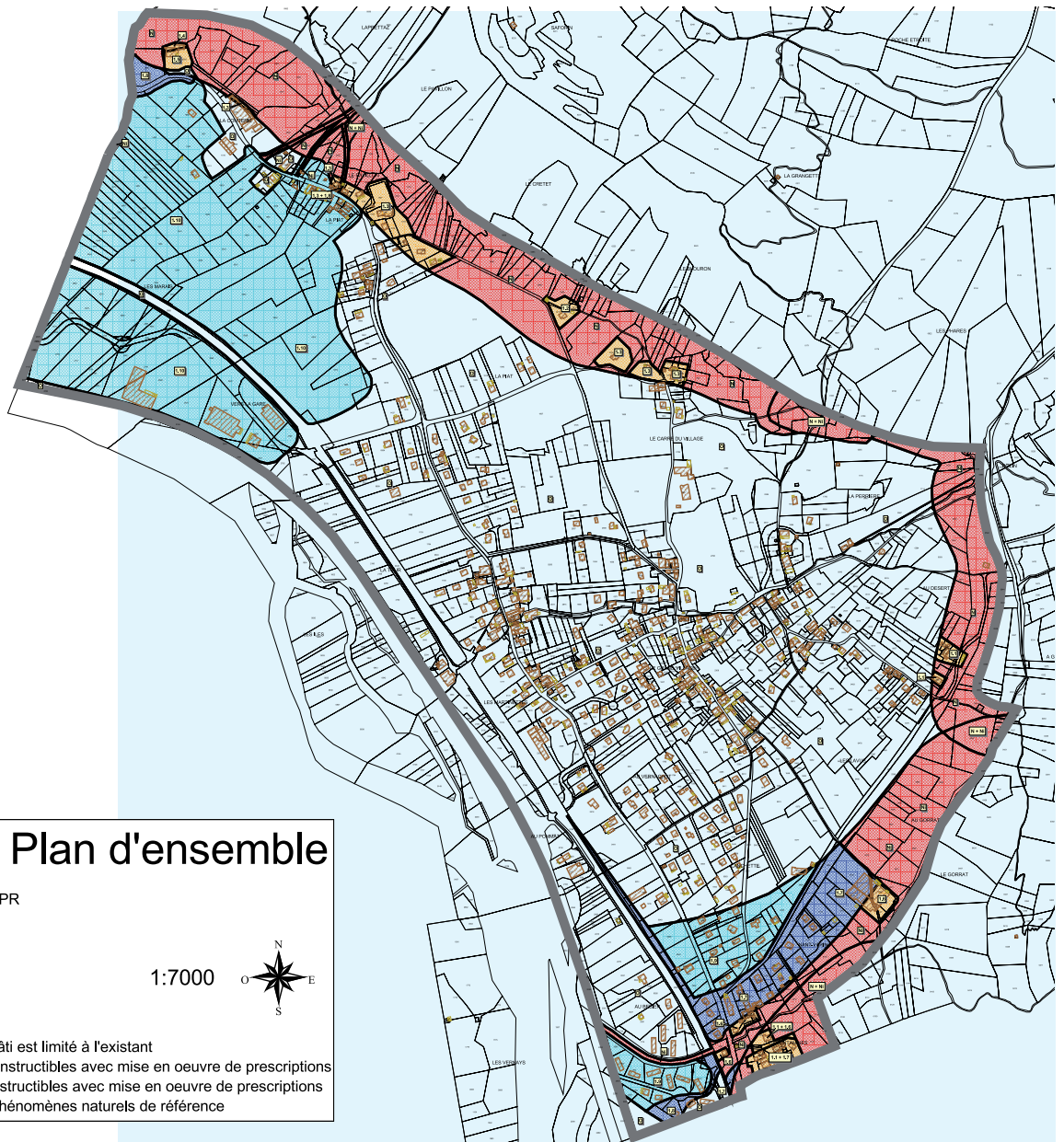
- 2-1- Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR)

La commune est couverte par un PPR approuvé le 24 février 2012.

Le zonage du PPR prend en compte les phénomènes naturels suivants :

- affaissements, effondrements
- avalanches,
- chutes de pierres et/ou de blocs, et/ou écroulements,
- coulées boueuses issues de glissement et/ou de laves torrentielles,
- érosions de berge.
- glissements de terrain,
- inondations,
- ravinements.





Plan d'ensemble

Légende :

- Périmètre réglementé du PPR
- Bati léger
- Bati d'ur
- Parcellaire
- Identifiant
- Routes

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

1:7000

Plan d'ensemble du PPR de Tours-en-Savoie

● 2-2- L'Atlas des Zones inondables de l'Isère

La commune est couverte par l'AZI de l'Isère



- 2-3- Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Isère - Tarentaise aval.

La commune est couverte depuis décembre 2014 par le Plan de prévention des Risques Inondation de l'Isère .

- Les objectifs du PPRI

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion du risque inondation ont été commentés et explicités dans une série de circulaires, en particulier celles du 24 janvier 1994, du 24 avril 1996, du 30 avril 2002 et du 21 janvier 2004 qui détaillent la politique de l'Etat en matière de gestion de l'urbanisation en zones inondables, dont les trois objectifs sont les suivants :

- «Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables.»
- «Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval. »
- «Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.»

- Le zonage réglementaire

Le plan de zonage a pour objectif de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol. Le classement des zones de risques résulte du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux.

Le zonage réglementaire distingue deux types de zones :

- Des zones rouges (R) : zones inconstructibles (sauf exception), avec maintien du bâti à l'existant
- Des zones bleues (Bi) : zones constructibles sous conditions.

En dehors des zones définies ci-dessus, le risque d'inondation normalement prévisible est nul jusqu'au niveau d'aléa retenu. Il s'agit des zones blanches. Elles ne sont pas soumises à une réglementation spécifique mais les prescriptions générales du règlement s'y appliquent telles que la préservation des lits mineurs et de la bande de recul au-delà des berges des cours d'eau. Les limites des zones réglementaires s'appuient sur les limites des zones d'aléas.



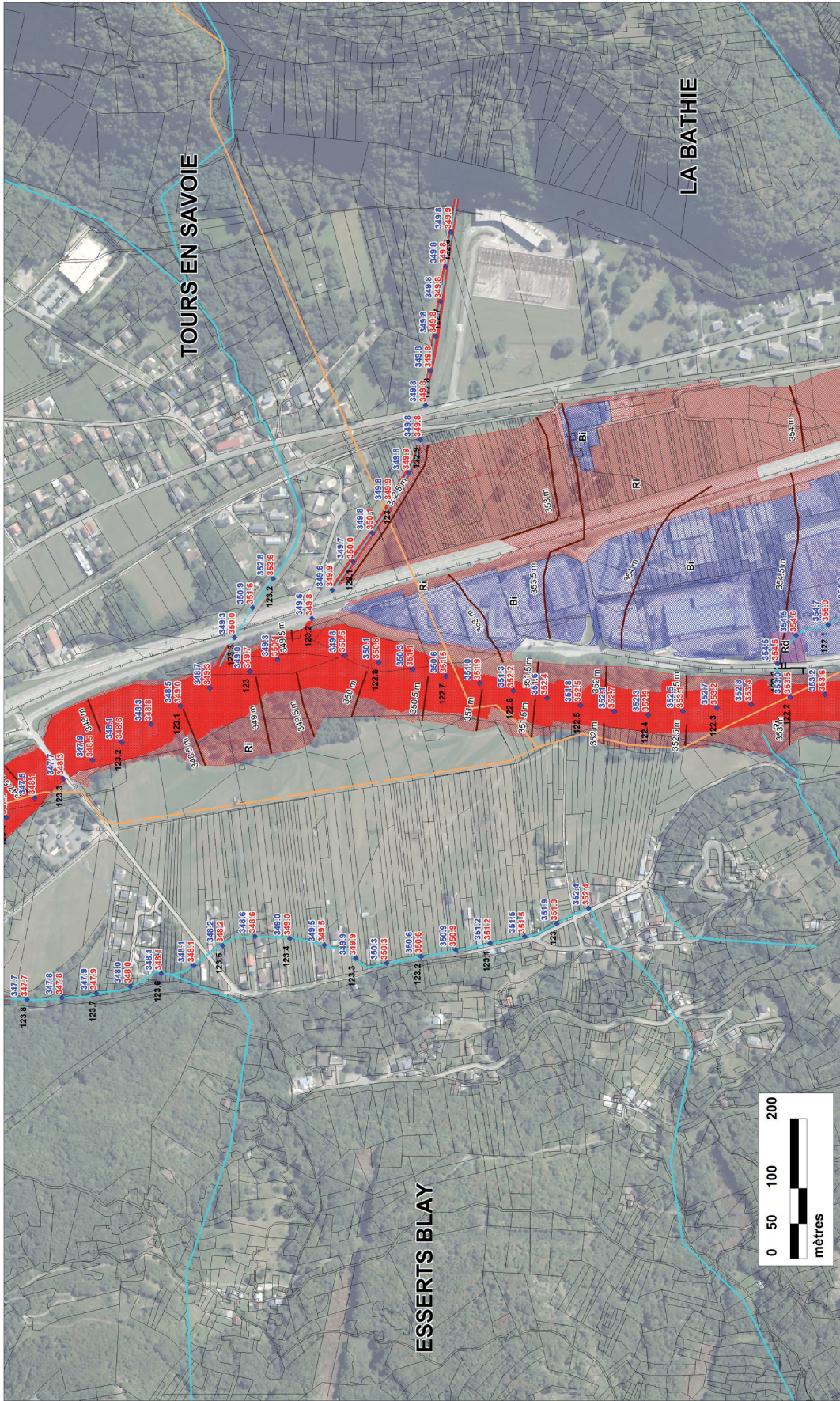



Planche 17
Echelle : 1/ 5000
Format A3
Décembre 2014
N° affaire : 28906 28906_Zonage_iscotes .WOR




Zonage réglementaire PPRI	Rd	lit mineur de l'isère
	RI	BI
		385 m
		Cote de référence PPRI dans le lit majeur
		10 m
		Cote de charge (Z+V/2g) (MNGF)
		Limites communales
		Autres Digues ou remblai en lit majeur
		PK modifié en km (croissant)
		Digues sollicitées par les écoulements directs
		charge > 50 cm
		charge < 50 cm

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE L'ISERE EN TARENTAISE AVAL
TRONCON MOUTIERS - TOURS EN SAVOIE
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



Direction
Départementale
des Territoires
SAVOIE



SAVOIE
France


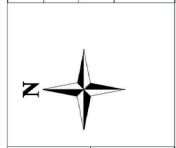






Planche 18
Echelle : 1/5000
Format A3
Décembre 2014
N° affaire : 28906
28906_Zonage_Isocoles
.WOR



Zonage réglementaire PPRi	Rd	lit mineur de l'isère
	RI	360 m
	BI	Cote de référence PPRi dans le lit majeur
		Cote de référence dans le lit mineur
		Cote de charge (ZAV+2g) (mNGF)
		Limites communales
		Autre Digues ou remblai en lit majeur
		PK modifié en km (croissant)
		Digue explicite par les écoulements directs
		charge = 50 cm
		charge = 50 cm

167.65

123.5

123.8

123.9

124.2

124.3

124.8

124.9

125.0

125.1

125.2

125.3

125.4

125.5

125.6

125.7

125.8

125.9

126.0

126.1

126.2

126.3

126.4

126.5

126.6

126.7

126.8

126.9

127.0

127.1

127.2

127.3

127.4

127.5

127.6

127.7

127.8

127.9

128.0

128.1

128.2

128.3

128.4

128.5

128.6

128.7

128.8

128.9

129.0

129.1

129.2

129.3

129.4

129.5

129.6

129.7

129.8

129.9

130.0

130.1

130.2

130.3

130.4

130.5

130.6

130.7

130.8

130.9

131.0

131.1

131.2

131.3

131.4

131.5

131.6

131.7

131.8

131.9

132.0

132.1

132.2

132.3

132.4

132.5

132.6

132.7

132.8

132.9

133.0

133.1

133.2

133.3

133.4

133.5

133.6

133.7

133.8

133.9

134.0

134.1

134.2

134.3

134.4

134.5

134.6

134.7

134.8

134.9

135.0

135.1

135.2

135.3

135.4

135.5

135.6

135.7

135.8

135.9

136.0

136.1

136.2

136.3

136.4

136.5

136.6

136.7

136.8

136.9

137.0

137.1

137.2

137.3

137.4

137.5

137.6

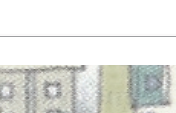
137.7

137.8

137.9

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE L'ISERE
EN TARENTAISE AVAL
TRONCON MOUTIERS - TOURS EN SAVOIE

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



■ 3- LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement. Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictés par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite «à risque normal» viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

Les bâtiments «à risque normal» sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concerne les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupe les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public. Aucune règle de construction particulière n'est requise en zone de sismicité 1 et pour les bâtiments de catégorie I quelle que soit la zone. Les règles de construction parasismique s'appliquent à la construction de bâtiments neufs ainsi qu'aux travaux réalisés sur des bâtiments existants :

- de catégories d'importance III et - IV dans la zone 2,
- des catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5.
- La nouvelle réglementation et les nouvelles règles de construction parasismique, qui modifient les articles du Code de l'Environnement, sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

zone de sismicité 5 : "forte"

zone de sismicité 4 : "moyenne"

zone de sismicité 3 : "modérée"

zone de sismicité 2 : "faible"

zone de sismicité 1 : "très faible"

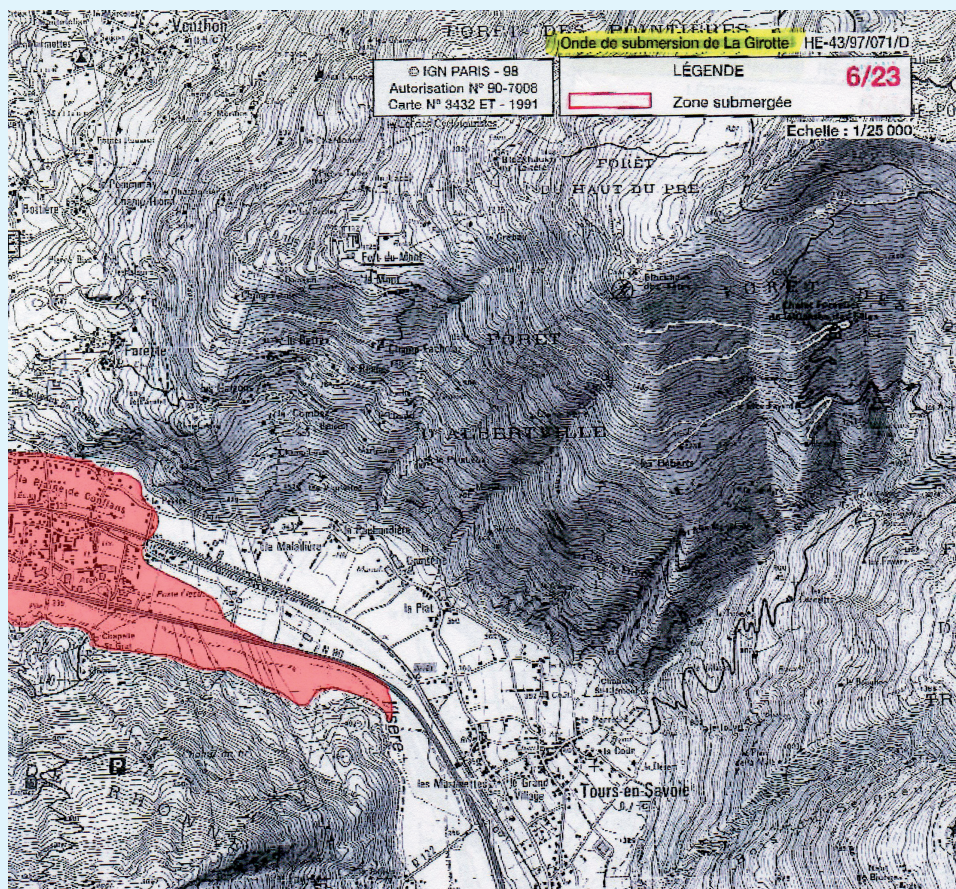


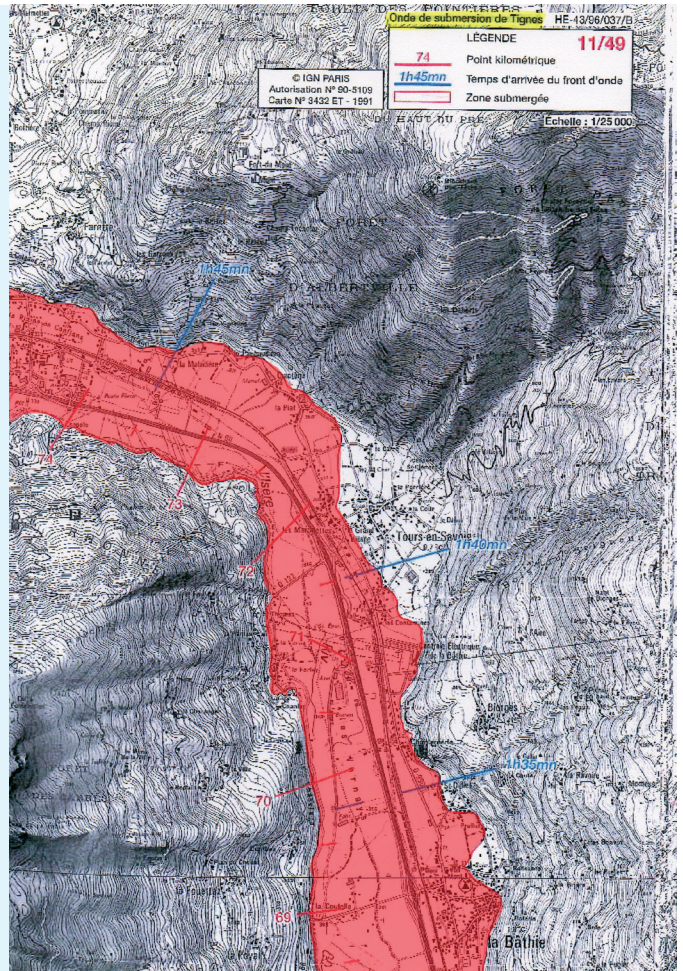
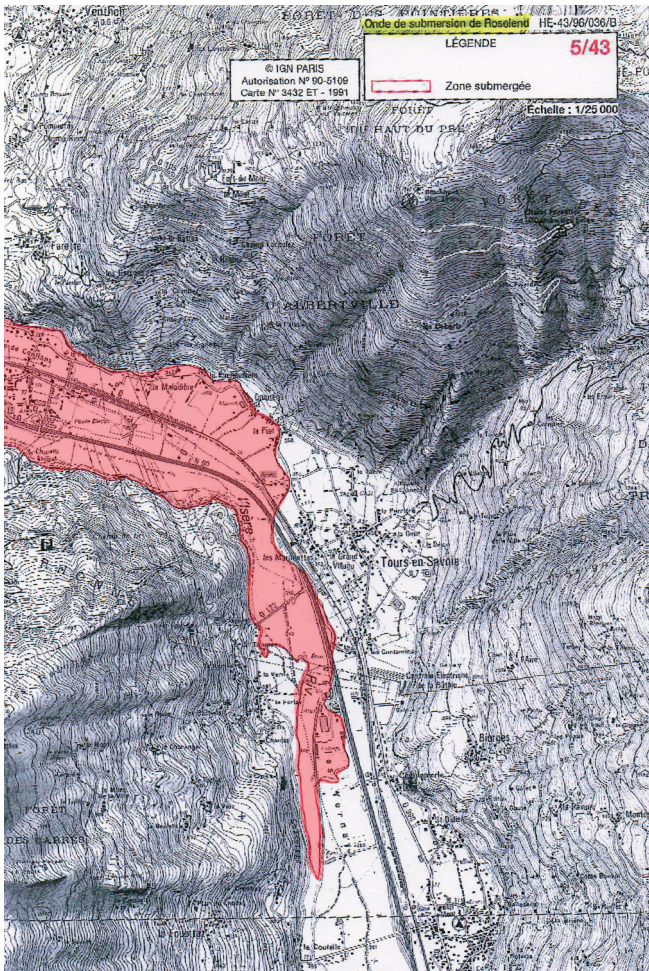
Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiments sans aucune activité de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut...
III	Établissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires.
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centre météorologiques.

Le territoire de la commune de Tours-en-Savoie est classé en zone de sismicité 4 (moyenne). Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite «à risque normal», appartenant aux catégories II, III et IV.

■ 4- ONDE DE SUBMERSION DE BARRAGES

Le territoire de la commune est concerné par les ondes de submersions des barrages de la Girotte, de Roselend et de Tignes, en cas de rupture de ceux-ci ou de crues affectant leur bassin versant.





■ 5- ALÉA RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

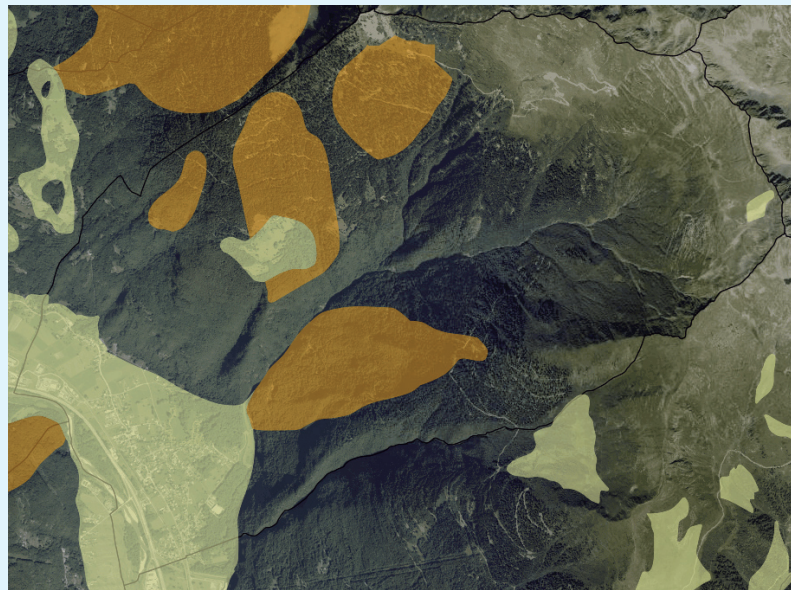
La consistance d'un matériau argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante.

Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade.

L'aléa de retrait / gonflement des argiles sur la commune est considéré comme nul à moyen selon les secteurs du territoire communal

▼ Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul



Cartographie de l'aléa retrait/gonflement des argiles

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>



Synthèse du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement

- Croissance démographique et parc immobilier

La commune de Tours-en-Savoie a connu ces 20 dernières années une croissance moyenne de 0,35% par an.

86 % du parc immobilier est constitué de logements individuels. Or, ces logements ne sont pas adaptés aux jeunes ménages

L'accueil des jeunes ménages fait partie des enjeux du SCOT et du PLH, la commune devra donc proposer un habitat adapté à cette tranche de population.

- L'activité économique

La commune compte 41 entreprises.

15 % de la population travaille sur place et 42% à Albertville.

L'agriculture n'est que peu représentée sur la commune qui ne compte qu'un éleveur laitier.

Une partie des terres agricoles est donc exploitée par des agriculteurs extérieurs.

- L'accès et les transports

La commune est facilement accessible via la RD990 et elle est desservie par les transports en commun en raison de son appartenance à la CoRAL.

Une piste cyclable relie Albertville à Tours-en-Savoie et de nombreux chemins de randonnée traversent la commune.

- Les équipements

La commune ne présente pas de manque en terme d'équipements publics.

- Le patrimoine naturel et bâti

La commune possède un patrimoine naturel très riche (ZNIEFF, zones humides...) qu'il faut préserver.

La commune présente un patrimoine architectural et urbain intéressant représenté en majorité par des maisons traditionnelles en pierre.

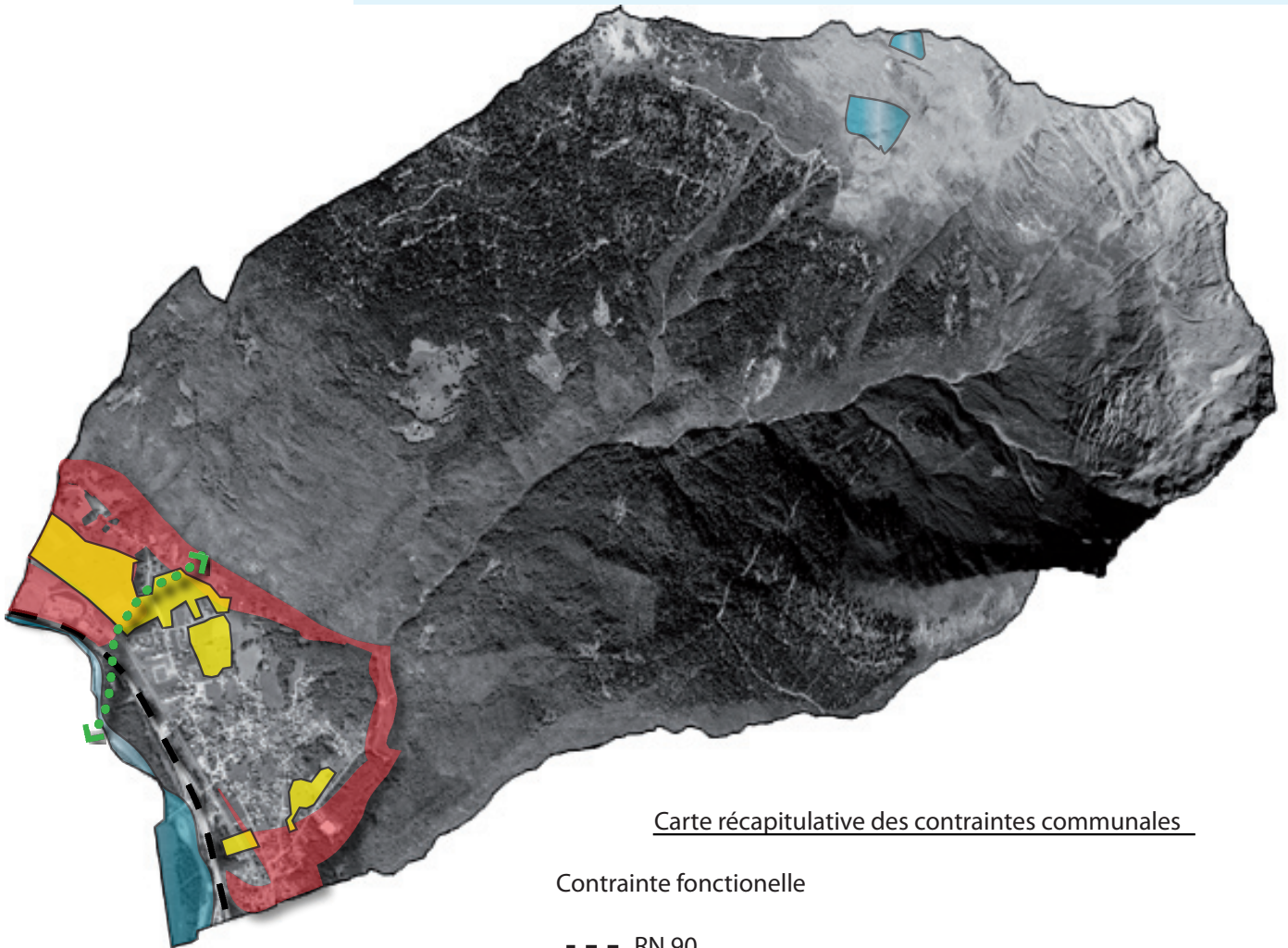


- Les équipements de viabilité

L'approvisionnement en eau potable n'est pas suffisant pour assurer les besoins futurs de la commune.
La commune est à la recherche de solution pérenne pour répondre à ce déficit.

96,5% des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le fonctionnement de la STEP est satisfaisant et sa capacité nominale n'est pas encore atteinte.



Carte récapitulative des contraintes communales

Contrainte fonctionnelle

--- RN 90

Contraintes naturelles

■ PPR

■ Zones humides

◀•••▶ Corridor écologique

Contraintes agricoles

■ Secteurs à enjeux agricoles



Synthèse des réponses au questionnaire envoyé à la population

Un questionnaire a été envoyé à chaque foyer de la commune durant l'année 2010 afin de recueillir les idées et réflexions des habitants sur leur commune.

8% des foyers ont répondu.

Rappel des questions posées :

- Quelles sont les orientations à privilégier du point de vue du développement économique, touristique, social, environnemental et paysager.
- Quels sont les besoins en équipements publics : Espaces jeux, Stationnement, Accessibilité aux équipements publics et services, etc...
- Quels types et quelles densités de construction sont souhaitables de votre point de vue ?
- Quels sont les secteurs à urbaniser en priorité ?
- Quels sont les secteurs qui méritent selon vous d'être préservés ?

Synthèse des réponses :

- Il existe une volonté très forte de garder l'identité «village» de la commune qui passe par la conservation des espaces naturels et agricoles et par une certaine maîtrise de l'urbanisation.

- Le type de construction souhaité est en priorité des maisons individuelles, respectant les formes de l'habitat traditionnel, et le petit collectif.

- Les habitants souhaiteraient voir s'installer des commerces de proximité et que la zone d'activités accueille de nouvelles activités.

De même, le manque de logements sociaux, de stationnement et d'espace de rencontre (type place ou aire de jeux) ressort de nombreux questionnaires.

- Concernant le réseau viaire, les habitants regrettent un manque d'entretien des chemins et des routes.

Le trafic et la vitesse sur la route nationale sont souvent cités comme source de nuisance.



3ème PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE RÈGLEMENT



3.1

COMPATIBILITÉ DU PLAN AVEC LES NIVEAUX RÉGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNAUX :**■ 1- COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI MONTAGNE**

Ce que dit la loi	Traduction dans le PLU
Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.	Protection des terres agricoles par un zonage en «A» et «An» Protection des espaces forestiers et naturels par un zonage en «N». Choix d'un développement urbain sur un mode compact pour limiter la consommation de terres agricoles et naturelles.
L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.	L'urbanisation se limite aux poches existantes et aux dents creuses des villages.
Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs.	La commune ne prévoit aucun projet touristique.
Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares sont protégés sur une distance de trois-cent mètres à compter de la rive.	La commune ne compte aucun plan d'eau.

■ 2- COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI GRENELLE

Ce que dit la loi	Traduction dans le PLU
Lutter contre le mitage Institution de quotas de consommation de l'espace	Le PLU a été calibré en fonction des besoins réels de la commune. L'urbanisation se limite aux dents creuses des poches existantes.
Contribuer à la lutte contre les gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables	Le PLU privilégie le développement des modes doux (prolongation de la bande cyclable pour traverser la commune, développement d'un itinéraire dans le centre de la commune). Il encourage les projets HQE qui prennent en compte, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, la protection contre la chaleur estivale, la durabilité des matériaux, la protection contre le bruit, l'utilisation des énergies renouvelables ... Il serait possible dans le cadre de l'opération «Coeur de village» de créer un réseau de chaleur avec chaufferie au bois. Ce réseau pourrait desservir les équipements publics (2 écoles, mairie, poste et salle des fêtes) et une partie des nouveaux logements.
Protection de la biodiversité	Toutes les espaces naturels sont protégés par un zonage en «N» ou «A». Aucun projet ne vient interférer avec les trames verte ou bleue.
Obligation de réaliser des orientations d'aménagement et de programmation qui peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.	Le PLU propose 5 orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU est donc compatible avec la loi grenelle



■ 2- COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE

L'Isère est le principal cours d'eau traversant la commune.

La commune est traversée par le Grand Ruisseau et quelques cours d'eau de faible importance.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Sur ces bases, le PLU doit permettre de maîtriser :

- 1- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable
- 2- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur;
- 3- le risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales
- 4- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Concernant le premier point, les études ont démontré que la ressource en eau était suffisante actuellement et qu'elle pourrait répondre aux besoins futurs. Afin de protéger au mieux la ressource en eau potable, la commune a mis en place des périmètres de protection autour des captages d'eau. La gestion de l'eau en règle générale ne pose pas de problème dans la commune.

A propos du second point, 96,5% de la commune sont couverts par le réseau d'assainissement collectif.

La commune est raccordée à la station d'épuration intercommunale du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville située sur la commune de Gilly-sur-Isère.

Concernant le risque inondation, la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) depuis septembre 2010.

Enfin, les deux zones humides présentes sur la commune sont classées en zone «A-zh» afin d'en assurer la protection et limiter le risque de dégradation.

Afin d'être compatible avec le SDAGE, le PLU ne doit pas prévoir d'aménagements qui :

- 1- remettent en cause les objectifs de bon état des masses d'eau
- 2- ont pour conséquence de dégrader les masses d'eau superficielles ou souterraines que ce soit d'un point de vue chimique, quantitatif ou écologique
- 3- risquent d'altérer la continuité biologique.

- A propos du 1^{er} thème, aucun projet ne va à l'encontre des objectifs de bon état des masses d'eau.

Seule la source des Envers a fait l'objet d'un arrêté de protection.



- Concernant le 2^{ème} point, aucun aménagement prévu par le PLU ne peut entraîner une dégradation des masses d'eau superficielles ou souterraines. Les projets immobiliers seront tous reliés à l'assainissement collectif et se situent en dehors des périmètres du captage. Les zones constructibles ont été réduites par rapport au POS de 2000.

- Pour le dernier thème, la commune n'envisage aucun projet sur les cours d'eau, leur écoulement sera respecté.

Thème du SDAGE	Objectifs visés à l'horizon 2015	Réponse du PLU
Préservation des milieux aquatiques		
Liste des zones humides		La commune compte 2 zones humides (cf. §2.3 du présent rapport).
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides.	Le nouveau PLU dispose de surfaces agricoles et naturelles plus importantes que l'ancien document. (1447,2 hectares dans le POS contre 1467,2 hectares pour le PLU).
Moyens utilisés par le PLU pour préserver les zones humides :		Afin d'en assurer la protection, elles font l'objet d'un zonage spécifique en -zh.
Espaces de mobilité déjà répertoriés dans le cadre des SAGE, des contrats de rivière ou bien de toute étude disponible	Assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité déjà connus, Restaurer les espaces de mobilité sur les rivières lorsque le programme de mesures le prévoit.	La commune ne compte aucun espace de mobilité répertorié dans le SDAGE.
Moyens utilisés par le PLU pour préserver ces espaces :		
Les trames verte et bleue		La commune compte 2 trames vertes. (cf. §2.3 du présent rapport). Le règlement graphique classe ces zones en «An» afin de la préserver.
Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable		
Existence d'une protection des captages	Garantir l'objectif de non dégradation dès le premier plan de gestion pour les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable.	Les deux sources de la commune ont fait l'objet de rapport géologiques et bénéficient de protections.
Vérifier si les captages situés sur le territoire concerné ou aux alentours sont ou non répertoriés dans la liste figurant dans le SDAGE.	A l'issue du premier plan de gestion en 2015, obtenir : - une qualité d'eau brute conforme aux exigences de la directive cadre sur l'eau ; - une reconquête du bon état des masses d'eau ou portions de masses d'eau dont les ressources doivent être préservées pour la consommation humaine.	Aucun captage situé sur le territoire concerné ou aux alentours n'est répertorié dans la liste figurant dans le SDAGE.



Thème du SDAGE	Objectifs visés à l'horizon 2015	Réponse du PLU
Ressources majeures et caractéristiques de ces ressources.	A l'issue du premier plan de gestion en 2015, obtenir : - une liste des ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, délimitées et approuvées localement ; - la création de structures de gestion sur ces ressources majeures pour l'eau potable, lorsque c'est pertinent	La commune est alimentée en eau potable par deux sources : source des Palatieux et source des Envers.
Bilan de la ressource en eau potable : ressource / besoin	Atteindre le bon état quantitatif dans les secteurs ou sous-bassins en déséquilibre quantitatif pour lesquels les connaissances suffisantes sont acquises et les acteurs organisés. Respecter l'objectif de non dégradation des ressources actuellement en équilibre.	La commune dispose d'une ressource limitée en eau potable. Elle doit envisager une solution afin d'augmenter sa ressource et de répondre aux besoins liés à l'augmentation de sa population.
Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)		
Bilan de l'assainissement		La quasi totalité de la commune est raccordé au réseau d'assainissement collectif (96,5% de la commune). L'assainissement non collectif concerne le secteur dit de «Bébiér, rive gauche du Nant Varin» et quelques habitations isolées. Le fonctionnement de la STEP intercommunale est satisfaisant et sa capacité nominale n'a pas été atteinte.
Les PLU doivent mettre en évidence la délimitation des zones inondables et démontrer que l'urbanisation prévue par le document d'urbanisme n'aggrave ni la vulnérabilité sur ces zones ni les risques inondation en dehors de ces zones déjà identifiées comme inondables (création d'obstacle aux écoulements dans une zone de débordement, équilibre des remblais et déblais en zone inondable...).		La commune présente un risque inondation important. Elle est couverte par un PPR. Le PLU respecte le PPR : aucune zone classée en rouge n'est constructible dans le PLU et le plan de zonage renvoie au PPR par un index z pour les zones bleu foncé et bleu ciel.
Gestion des eaux pluviales		Le règlement du PLU impose que : «Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales et de ruissellements, sans aggraver la situation antérieure. Le constructeur réalisera les dispositifs appropriés pour une infiltration des eaux sur place ou évacuation vers un exutoire.»



■ 3- COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT ARLYSÈRE

Ce que dit le SCoT	Traduction dans le PLU
Le SCOT donne des prescriptions précises en matière de densité moyenne d'urbanisation en fonction du contexte de chaque commune. Tours fait partie de la catégorie des pôles relais et villages de la Plaine - fond de Vallée. Une densité de 25 logements à l'hectare y a donc été retenue.	Avec une moyenne de 29 logements à l'hectare dans les secteurs faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le PLU respecte l'objectif de densité imposé par le SCOT.
Le SCoT autorise 1,84 hectares d'extension.	L'urbanisation prévue dans le PLU se fera uniquement par densification (comme définie dans le DOG soit : «Le Document d'orientations Générales définit comme des espaces de densification les parcelles ou groupes de parcelles non urbanisées dont la moitié du périmètre est contigu à des parcelles déjà urbanisées.») . Ainsi, aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation.
La croissance démographique est limitée à 1,3%.	Afin de respecter cet objectif, la commune devrait accueillir environ 110 nouveaux habitants d'ici 2020.
Le DOG identifie 6 séquences paysagères à fort enjeu de préservation dont une coupure centrale à Tours-en-Savoie. Elle fait l'objet de prescriptions générales fortes accompagnées des mêmes prescriptions particulières que les espaces à haute valeur écologique.	Le PLU préserve la coupure centrale identifiée par le SCoT.



3.2

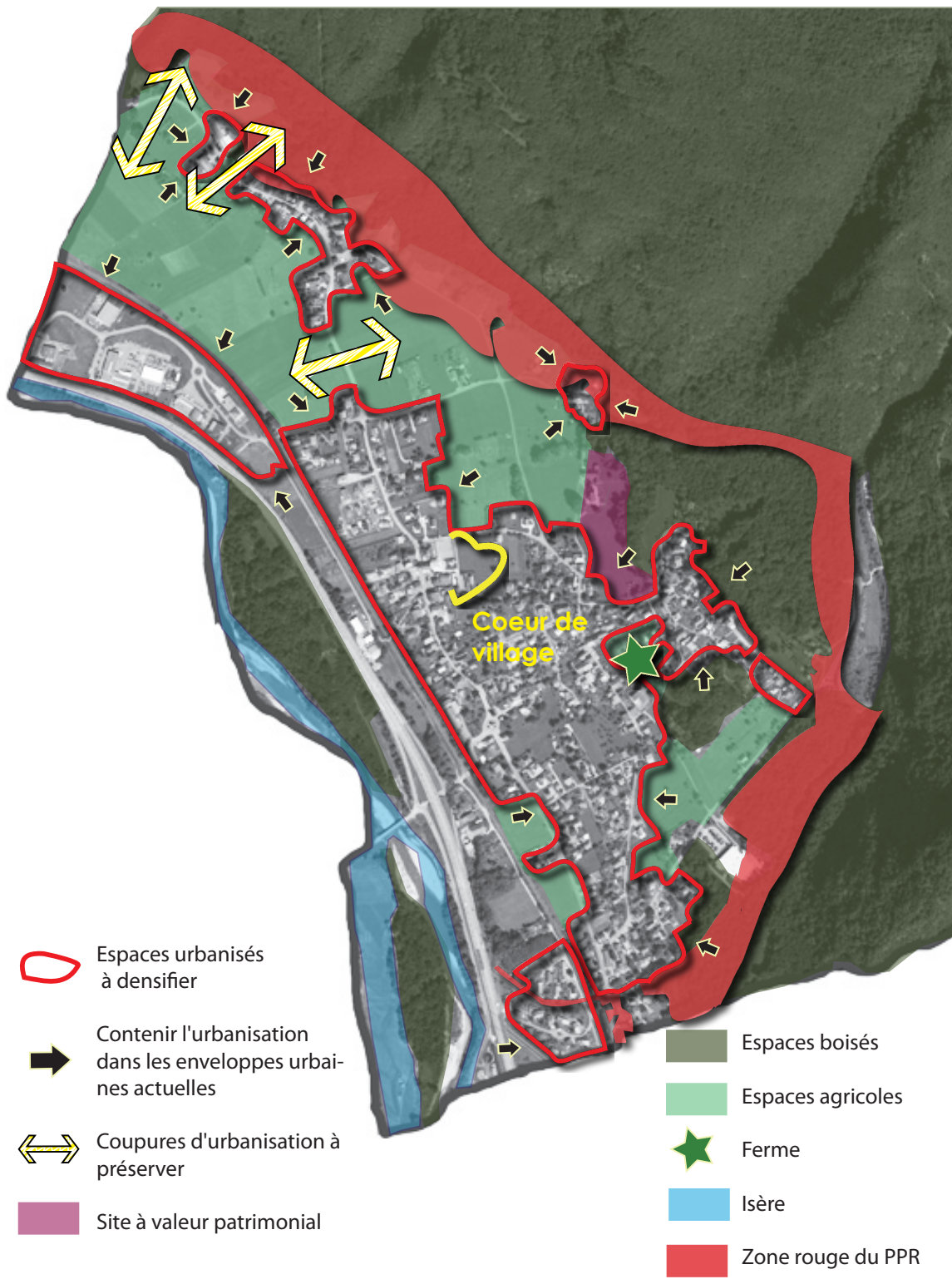
EXPOSÉS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Enjeux	Choix retenus dans le PADD
Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser le développement urbain	
Réduire fortement les capacités d'urbanisation	Division par 4 des zones destinées à accueillir de l'habitat par rapport au POS de 2000. Pas de création de nouvelles zones que ce soit pour accueillir de l'habitat ou de l'activité.
Renforcer le coeur de village	
Profiter de l'espace disponible au coeur de village, à proximité des équipements publics (mairie et école), pour créer une opération réfléchie destinée à accueillir de l'habitat.	Le projet fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Il consistera en la création de logements collectifs et individuels, l'aménagement d'un espace piéton et la création d'espaces verts privatifs et collectifs.
Concevoir les extensions urbaines sur un mode d'organisation compacte	
La commune souhaite accueillir 110 habitants supplémentaires. Elle aura besoin d'environ 2,5 hectares pour répondre aux besoins de cette nouvelle population.	Le PLU favorise de nouvelles formes d'urbanisation plus compactes, sur des parcelles plus petites, s'inspirant des modes de groupement des villages. Le développement du chef-lieu se fera par densification, en urbanisant les dents creuses. Aucune extension n'est prévue.
Offrir une diversité de l'habitat et valoriser le potentiel des logements vacants	
La commune ne dispose d'aucun logement locatif aidé alors que le PLH lui impose la construction d'une quinzaine de logements sociaux d'ici 2020.	Le PLU prévoit une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5-II-4° sur certains secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Soutenir une activité artisanale de proximité	
Les deux zones d'activités de la commune sont remplies et les extensions des sites d'activités (Tivoly, ...) répartis sur le territoire ne sont pas possibles, en raison des risques naturels. Le SCOT ne prévoit pas de nouvelle zone d'activités sur la commune.	Afin de permettre malgré tout un développement économique, le PLU donne la possibilité aux activités artisanales de s'implanter en zone «U» à condition qu'elles soient de petite taille et qu'elles ne présentent pas de nuisance pour le voisinage.
Développer les modes de déplacement doux	
La commune dispose déjà de quelques équipements cyclables mais souhaite les développer.	La commune a plusieurs projets : - prolonger la bande cyclable existante afin qu'elle traverse la commune du Nord au Sud - créer un itinéraire piéton pour relier le quartier Grand Villages aux équipements publics (mairie, école...) - terminer l'itinéraire Historique.



Enjeux	Choix retenus dans le PADD
Conforter le cadre de vie en protégeant l'agriculture et les espaces naturels, les paysages et le patrimoine bâti	
<p>L'agriculture, l'espace naturel de qualité et la richesse patrimoniale du bâti sont des éléments à conserver. L'agriculture est fortement menacée, son maintien est un des enjeux du PLU.</p>	<p>Protection des terres agricoles par un zonage en «A». Retrait des zones à proximité de l'unique ferme de la zone UB du POS pour les classer en «A».</p> <p>Classement des zones naturelles et des corridors écologiques en «N» afin de les préserver.</p> <p>Protection des espaces à forte valeur paysagère par un classement en «N».</p> <p>Protection du château et de son parc.</p>
Participer à la lutte contre les changements climatiques	
<p>Pour atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle (réduction par facteur 4 des émissions), des programmes d'action devront être mis en place, comme par exemple le plan climat énergie.</p> <p>Deux axes d'intervention peuvent être privilégiés à Tours-en-Savoie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la maîtrise des déplacements - la maîtrise énergétique 	<p>La commune souhaite développer les déplacements doux (cf § développer les modes de déplacements doux).</p> <p>Par anticipation du développement des véhicules électriques, il faudra envisager d'installer une borne de recharge sur quelques espaces publics.</p> <p>Le règlement du PLU vise à développer la prise en compte des préoccupations environnementales dans les opérations de construction. Il encourage les projets HQE.</p> <p>Il serait possible, dans le cadre de l'opération «Coeur de village», de créer un réseau de chaleur avec chaufferie au bois. Ce réseau pourrait desservir les équipements publics (2 écoles, mairie, poste et salle des fêtes) et une partie des nouveaux logements.</p>
Permettre un accès aux communications numériques	
<p>Le Conseil Général de Savoie a mis en place en 2010 un «plan numérique départemental» qui consiste à couvrir l'ensemble du département en haut et en très haut débit d'ici 15 ans.</p>	





3.3

MOTIFS DE DÉLIMITATION DES ZONES :**■ 1- JUSTIFICATION AU REGARD DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

Depuis 2009, les problématiques environnementales ont pris une place à part dans la législation française au travers des Grenelle 1 et 2.

Les deux premiers titres du Grenelle doivent être pris en compte dans le PLU. Il s'agit de :

- La lutte contre le changement climatique via la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie.

Au niveau urbain, les collectivités devront lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie et permettre la revitalisation des centres-villes, préserver la biodiversité, assurer une gestion économe des ressources et de l'espace, créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun et utiliser en premier lieu les terrains situés en zone urbanisée et densifier les zones déjà urbanisées.

- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels, retrouver une bonne qualité écologique de l'eau, moderniser les stations d'épuration et tenir compte des corridors écologiques (trame verte et bleue).

Concernant l'agriculture, il s'agit de favoriser le maintien des prairies et des herbages.

- 1-1- La lutte contre le changement climatique

Afin de lutter contre le changement climatique, la commune privilégie deux axes :

- La maîtrise des déplacements, via :

- le prolongement de la bande cyclable afin qu'elle traverse toute la commune du Nord au Sud ;
- la création d'un cheminement piéton au coeur du village afin de relier le quartier Grand Village aux équipements ;
- la finalisation de l'itinéraire HistoriSque.

- La maîtrise énergétique :

Afin de continuer les efforts initiés par la commune en matière d'économie d'énergie, le règlement du PLU vise à développer la prise en compte des préoccupations environnementales dans les opérations de construction.

Il encourage les projets HQE.

Il serait possible dans le cadre de l'opération «Coeur de village» de créer un réseau de chaleur avec chaufferie au bois. Ce réseau pourrait desservir les équipements publics (2 écoles, mairie, poste et salle des fêtes) et une partie des nouveaux logements.



- 1-2- Biodiversité, écosystèmes, milieux naturels et corridors écologiques

La commune compte plusieurs espaces à préserver (ZNIEFF et zones humides). Ces zones resteront non urbanisables.

Le SCOT a identifié une coupure urbaine ainsi qu'un corridor écologique que le PLU respecte.

■ 2- JUSTIFICATION AU REGARD DE LA LOI MONTAGNE

La commune de Tours en Savoie est soumise à la Loi Montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985 (art. L.145-3 du code de l'urbanisme).

Ce classement engendre des prescriptions particulières dont les principales concernent :

- les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive qui ne sont pas desservis par les réseaux ou dont les voies ne sont pas utilisables en période hivernale;
- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de construction traditionnelles ou d'habitations existantes;
- le développement touristique doit respecter la qualité des sites et dans certains cas est soumis à autorisation spécifique (UTN).

- 2-1- Les chalets d'alpages et les bâtiments d'estive

Ne disposant d'aucun chalet d'alpage ni de bâtiment d'estive, la commune n'est pas concernée par cette disposition.

- 2-2- La préservation des terres à vocation agricole, pastorale et forestière

- Le milieu forestier

Une grande partie de la commune est couverte par la forêt. Ces espaces sont protégés par un zonage en «N».

- Les espaces agricoles

L'agriculture est fortement menacée sur la commune. Afin de préserver les terres encore exploitées le PLU les protège par un classement en «A» et «An».



- 2-3- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

L'analyse paysagère et urbaine présentée dans le rapport de présentation a permis de mettre en évidence des espaces paysagers remarquables. Ces éléments ont été pris en compte dans les choix d'aménagement de la commune. Les différents ensembles naturels situés à l'intérieur même du village sont classés en zone «N» afin d'en assurer leur protection.

Des constructions traditionnelles ont été repérées au titre de l'article L.125-1-5-III-2° sur le règlement graphique et font l'objet de dispositions particulières dans le règlement écrit.

- 2-4- Principe d'urbanisation en continuité

La construction en continuité de l'existant est une nécessité vis-à-vis de la loi Montagne.

Aucune construction en discontinuité n'est possible dans le PLU qui prescrit, au contraire, une urbanisation restreinte aux enveloppes urbaines actuelles. La recherche d'une densification, le calibrage des droits à construire dans le respect des proportions des villages traduisent cette volonté.

Les opérations d'urbanisme prévues se feront toutes en continuité avec l'existant.

- 2-5- Un développement touristique respectueux de la qualité des sites

La commune n'est pas concernée par ce point.

3.4

JUSTIFICATION AU REGARD DE L'ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION

La commune de Tours-en-Savoie souhaite augmenter sa population de 110 habitants en une dizaine d'années.

Le SCOT autorise une extension urbaine maximale de 1,84 hectares.

L'urbanisation prévue dans le PLU se fera uniquement par densification (comme définie dans le DOG soit : «Le Document d'orientations Générales définit comme des espaces de densification les parcelles ou groupes de parcelles non urbanisées dont la moitié du périmètre est contigu à des parcelles déjà urbanisées.»).

Ainsi, aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation.

L'opération coeur de village proposera une urbanisation dense et compacte.



3.5

JUSTIFICATION AU REGARD DU RESPECT DE LA DIVERSITÉ URBAINE ET DE LA MIXITÉ SOCIALE POUR LA SATISFACTION DES BESOINS EN MATIÈRE :

■ 1- D'HABITAT

Le PLH fixe comme objectif pour la commune la création d'une quinzaine de logements sociaux d'ici 2020. 9 ont déjà été réalisés à proximité de la mairie et une dizaine vont être réalisés dans le cadre des OAP.

■ 2- D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

Tours-en-Savoie ne fait pas partie des communes autorisées par le SCOT à créer de nouvelles zones d'activités.

La commune doit donc privilégier le maintien des nombreuses activités existantes sur son territoire.

Cependant, afin de permettre malgré tout un développement économique, le PLU donne la possibilité aux activités artisanales de s'implanter en zone «U» à condition qu'elles soient de petite taille et qu'elles ne présentent pas de nuisance pour le voisinage.

■ 3- D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Mis à part une extension de l'école, la commune ne nécessite aucun équipement supplémentaire.

■ 4- DE TRANSPORT

La commune souhaite développer les modes de transport doux en prolongeant la bande cyclable qui relie Tours à Albertville et en créant :

- un cheminement piéton pour relier le quartier de Grand Village aux équipements publics,
- une liaison piétonne entre le fond de vallée et les sentiers en balcon.

La finalisation de l'itinéraire HitoriSque offrira aussi aux habitants un cheminement sécurisé.

■ 5- DE GESTION DE L'EAU

L'approvisionnement en eau pose problème à certaine période de l'année.

La commune cherche une solution pérenne pour sécuriser et assurer son approvisionnement.



3.6

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de préserver les terres agricoles, elles sont classés en zone «A» ou «An».

Les ensembles naturels remarquables (zones humides, zones boisées ...) inventoriés (ZNIEFF ...) ou non sont protégés dans le PLU au titre de la zone «N».

Les arbres remarquables du parc du château sont identifiés et protégés par l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

Les zones humides font l'objet d'un classement en «N-zh» afin d'en assurer le maintien et la protection.

Aucune zone AU n'est prévue à l'extérieur de la poche urbaine. Les terres agricoles et forestières sont donc maintenues.

Pour limiter la consommation d'espace, la commune a la volonté de mettre en oeuvre des formes d'habitat groupé dans les futures extensions urbaines du village.

Le développement urbain se fera uniquement par densification et les capacités d'urbanisation du PLU sont réduites au maximum.



3.7

**EXPLICATIONS DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES
DANS LES ZONES URBAINES****■ 1- LES ZONES URBANISÉES**

- 1-1- Zones UA

► DÉFINITION DE LA ZONE

POS : la zone UA correspond aux secteurs d'habitat ancien aggloméré chef-lieu et hameau ancien et à leur environnement immédiat.

Elle est réservée à l'habitation et aux activités compatibles avec la destination de la zone, l'objectif étant de compléter le tissu existant pour densifier les villages en conservant leur caractère.

La zone UAz délimite l'exposition aux risques naturels (risque de chutes de blocs) au lieu-dit «La Piat».

PLU : Le secteur UA correspond aux secteurs d'habitat ancien aggloméré, et à leur environnement immédiat.

Il est réservé à l'habitation et aux activités compatibles avec la destination du secteur, l'objectif est de compléter le tissu existant pour densifier le village en conservant son caractère.

	Détail de l'article	Motif du changement
	Utilisation du sol admises / interdites	
POS	<p>Sont admis :</p> <p>Les constructions, aménagement et extension de bâtiments à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement collectif, de commerce et d'artisanat, de bureaux et de services, de stationnement, agricole (uniquement pour les aménagements ou extension d'exploitation existante) et leurs annexes.</p> <p>Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, qui ne constituent pas des bâtiments.</p> <p>En cas de disparition accidentelle, la reconstruction des bâtiments, les cas échéant sous réserve de prescriptions particulières (recul par rapport aux voies).</p>	<p>Dans les deux documents, seules sont autorisées les activités induites par une agglomération (logement, service, équipements publics...). Les activités incompatibles avec la vie d'une agglomération sont interdites.</p>
PLU	<p>Sont interdites, les occupations et utilisations du sol suivantes : l'ouverture de carrières, les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, les établissements ayant des activités nuisantes pour l'habitat, les terrains de camping et de caravanning, les dépôts de toute nature (ferrailles, de matériaux, de déchets, de véhicules, etc.), les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole, le stationnement de caravane isolée, les garages métalliques type préfabriqués, bungalows, constructions provisoires, l'élevage et le gardiennage des animaux à destinations familiale.</p>	
	Article 6	
POS	<p>Les constructions nouvelles pourront être édifiées à une distance fixée en fonction des besoins de la circulation d'une part et de l'alignement déterminé par les constructions existantes d'autre part.</p>	<p>Le PLU précise la règle tout en conservant le principe du POS de satisfaire aux impératifs de sécurité de circulation routière ou piétonnière.</p>
PLU	<p>Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 2 m calculé par rapport à la limite de l'emprise publique.</p>	



Article 7		
POS	Les bâtiments s'implantent librement jusqu'en limite de propriété.	Le PLU conserve la possibilité de s'implanter en limite séparative mais impose une distance minimum de recul la cas échéant dans un souci de respect du voisinage.
PLU	Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative. Dans le cas contraire, la façade des constructions devra être implantée avec un recul minimum de 2 mètres par rapport à la limite séparative. Les balcons, escaliers extérieurs, débords de toiture ne sont pas pris en compte dans le calcul du recul lorsque leur profondeur est inférieure ou égale à 1 mètre.	
Article 10		
POS	Sauf exception due à la reconstruction d'un bâtiment dans son volume antérieur, la hauteur maximum ne doit pas excéder la hauteur moyenne des bâtiments principaux pratiquée dans l'ensemble dont fait partie la construction avec une marge de variation de plus ou moins 1 mètre.	Le PLU simplifie la règle en fixant une hauteur maximale autorisée., hauteur respectant l'harmonie générale du bâti existant.
PLU	La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12m.	
Article 14		
POS	Sans objet	Les COS ont été supprimés par la loi Alur de mars 2014.
PLU	Sans objet	

- 1-2- Zones UB

► DÉFINITION DE LA ZONE

POS : la zone UB correspond aux secteurs de construction et d'extension de densité moyenne desservie par des équipements.

Elle est destinée à recevoir de l'habitat individuel, mais aussi éventuellement de petits collectifs ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination.

Le secteur UBI délimite les lotissements approuvés de moins de 10 ans, dont le règlement s'applique concomitamment à celui du POS jusqu'à la caducité des règles d'urbanisme du lotissement.

Le secteur UBz délimite l'exposition aux risques naturels (avalanches) au lieu-dit «Au Desert».

PLU : le secteur UB correspond aux extensions récentes de l'urbanisation, en périphérie des noyaux urbains anciens.



	Détail de l'article	Motif du changement
	Utilisation du sol admises / interdites	
POS	<p>Sont admis :</p> <p>Les constructions, aménagement et extension de bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes, hôtelier, d'équipement collectif, de commerce et d'artisanat, de bureaux et de services, de stationnement, agricole (uniquement pour les aménagements ou extension d'exploitation existante) et leurs annexes.</p> <p>Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, qui ne constituent pas des bâtiments.</p> <p>En cas de disparition accidentelle, la reconstruction des bâtiments, les cas échéant sous réserve de prescriptions particulières (recul par rapport aux voies).</p>	Dans les deux documents, seules sont autorisées les activités induites par une agglomération (logement, service, équipements publics...). Les activités incompatibles avec la vie d'une agglomération sont interdites.
PLU	<p>Sont interdites, les occupations et utilisations du sol suivantes : l'ouverture de carrières, les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, les établissements ayant des activités nuisantes pour l'habitat, les terrains de camping et de caravaning, les dépôts de toute nature (ferrailles, de matériaux, de déchets, de véhicules, etc.), les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole, le stationnement de caravane isolée, les garages métalliques type préfabriqués, bungalows, constructions provisoires, l'élevage et le gardiennage des animaux à destinations familiale.</p>	
	Article 6	
POS	<p>En l'absence d'indications portées au plan, le recul est fixé comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 m par rapport à l'axe des Routes Nationales pour les habitations et 25 m pour les bâtiments non affectés au logement, - 20 m par rapport à l'axe des routes départementales , - 10 m par rapport à l'axe des voies communales. 	Le PLU simplifie la règle et réduit le recul minimum dans un souci de densification.
PLU	Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 3 m calculé par rapport à la limite de l'emprise publique.	
	Article 7	
POS	La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans être inférieure à 3 mètres. Les distances d'appliquent également à la limite des voies privées.	Le PLU simplifie la règle tout en conservant un recul minimum obligatoire de 3 mètres.
PLU	Les constructions devront être implantées avec un recul minimum de 3 mètres. Les balcons, escaliers extérieurs, débords de toiture ne sont pas pris en compte dans le calcul du recul lorsque leur profondeur est inférieure ou égale à 1 mètre.	
	Article 10	
POS	La hauteur des constructions ne doit pas excéder : <ul style="list-style-type: none"> - 6 m pour l'habitat individuel (R+1+C) - 9 m pour les petits collectifs et les constructions d'équipements publics, d'activités ou de services (R+2+C). 	Le PLU simplifie la règle tout en imposant une hauteur maximale respectant le gabarit des constructions existantes.
PLU	La hauteur des constructions ne doit pas excéder 10,50 m.	
	Article 14	
POS	Le COS est fixé à 0,30.	Les COS ont été supprimés par la loi ALur de mars 2014.
PLU	Sans objet	



- 1-3- Zones UE

► DÉFINITION DE LA ZONE

POS : la zone UE est une zone réservée aux activités économiques existantes ou à créer notamment celles dont la proximité n'est pas souhaitable pour l'habitat.

Le secteur UEz délimite l'exposition aux risques naturels (risques de chutes de blocs) au lieu-dit «La Comterie».

PLU : le secteur UE est un secteur réservé aux activités économiques existantes ou à créer notamment celles dont la proximité n'est pas souhaitable pour l'habitat. Il comprend le sous-secteur UEd qui correspond aux activités économiques nécessitant des aires de dépôts et un sous-secteur UEzac qui correspond à la ZAC «Porte de Tarentaise».

	Détail de l'article	Motif du changement
	Utilisation du sol admises / interdites	
POS	<p>Sont admis :</p> <p>Les constructions à usage de commerce, d'entrepôts commerciaux, d'artisanat, d'industrie, de bureau et de services, de restauration et d'hôtelier, d'équipement collectif.</p> <p>Les logements de fonction ou de gardiennage ne dépassant pas 200 m² de SHON par unité foncière, destinés aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements.</p> <p>Les bâtiments et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et les installations d'intérêt général.</p> <p>L'aménagement et l'extension des établissements et logements existants.</p>	Dans les deux documents, seuls sont autorisés les bâtiments liés à une activité commerciale, artisanale ou industrielle.
PLU	<p>Sont interdites, les occupations ou utilisations du sol suivantes : l'ouverture de carrières, les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, les constructions à usage d'habitation à l'exception des locaux de gardiennage, les constructions à usage agricole, les équipements sportifs et leur installation technique, les terrains de camping et de caravaning, le stationnement des caravanes isolées.</p>	
	Article 6	
POS	<p>En l'absence d'indications portées au plan, le recul est fixé comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 m par rapport à l'axe de l'axe de l'RN90 voie express pour les habitations et 25 m pour les bâtiments non affectés au logement, - 20 m par rapport à l'axe des routes départementales , - 10 m par rapport à l'axe des voies communales. 	Le PLU simplifie la règle et réduit le recul minimum dans un souci de densification.
PLU	<p>Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5 m calculé par rapport à la limite de l'emprise publique.</p>	
	Article 7	
POS	<p>Les constructions peuvent s'implanter aux limites séparatives sauf le long des limites de zone ou de secteur.</p> <p>Dans le cas contraire, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans être inférieure à 5 mètres.</p>	Pas de changement de la règle.
PLU	<p>Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives sauf le long des limites extérieures de la zone UE et UEd. Lorsqu'elles ne sont pas implantées sur limite, les constructions devront être implantées avec un recul minimum de 5m</p>	



Article 10		
POS	La hauteur des constructions ne doit pas excéder 10 m.	Le PLU augmente de 1 m la hauteur maximale des constructions afin de permettre à de nouvelles entreprises nécessitant une hauteur plus importante de pouvoir s'implanter.
PLU	La hauteur des constructions ne doit pas excéder 11 m.	
Article 14		
POS	Le COS n'est pas limité. Seuls les logements de fonction sont limités à 200m ² de SHON par unité foncière.	Les COS ont été supprimés par la loi Alur de mars 2014.
PLU	En secteur UE et UEd : sans objet. En secteur UEzac : la surface de plancher totale autorisée dans le sous-secteur est fixée à 25.000 m ² .	

■ 2- LES ZONES DU PLU N'AYANT PAS D'ÉQUIVALENT DANS LE POS

Le PLU compte 2 zones n'ayant pas d'équivalent dans le POS.

Il s'agit des zones :

- Uff : qui correspondent au terrain familial destiné à la sédentarisation des gens du voyage.

- 1AU : qui définit des terrains à la périphérie immédiate desquels les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Il comprend le sous-secteur 1AUa qui présente une densité de cœur de village et un sous-secteur 1AUb qui présente une densité intermédiaire.

Ce secteur comprend des terrains destinés à recevoir une urbanisation organisée. Elle est urbanisable sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, dans les conditions prévues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le présent règlement.



3.8

EXPOSÉ DES MOTIFS SUR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**■ 1- SECTEUR DU COEUR DU VILLAGE****➤ Parti d'aménagement**

Le secteur localisé à proximité des équipements publics à vocation à être densifier. La réalisation récente de l'opération «OPAC» va dans ce sens.

Les constructions auront un accès la voie de jonction entre la rue des Ecoles et le chemin de la Pigerie.

L'opération sera réalisée sous forme de petits collectifs. L'aménagement du secteur devra intégrer un chemin piéton permettant de relier l'ensemble de ce secteur à la place de la Mairie.

Afin d'optimiser l'occupation de l'espace, on cherchera à mutualiser les stationnements résidentiels.

Pour chercher à utiliser dans les meilleures conditions l'énergie solaire et permettre notamment la solarisation des toitures, l'axe principal des faitages sera implanté dans l'axe est/ouest.

➤ Objectifs d'aménagement

Densifier le secteur de coeur de village.

- Vocation future : habitat en accession à la propriété et/ou en location
- Superficie de la zone : 5.000 m² environ
- Réalisation de 20 logements minimum.

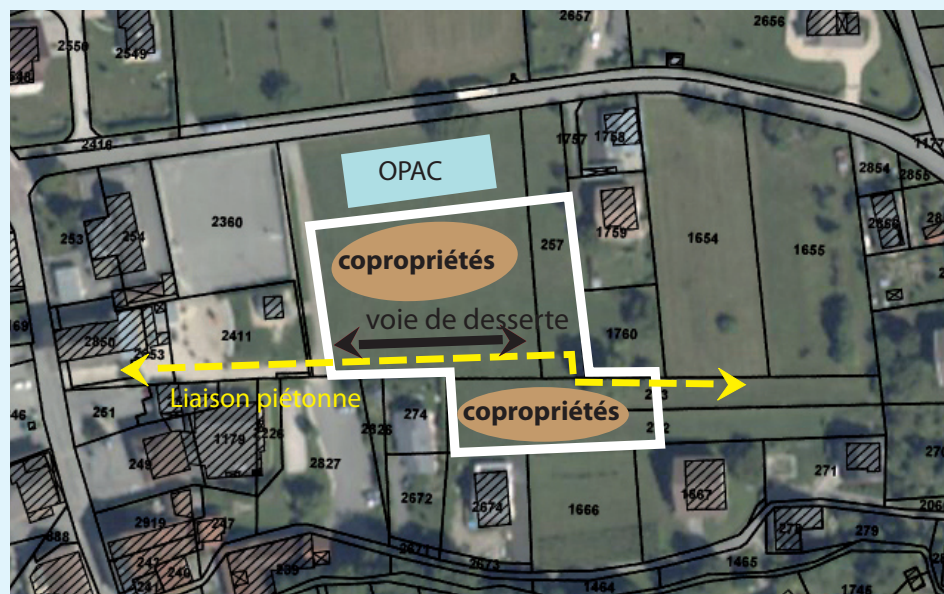


Schéma de principe d'implantation des constructions.



■ 2- SECTEUR DE LA RUE DES ÉCOLES

➤ Parti d'aménagement

Pour assurer une densité suffisante à l'opération, le programme de constructions sera réalisé sous forme d'habitats individuels groupés, d'habitats intermédiaires et éventuellement de quelques individuels isolés.

L'aménagement du secteur devra intégrer un chemin piéton permettant de relier l'ensemble de ce secteur à la place de la Mairie.

➤ Objectifs d'aménagement

Densifier une zone à proximité immédiate du coeur de village.

- Vocation future : habitat en accession à la propriété et/ou en location
- Superficie de la zone : 5.000 m² environ
- Réalisation de 30 logements minimum dont +/- 10 logements locatifs sociaux.

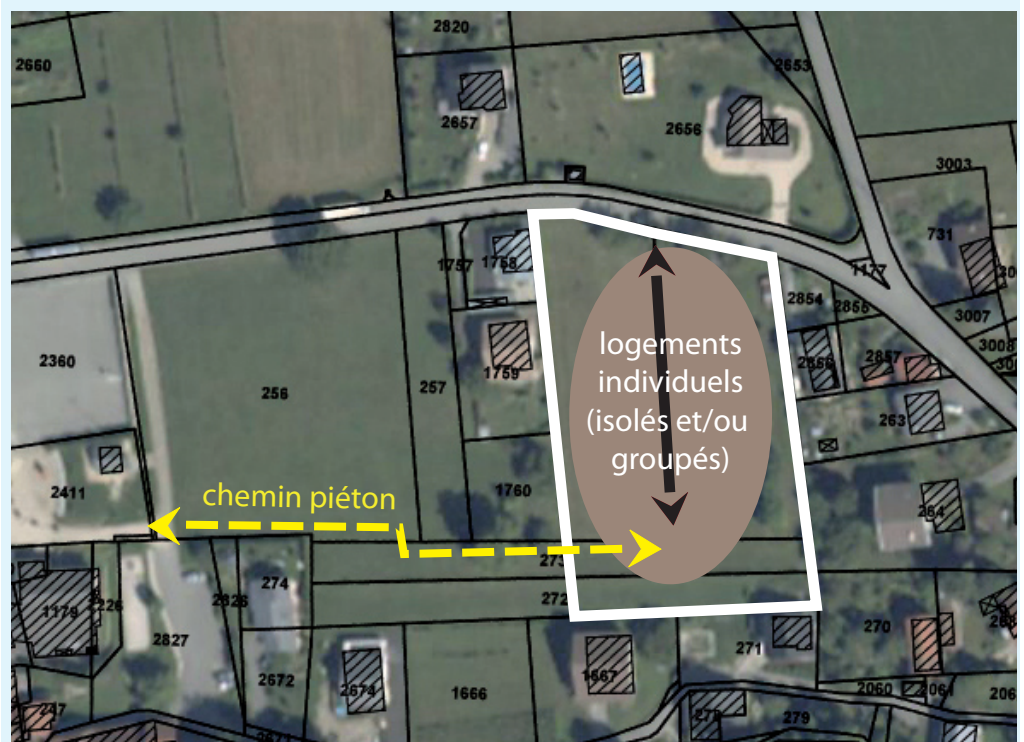


Schéma de principe d'implantation des constructions



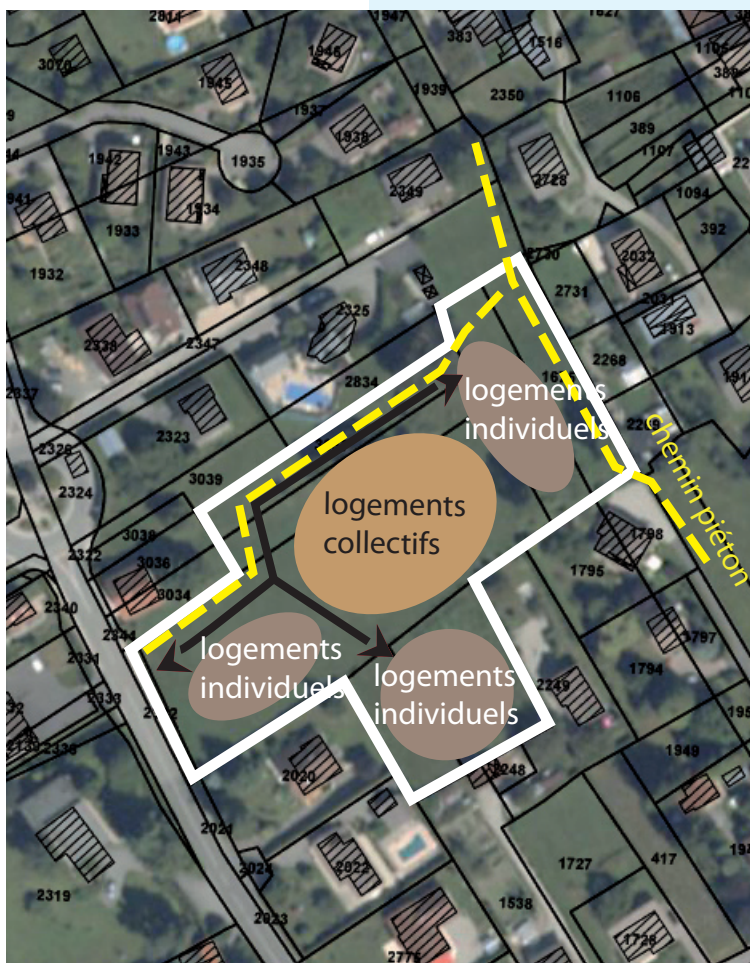
■ 3- SECTEUR DU VERNACHOT

➤ Parti d'aménagement

Pour assurer une densité suffisante, le programme de construction sera réalisé sous forme d'habitats individuels groupés et de petits collectifs.

La desserte de l'opération sera assurée depuis la RD990 (Route Porte de Tarentaise).

L'aménagement du secteur devra intégrer un chemin piéton permettant de desservir l'ensemble de l'opération depuis la RD 990 avec un raccordement à l'axe piéton qui porte le secteur sur son flanc est.



➤ Objectifs d'aménagement

Densifier un tènement foncier bien localisé sur l'axe principal de déplacement de la commune (RD990) et à proximité de l'échangeur de la voie rapide.

- Vocation future : habitat en accession à la propriété et/ou en location
- Superficie de la zone : 9.000 m² environ
- Réalisation de 25 logements minimum.

Schéma de principe d'implantation des constructions



■ 4- SECTEUR «LES VERGERS D'ALINE»

➤ Parti d'aménagement

Le secteur des vergers d'Aline est en cours d'aménagement. Une première phase opérationnelle est déjà viabilisée, les constructions sont en cours de réalisation.

L'OAP n°5 concerne la deuxième tranche opérationnelle qui permettra de finaliser l'aménagement du secteur.

La voirie devra se raccorder à celle existante. Une continuité piétonne permettra d'inscrire l'opération dans le réseau des mobilités douces de la commune. Un espace vert sera prévu en limite nord de la zone.

➤ Objectifs d'aménagement

Finaliser l'aménagement du secteur des vergers d'Aline.

- Vocation future : habitat en accession à la propriété et/ou en location
- Superficie de la zone : 5.200 m² environ
- Réalisation de 12 logements minimum.

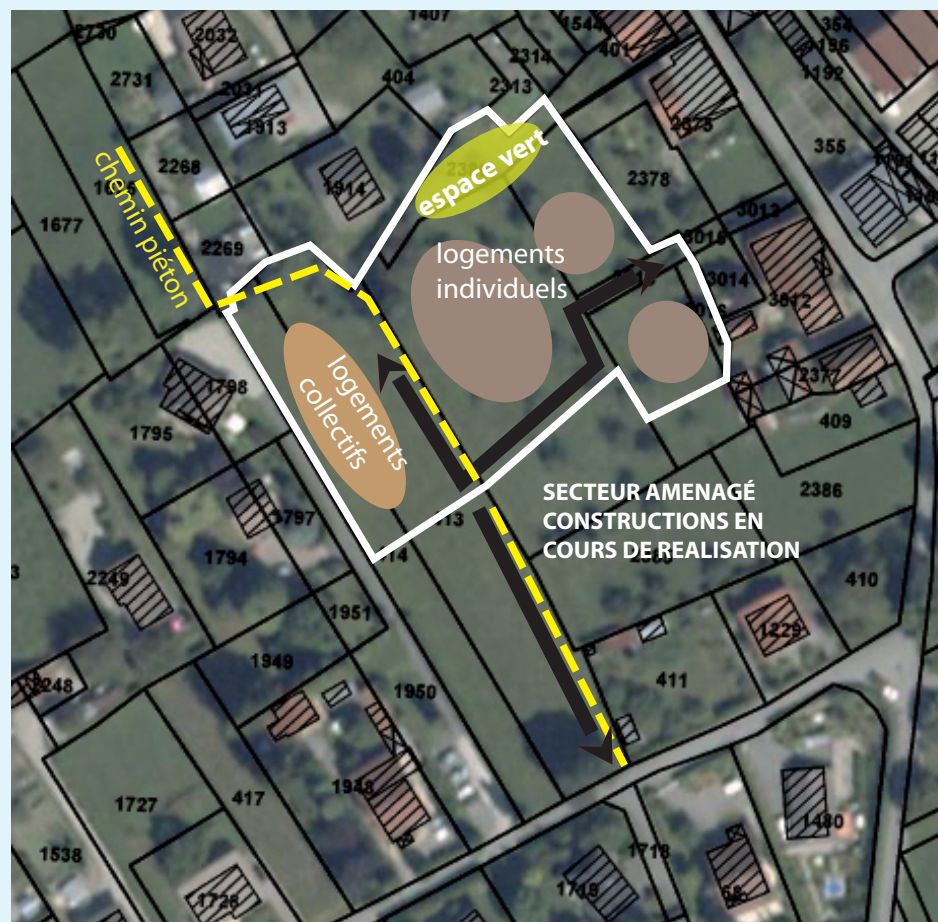


Schéma de principe d'implantation des constructions



■ 5- SECTEUR «LA TOUR»

➤ Parti d'aménagement

Pour assurer une densité suffisante, le programme de construction sera réalisé sous forme d'habitats individuels groupés voir de petits collectifs.

La desserte de l'opération sera assurée depuis la voie interne au lotissement de la Tour.

➤ Objectifs d'aménagement

Renforcer l'urbanisation d'une «dent creuse» située à proximité centre du village.

- Vocation future : habitat en accession à la propriété et/ou en location
- Superficie de la zone : 6.000 m² environ
- Réalisation de 15 logements minimum.



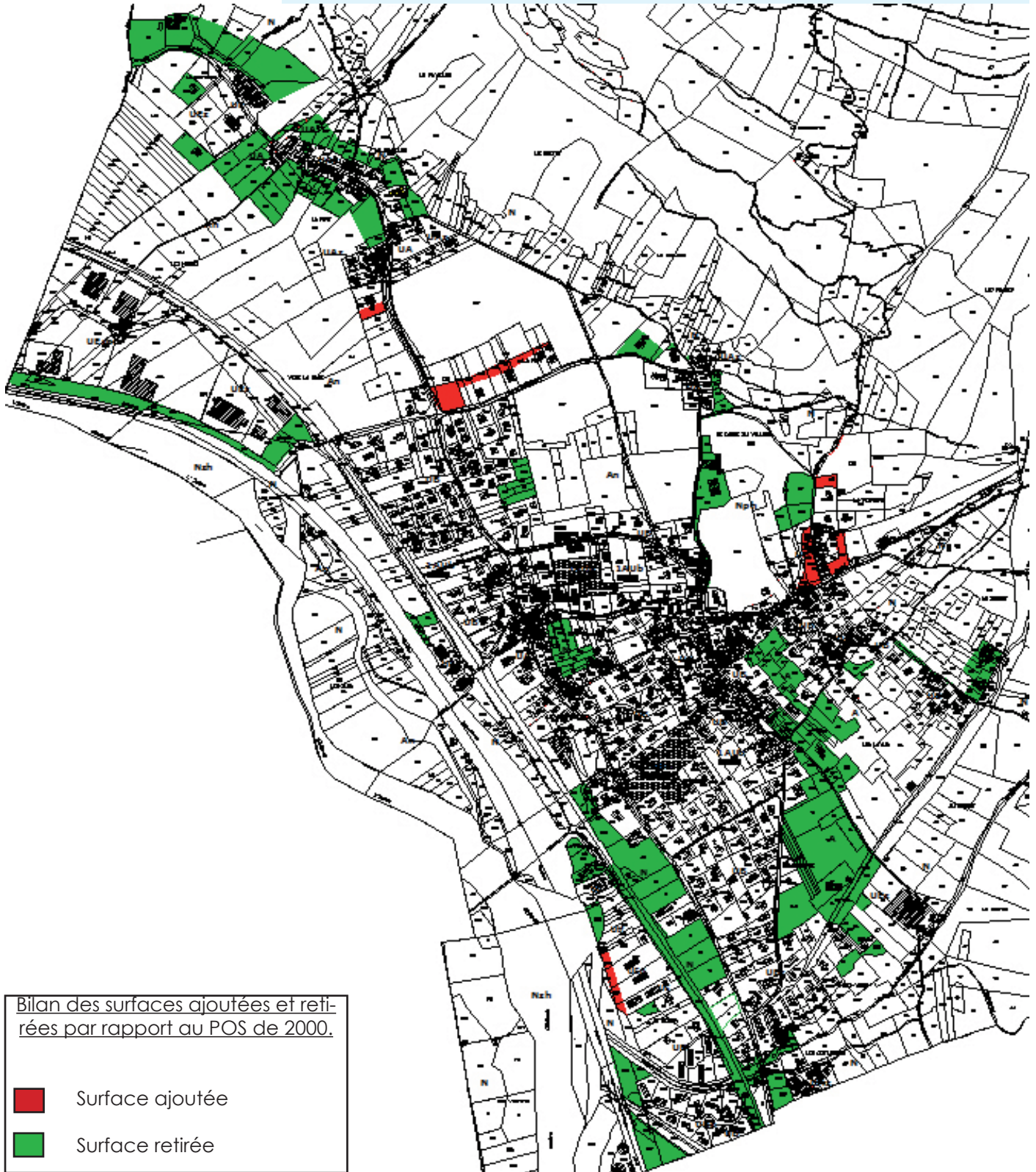
Schéma de principe d'implantation des constructions.



3.9

JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS DE ZONAGE

Le POS de 2000 était généreux en zones constructibles. Le nouveau PLU tend à une gestion plus économe de l'espace, aussi supprime-t-il un grand nombre de ces zones. Peu de zones sont rajoutées dans le PLU de 2016.



■ 1- LES ZONES RETIRÉES DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE DANS LE PLU 2016

- 1-1- Terrains retirés car situés en zone à risque du PPR

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 2000 → PLU 2016	Superficie approximative
La Comterie/ La Piat	1	NA + UE → N	21 400
	2	UA → N	8 600
Chef-lieu	3	UB → N	3 600
	4	UB → N	4 400

- 1-2- Terrains retirés des motifs environnementaux

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 2000 → PLU 2016	Superficie approximative
Chef-lieu	1	UA → N	5 000

- 1-3- Terrains retirés des motifs agricoles

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 2000 → PLU 2016	Superficie approximative
Chef-lieu	1	UB → An	3 200
	2	UB → An	17 500

- 1-4- Terrains retirés des motifs paysagers (proximités du château)

Une seule zone de 6 000 m² a été retirée pour cette raison (passage d'un zonage en UA à Nph).



- 1-5- Terrains retirés car situés hors poche urbaine

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage POS 2000 → PLU 2016	Superficie approximative
La Comterie/ La Piat	1	NA → An	1 800
	2	NA + UA → An	22 800
Le Carré du village	3	UB → An	2 600
	4	UB → N	1 400
Chef-lieu	5	Non attribué	
	6	UB → Nph	5 000
	7	UE → N	1 300
	8	Non attribué	
	9	UB → A	1 200
	10	UB → N	1 000
	11	UB + UE → A	34 200
	12	UB → N	1 700
	13	UB + NA + UE → N	36 100
	14	UB → N	3 200
	15	UE → N	4 500

- 1-6- Terrains retirés pour des motifs autres

Lieu-dit	N° de la zone	Explications	Superficie approximative
Vers La gare	1	Retrait de la route de la zone U et changement de zonage en raison de la destruction d'un bâtiment. (NAe → N)	12 000
Le Carré du village	2	Retrait de la route des routes des zone U (UB → N et Nph)	300
	3		200
Chef-lieu	4		700

■ 2- LES ZONES AJOUTÉES AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE DANS LE PLU 2016

Peu de zones ont été ajoutées dans le PLU de 2016. Elles sont généralement de petites surfaces et ont été rajoutées afin de réaliser des continuités urbaines ou pour permettre le développement du bâti existant.

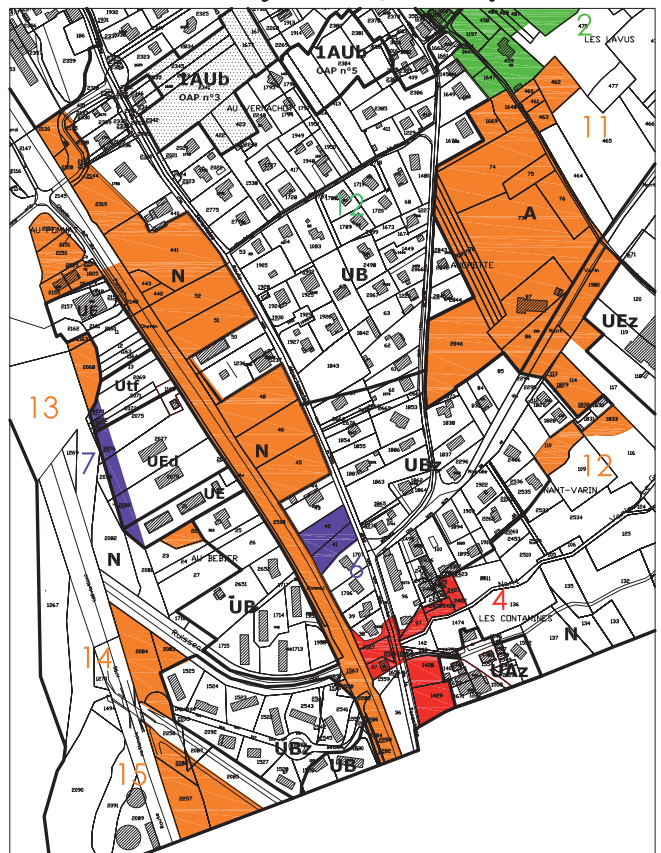




Zones retirées :

- - car en zone rouge du PPR
- - pour des motifs environnementaux
- - pour des motifs agricoles
- - pour des motifs paysagers
- - car hors poche urbaine
- - pour des raisons autres

■ Zones ajoutées



■ 8- RÉCAPITULATIF DES ZONES

Localisation	Superficie des zones retirées (m ²)	Superficie des zones ajoutées (m ²)
La Comterie/ La Piat	54 600	800
Vers la Gare	12 000	0
Le carré du village	4 500	0
Chef-lieu	128 600	11 800
Total	199 700	12 600

Le bilan du PLU révisé se solde par le retrait de plus de 18,7 hectares constructibles.

Le PLU diminue les surfaces offertes à l'urbanisation et donc s'adapte mieux aux objectifs de la commune tout en respectant les principes du Grenelle de l'Environnement.

Surface en hectare POS 2000		Surface en hectare PLU 2016	
Zone N	1 398,5	Zone N	1 414,8
Zone A	48,7	Zone A	51,0
Sous total	1 447,2	Sous total	1 465,8
Zone UA	14,9	Zone UA	15,7
Zone UB	39,6	Zone UB	32,3
Zone UE	8,0	Zone UE	12,7
Zone NA	20,3	Zone Utf	0,3
Sous total	82,8	Zone 1AUa	0,6
		Zone 1AUb	2,6
		Sous total	64,2
Total commune	1 530,0	Total commune	1 530,0



Les surfaces disponibles pour l'urbanisation dans le PLU sont de près de 9 hectares pour l'habitat.

	Capacités d'urbanisation du PLU			
	Zone U	Zone 1AU	Fond de parcelle	Zone UE
La Comterie/ La Piat	3 700		700	8 800
Le carré du village	600			
Chef-lieu	42 900	31 500	8 200	2 000
Total zone	47 200	31 500	8 900	10 800
Total pour l'habitat	87 600			
Total pour les activités				10 800
Total général	98 400			

Les besoins réels de la commune sont d'environ 3 hectares. Cependant, aucune nouvelle zone n'a été ouverte à l'urbanisation. Les 10 hectares disponibles sont constitués uniquement de «dents creuses» situées à l'intérieure des poches urbaines déjà existantes.

■ 9- BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

Environ 6 600 m² de zones agricoles du POS ont été reclassés en zone U dans le PLU. Environ 8 hectares ont été «rendus» à l'agriculture. Le bilan est donc positif.

Zones agricoles retirées et ajoutées dans le PLU par rapport au POS

- Zones ajoutées au secteur agricole
- Zones retirées du secteur agricole



■ 5 - PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES DE QUALITÉ

Le PLU classe une grande partie de l'espace agricole en An afin de le préserver de toute construction nouvelle pour des raisons paysagères et naturalistes.

Afin de conserver ces grands espaces, les quelques bâtiments dispersés dans cette zone font l'objet d'un classement en A ou N. Ces micro-zonages permettent de protéger les zones agricoles sensibles tout en laissant une certaine possibilité d'évolution aux bâtiments déjà existants.

■ 6- PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS DANS LE PLU

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) depuis septembre 2010.

Le règlement graphique prend en compte le zonage de la carte d'aléa : toutes les zones classées en aléa fort ou moyen sont inconstructibles dans le PLU.

Afin de permettre une meilleure lisibilité, le règlement graphique du PLU est constitué de 2 types de plans : le plan de zonage «classique» du PLU et un plan de zonage du PLU avec la carte d'aléa.

Le règlement écrit renvoie au règlement de la carte d'aléa pour chaque zone.

■ 7- JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

La commune a prévu 10 emplacements réservés qui concernent plusieurs thèmes dont des aménagements de cheminements piétons et des aménagements de voirie.

●7-1 - Aménagement de bandes piéton-cycles

La commune souhaite réaliser le maillage piéton-cycle entre les villages et à l'intérieur du Chef-lieu.

- ER 1 (5 300 m²) : aménagement d'une bande piéton-cycle le long du chemin du Pommat avec des embranchements sur l'ER4.
- ER 4 (3 700 m²) : aménagement d'une bande piéton-cycle entre La Piat et Au Vernachot
- ER 5 (2 300m²) : aménagement d'une bande piéton-cycle entre Les Martinettes et les Contamines le long de la RD 990.
- ER 7 (400 m²) : aménagement d'une bande piéton-cycle le long de la montée Sainte Apollonie
- ER 11 (260 m²) : aménagement d'un sentier piéton au Palatieux.



●7-2 - Aménagement de voiries et de parkings

- ER 3 (1 200 m²) : Création d'un parking à La Piat
Compte tenu de sa situation à proximité d'un îlot agricole, l'aménagement devra maintenir l'accès à cet îlot.
- ER 6 (600 m²) : Création d'un parking de covoiturage
- ER 8 (20 m²) : aménagement du carrefour entre le Chemin de la Cour et la Montée des Lavus.
- ER 9 (30 m²) : élargissement du bout de la Montée des Fenaisons au Carré du Village.
- ER 10 (1 300 m²) : création d'une voie au niveau du Villaret.



4^{ÈME} PARTIE - INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



EN PRÉAMBULE.

L'article R123-2 demande aux auteurs du Plan Local d'urbanisme d'évaluer les incidences environnementales des orientations du plan sur l'environnement :

«Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.»

La logique de développement durable portée par les Plans Locaux d'Urbanisme place l'Homme au centre de l'environnement. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Tours-en-Savoie intègre pleinement cette logique. Il vise à répondre à moyen et long termes aux enjeux environnementaux du territoire communal révélés à travers l'état initial de l'environnement.

Cela étant, évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement revient avant tout à :

- *Confronter* les enjeux de l'état initial aux objectifs du PADD et aux mesures réglementaires (règles écrites et graphiques, orientations d'aménagement) qui en découlent.

- *Estimer* qualitativement et si possible quantitativement, l'intensité des effets (positifs et négatifs) sur l'environnement des objectifs et mesures fixés par le PLU.

La manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement répond à un objectif plus large. Il s'agit de s'assurer d'une prise en compte exhaustive de l'environnement, au regard des dimensions qui le composent.

Dans cet optique le chapitre s'organise en trois parties :

1- Incidences du plan sur le site Natura 2000

2- Incidences du projet sur l'environnement - Confrontation des objectifs du PADD aux enjeux de l'état initial de l'environnement

3- Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.



1. INCIDENCES DU PLAN SUR LES SITES NATURA 2000

La commune ne compte aucune zone NATURA 2000.

2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

*Confrontation des objectifs du PADD
aux enjeux de l'état initial de l'environnement*

1- GESTION DES EAUX ET DES DÉCHETS

□ **Optimiser la gestion de la ressource en eau potable.**

Le développement de l'urbanisation contribuera à augmenter la population et engendrera des besoins supplémentaires en eau potable.

La commune prévoit une évolution d'environ 150 habitants supplémentaires d'ici à 2020. La commune doit sécuriser son approvisionnement en eau potable pour assurer les besoins de sa population actuelle et future.

□ **Respecter les capacités du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.**

Les zones destinées à recevoir les nouvelles constructions sont localisées dans le tissu urbain et disposent donc d'un réseau d'assainissement collectif.

La STEP est suffisamment dimensionnée pour accueillir les effluents supplémentaires .

□ **Poursuivre la démarche de tri et valorisation des déchets**

La réalisation de nouveaux logements augmentera la masse de déchets à collecter, transporter, trier, traiter et stocker. Toutefois les secteurs ouverts à l'urbanisation, devraient accueillir des opérations d'une certaine densité, ce qui facilitera la gestion collective des déchets et notamment la collecte sélective.

2- RISQUES

□ **Prise en compte des risques**

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) depuis septembre 2010.

Aucune zone rouge du PPR n'est urbanisable dans le PLU et le règlement prend en compte les prescriptions du PPR.



3- PAYSAGE

□ **Préserver les espaces agricoles et boisés**

L'objectif de préservation des espaces agricoles a donné lieu à la mise en place de zones A. Ces secteurs présentent une forte valeur agricole à protéger de toute construction autres que celles autorisées dans le règlement.

Le SCOT a localisé des espaces d'alpages et des espaces agricoles à préserver. Ces espaces sont protégés par un classement en A ou en N

L'objectif de la commune de protéger et valoriser son patrimoine forestier se traduit par le classement en zone N de toutes les surfaces boisées.

Les arbres remarquables du parc du château sont identifiés et protégés par l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

□ **Densifier l'enveloppe urbaine actuelle**

L'objectif de maîtriser l'urbanisation pour une gestion économe de l'espace s'inscrit dans une logique de densification de l'enveloppe urbaine des différents secteurs de la commune. Ainsi, les zones à urbaniser sont situées dans cette enveloppe.

Aucune extension n'est prévue.

□ **Prendre en compte le ruissellement pluvial urbain**

Le règlement du PLU impose que :

«Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales et de ruissellements, sans aggraver la situation antérieure.

Le constructeur réalisera les dispositifs appropriés pour une infiltration des eaux sur place ou évacuation vers un exutoire.

Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.»

4- PATRIMOINE

□ **Préserver le patrimoine naturel de la commune**

Le développement de l'urbanisation prévu par le projet s'inscrit dans une logique de préservation des milieux naturels. Le développement intervient à l'intérieur de l'espace urbanisé de la commune.

Les arbres remarquables du parc du château sont identifiés et protégés par l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.



3. PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

DIMENSION ÉCOLOGIE

Objectif global : préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de fonctionnement.

Le règlement graphique assure la pérennité des biotopes remarquables par leur surface ou leur composition, à travers le classement en zone N. Le règlement en zone N est strict et ne permet aucune construction nouvelle (exceptées celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif). Sont concernés les principaux espaces à caractère naturel de la commune.

Les espaces naturels et agricoles, réservoirs de biodiversité, constituent un continuum écologique permettant la circulation des espèces animales et végétales.

L'article 4 du règlement s'applique dans l'ensemble des zones urbaines. Il garantit la préservation des biotopes aquatiques par une prise en compte optimale des eaux usées. Les eaux pluviales sont également gérées de manière optimale : le raccord aux réseaux existants est obligatoire. Le cas échéant, l'infiltration est préconisée dans le respect du milieu récepteur. Le rejet au milieu naturel n'est autorisé qu'à défaut des précédentes solutions.

DIMENSION RESSOURCES NATURELLES

Objectif global : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace, etc.) de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.

Les principales ressources naturelles que la commune doit gérer à travers son Plan Local d'Urbanisme sont l'espace, la forêt et l'eau.

Le classement des sols au règlement graphique répond à :

- une gestion économe des potentialités de développement,
- un respect de l'usage des sols, et de leur vocation naturelle, agricole ou urbaine dans l'équilibre du territoire communal.

Concernant la ressource en eau, le calibrage du PLU prend en compte les ressources dont dispose la commune. Dans le cadre d'une évolution moyenne, la ressource actuelle suffit à subvenir aux besoins du territoire, tout en conservant un potentiel d'évolution.



DIMENSION POLLUTION

Objectif global : minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux.

D'un point de vue plus général, les dispositions de l'article 4 des zones U et AU garantissent une prise en charge optimale des eaux usées : le raccordement systématique au réseau d'assainissement collectif et le pré-traitement des effluents d'origine artisanale, commerciale, industrielle ou agricole assure une préservation maximale de la ressource en eau.

D'autre part, la volonté de la commune de faciliter les déplacements doux par la réalisation d'un réseau de cheminements piétons contribuera d'une certaine façon à diminuer la pollution de l'air liée aux déplacements motorisés.

DIMENSION CADRE DE VIE

Objectif global : améliorer le cadre de vie quotidien de la population.

Les mesures de conservation des écosystèmes et de la biodiversité participent également à la préservation du cadre vie. Les surfaces classées en zone N et A contribuent à préserver l'identité de Tours-en-Savoie en insérant son tissu urbanisé dans un cadre naturel remarquable.

L'obligation d'enterrer les lignes de transport d'énergie électrique moyenne et basse tension, les lignes d'éclairage public et téléphoniques participe au maintien d'un espace urbain de qualité. De même, les règles édictées en matière d'implantation des constructions et de hauteurs fixées en U et AU contribuent à un cadre de vie urbain de qualité grâce à une cohérence urbaine.

Le maillage de la commune par des cheminements piétons va dans le sens d'un fonctionnement optimal et d'un partage équilibré de l'espace public.

DIMENSION RISQUES

Objectif global : minimiser et prévenir les risques naturels et technologiques pour l'homme et la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et des espèces vivantes.

La commune est couverte par un PPR (Plan de Prévention des risques naturels prévisibles) approuvé en décembre 1997.

La commune accueille une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à risque technologique. Cependant, cet établissement ne génère pas de phénomène dangereux.



5^{ÈME} PARTIE - INDICATEURS DE SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU



Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Article R.123-2-1 : « Le rapport de présentation : [...] »

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

[...] »

Article L.123-12-1 :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] »

Objectif énoncé dans le PADD	Indicateur de suivi	Source
Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser le développement urbain	Bilan des surfaces consommées	Permis de construire
Opération coeur de village	Etat d'avancement du projet	Commune
Concevoir les extensions urbaines sur un mode d'organisation compacte	Bilan des surfaces consommées	Permis de construire
Offrir une diversité de l'habitat et valoriser le potentiel des logements vacants.	Nombre de logements sociaux construit	Permis de construire
Soutenir une activité artisanale de proximité	Nombre et localisation de nouvelles activités artisanales implantées sur la commune	Commune
Développer les modes de déplacement doux	Etat d'avancement du projet de prolongation de la bande cyclable et des projets de création des cheminements doux entre les équipements et le quartier du Grand Village et entre le fond de vallée et les sentiers en balcon.	Commune
Conforter le cadre de vie en protégeant l'agriculture et les espaces naturels, les paysages et le patrimoine bâti	Evolution de la surface des terres agricoles et naturelles	Commune
Participer à la lutte contre les changements climatiques	Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Nombre de bâtiments HQE créés	Commune Permis de construire

